



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 136 – novembre – décembre 2016

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 10 novembre 2016

N° d'ordre
du jour Intitulé

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Présentation du rapport d'activités 2015 de l'Intercommunalité
- 5) Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017
- 6) Modification des attributions de compensation pour transferts de compétence : avis du Conseil Municipal
- 7) Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 8) Autorisation donnée au Maire à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire Union des Mémoires de Lanester c/Ville

RESSOURCES

- 9) Modification du tableau des effectifs : création de postes
- 10) Recensement de la population : nomination des coordinateurs d'enquêtes, rémunération des agents recenseurs
- 11) Avenant au marché de travaux Quai 9
- 12) Remise gracieuse à la Société Bugaligou

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 13) Avis sur le projet de programme local de l'habitat (P.L.H.) 2017-2022
- 14) Promesse de vente d'un terrain communal rue des Frères Lumière à l'Association ALESI
- 15) Promesse de vente d'un terrain communal rue des Frères Lumière à la Mutualité Sociale Agricole
- 16) Promesse de vente des terrains situés au 69 et 71 rue Sembat : SCI Lanester Sembat
- 17) Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public rue Lucien Le Boulch
- 18) Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de terrain situé rue Théodore Sujet
- 19) Mise à disposition d'une parcelle communale pour un parc accrobranche à Manébos
- 20) Programme de travaux et plan prévisionnel de rétrocession avec la Société SNC ARC : permis d'aménager les Terrasses du Scorff, rue Gérard Philipe
- 21) Cession d'un terrain au n°8 rue Pierre et Marie Curie : compromis de vente
- 22) Autorisation à donner au Maire pour l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte XSEA

CADRE DE VIE

- 23) Protocole de lutte collective contre les ragondins

ENFANCE

- 24) Séjour de neige : tarifs 2017

AFFAIRES SOCIALES

- 25) Subvention 2016 à l'Association Parents et Amis du Foyer de Vie Le Chêne
- 26) Convention entre la ville de Lanester et l'Association Div Skouarn

AFFAIRES SPORTIVES

- 27) Fonds pour la promotion du sport : solde 2016 (déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)
- 28) Contrat d'objectifs saison 2016-2017 pour l'Association Lanester Handball

CULTURE

- 29) Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse et Atelier d'Arts Plastiques : demande de subventions au Conseil Départemental
- 30) Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse : demande de subvention 2016 au Ministère de la Culture et de la Communication
- 31) Option théâtre du collège Jean Lurçat : demande de subvention au Conseil Départemental

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015
DE L'INTERCOMMUNALITE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ momentanément**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte du rapport d'activités 2015 de Lorient Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT
AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes HEMON,
HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDDEC, RISSEL, M.
SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ momentanément**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communautés d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;
Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La Commission Ressources du 2 Novembre 2016 a émis un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

PROJET DE STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION

ARTICLE 1 :

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, il est créé, au 1^{er} janvier 2014, une communauté d'agglomération issue de la fusion, à cette même date, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Elle se compose des communes suivantes :

- Brandérion
- Bubry
- Calan
- Caudan
- Cléguer
- Gâvres
- Gestel
- Groix
- Guidel
- Hennebont
- Inguiniel
- Inzinzac-Lochrist
- Lanester
- Languidic
- Lanvaudan
- Larmor-Plage
- Locmiquélic
- Lorient
- Plouay
- Ploemeur
- Pont-Scorff
- Port-Louis
- Quéven
- Quistinic
- Riantec

Elle est régie :

- par les dispositions communes applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- par les dispositions applicables aux communautés d'agglomération (articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales).

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé par délibération du conseil de communauté. Il est établi à la maison de l'agglomération à Lorient.

La communauté d'agglomération prend le nom de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - En matière de développement économique :

- Actions de développement économique, maritime et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ainsi qu'un schéma d'aménagement économique du territoire et toutes études concernant l'avenir de l'agglomération ;
- Réserves foncières et création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4 - En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 - En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains d'accueil dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6 - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2 - Assainissement

- L'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées.

3 - Eau

- La production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

4 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et promotion des énergies renouvelables ;
- La charte pour l'environnement ;
- La protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire ;
- La participation aux structures responsables de la protection des vallées du Scorff et du Blavet, de la rade et du littoral ;
- La gestion intégrée de l'eau : préservation et surveillance des eaux souterraines, superficielles, de transition (rade) et des eaux côtières ainsi que des milieux aquatiques.

5° - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Promotion du territoire et relations avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans les domaines de compétences communautaires
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie
- Développement des nouvelles technologies d'information et de communication d'intérêt communautaire ; Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
 - Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - Fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Participation aux schémas régionaux de formation
- Fourrière, capture des animaux errants
- Surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours et gestion de l'immobilier dans le cadre de la convention de départementalisation

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales, dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté d'agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun à la communauté et à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

Sa composition est alors déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

ARTICLE 8 :

Les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté sont créées par le conseil qui détermine la représentation des communes dans le respect des dispositions de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune des communes membres dispose d'au moins un représentant.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR TRANSFERTS DE COMPETENCE – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ momentanément**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Le 20 septembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a prononcé ses conclusions sur l'évaluation du transfert des charges consécutif à la fusion du 1^{er} janvier 2014, à savoir l'office du tourisme de Plouay et la fourrière animale des communes membres de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le compte rendu de la CLECT du 20 septembre 2016, pour les transferts de charges des compétences « tourisme » et « fourrière animale »,

Le Conseil Municipal est invité à voter la modification des attributions de compensation des collectivités suivantes :

	Montant de charge transférée, qui sera défalquée de l'AC		
	Fourrière animale	Tourisme	TOTAL
BUBRY	2 212,74		2 212,74
CALAN	753,63	160,00	913,63
INGUINIEL	1 365,87	334,67	1 700,54
LANVAUDAN	865,42	160,00	1 025,42
PLOUAY	4 909,81	30 635,00	35 544,81
QUISTINIC	1 299,00		1 299,00

La Commission Ressources du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE
LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE
DE L'ETAT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ momentanément**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Une convention de coordination entre la police municipale de Lanester et les forces de sécurité de l'Etat avait été signée le 8 janvier 2004.

La circulaire du 30 janvier 2013, prise en application du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 concernant les conventions types de coordination, révisé la convention type communale actuellement en vigueur.

Une nouvelle convention est donc proposée entre la police municipale de Lanester et la police nationale de Lorient.

Celle-ci pose en préambule le principe suivant: « En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre ».

Pour autant, la nouvelle convention vise à **renforcer la coopération** opérationnelle des services de police municipaux avec ceux de la police nationale, et se distingue de la précédente particulièrement **sur quatre points** :

1. La **durée de la convention** est portée à **trois ans au lieu de cinq ans** auparavant ; elle est renouvelable pour la même durée par reconduction expresse, au lieu d'une reconduction tacite pour la précédente (art 21),
2. La nouvelle convention doit être précédée d'un **état des lieux** établi à partir d'un **diagnostic local de sécurité récent** (moins d'un an) :

Pour Lanester, la convention fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

- Sécurité routière: vitesse en centre-ville et aux abords des écoles et les axes accidentogènes signalés par la Police nationale,
 - Prévention de la violence dans les transports,
 - Lutte contre la toxicomanie aux abords des collèges et du lycée,
 - Prévention des violences scolaires en sorties d'écoles,
 - Protection des centres commerciaux et des établissements recevant du public, La protection et la surveillance renforcées du quartier défini par la politique de la Ville (Centre-ville, Kerfréhour),
 - Lutte contre les pollutions et nuisances : bruit de voisinage, deux-roues motorisées,
 - Lutte contre les cambriolages.
3. La convention comporte, au choix des signataires, la **possibilité d'arrêter mutuellement diverses formes de coopération renforcée**, notamment dans les domaines du **partage des informations**, de la **vidéo-protection**, de la **communication opérationnelle** et de la **formation** au profit de la police municipale (art. 10 à 16),

Pour Lanester, la **coopération opérationnelle est renforcée** en matière :

- D'information quotidienne et réciproque,
- De communication opérationnelle,
- De vidéo-protection,
- De missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat :
 - o Occupations illicites (gens du voyage),
 - o Nuisances causées par des populations marginales et leurs animaux,
 - o Opérations de contrôle d'identité dans le cadre légal,
 - o Capture des animaux dangereux et chiens classés,
- De la sécurité routière,
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique et dans l'espace public.

Des formations complémentaires sont prévues pour la police municipale en matière de self-défense et manipulation du bâton de défense.

4. La convention inclue une **disposition** mentionnant que sa **mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation** associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur (art 22).

Le texte de la convention est joint en annexe du présent bordereau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à la date de la signature des parties concernées.

La Commission Ressources réunie le 2 Novembre 2016 a émis un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le Préfet du Morbihan et le Maire de Lanester, après avis du procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Lorient, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, la police nationale de Lorient représente les forces de sécurité de l'Etat. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Article 1^{er} – Politique de la ville :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

- Sécurité routière : vitesse en centre-ville et aux abords des écoles et les axes accidentogènes signalés par la police nationale,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre la toxicomanie aux abords des collèges et du lycée,
- Prévention des violences scolaires en sorties d'écoles,
- Protection des centres commerciaux et des établissements recevant du public,
- La protection et la surveillance renforcées du quartier défini par la politique de la ville (centre-ville, kerfréhour),
- Lutte contre les pollutions et nuisances : bruit de voisinage, deux-roues motorisées,
- Lutte contre les cambriolages,

TITRE I : COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1er : Nature et lieux des interventions

Article 2 :

En cas de nécessité, la police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3 :

- La police municipale assure, en fonction des besoins, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.
- La police municipale assure également la surveillance des points de ramassage scolaire.

Article 4 :

La police municipale est en charge de la surveillance des foires et marchés, en particulier le marché hebdomadaire du mardi, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur la voie publique et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du 2^{ème} alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire, chef de la police municipale.

La police nationale surveille les mises en fourrière et les opérations d'enlèvement des véhicules, en dehors des heures de fonctionnement de la police municipale (cf. article 16, communication opérationnelle).

Article 7 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et des constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

La police municipale assure les missions de surveillance sur les créneaux horaires tels que définis dans le règlement intérieur de la police municipale de Lanester, en particulier dans les secteurs définis par la politique de la ville.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention font l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE 2 – Modalités de la coordination

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : notamment à l'occasion des réunions de la cellule de veille ou des réunions du contrat local de sécurité.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale. Conformément aux articles L 511-5 et R 511-41 du code de la sécurité intérieure, durant leurs missions de surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public, de gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité, les agents de la police municipale, dûment autorisés dans les conditions fixées par l'article L 412-51 du code des

collectivités territoriales et par les décrets n° 2000-276 du 24 mars 2000 et n° 2013-723 du 12 août 2013, article 5, relatif à l'armement des agents de police municipale, sont armés en « a et b du 2° de la catégorie D » anciennement 6^{ème} catégorie :

- a/ matraques type « bâtons de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfa télescopiques,
- b/ générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes...

La police municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant. Dans le cadre de ces missions, les agents de la police municipale seront employés dans le cadre du respect strict de leurs compétences. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de la police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

- l'officier de police judiciaire territorialement compétent est joignable au numéro suivant : 02.97.78.87.13
- L'identité de l'O.P.J. donnant les instructions doit être communiquée aux agents de la Police Municipale.

TITRE II – COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 15 :

Le préfet du Morbihan et le maire de Lanester conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Lanester et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale renforcent leur coopération dans les domaines :

- **de l'information quotidienne** et réciproque par les moyens suivants : téléphone, courriel.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

- **de la communication opérationnelle** : par le prêt exceptionnel lors de grands événements de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol », afin d'échanger les informations opérationnelles au moyen d'une conférence commune, par le partage d'un canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), par une ligne téléphonique dédiée (02.97.78.87.11 ou 02.97.78.87.12 – Centre d'Information et de Commandement) ou par tout autre moyen technique (Internet ...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grands événements peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

- **de la vidéo-protection**
- **des missions menées en commun** sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

Les occupations illicites (gens du voyage)

La police municipale adresse sans délai son rapport de constat d'occupation illicite conjointement au maire et au procureur de la République.

La police nationale intervient lorsque le stationnement est réalisé sur des terrains privés et dans le cadre de l'exécution des décisions de justice ou administratives.

Toutes ces opérations peuvent être précédées d'une action conjointe et préventive des deux services.

. Les nuisances causées par la population marginale et ses animaux

Les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblées publiques, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

. Les opérations de contrôle 78-2 du C.P.P. (contrôle d'identité dans le cadre légal)

. La capture des animaux dangereux et chiens classés

La capture et la mise en fourrière des animaux errants et dangereux sont prioritairement à la charge de Lorient Agglomération. Les services des police nationale et municipale prêtent leur concours aux employés de Lorient Agglomération dès que nécessaire.

. Les interventions prévues par le plan communal de sauvegarde

- **de la sécurité routière**, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République.
- **de l'encadrement des manifestations** sur la voie publique ou dans l'espace public, hors des missions de maintien de l'ordre.

Article 17 :

Sans objet.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes et au profit de la police municipale : self défense et manipulation du bâton télescopique ou à poignée latérale.

L'organisation de ces formations s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre le représentant des forces de sécurité de l'Etat et le maire de Lanester.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord avec le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Une copie est transmise au procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Lanester et le préfet du Morbihan conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Lanester le

Le maire de Lanester

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet,

Thérèse Thiery

Charlotte Crépon

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DEFENDRE LES
INTERETS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE
UNION DES MEMOIRES DE LANESTER C/VILLE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

L'Association Union des Mémoires de Lanester (U.M.L.) s'est constituée pour mettre fin à la dénomination actuelle de l'avenue Lénine et de l'avenue Hô Chi Minh sur la Commune de Lanester.

Dans un courrier du 25 mai 2016, Maître Wistan Plateaux, l'avocat représentant l'Association, sollicitait l'abrogation de la décision prise portant dénomination de l'avenue Hô Chi Minh.

Devant le refus de la collectivité de répondre à cette demande, l'Association a déposé une requête à l'encontre de la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant les juridictions compétentes, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le cabinet LQH avocats et juristes associés.

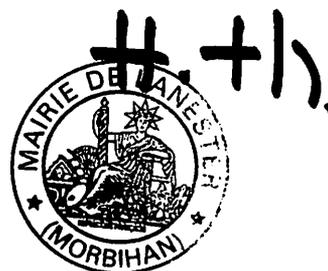
Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget Communal nature 6227 fonction 020.

La Commission Ressources réunie le 2 Novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION DE POSTES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

1) Recrutement d'un Directeur du Développement Territorial

Dans le cadre d'une convention de prestation de services Lorient Agglomération met à disposition de la Ville de Lanester des agents qui assurent une prestation dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le service urbanisme est constitué de la façon suivante :

- 1 architecte-urbaniste (agent Lorient agglomération - 0,5 ETP)
- 2 instructeurs (agents Lorient agglomération - 1,5 ETP)
- 1 assistante foncière (agent Lorient agglomération - 0,3 ETP)
- 1 chargé d'étude (agent ville - 0,5 ETP)
- 1 secrétaire mutualisée avec le PÔLE « Patrimoine et Aménagement du Territoire » (agent ville - 1 ETP)

En 2015, dans une logique d'optimisation des moyens et de réorganisation, la municipalité a décidé de cesser la mise à disposition par Lorient agglomération d'un agent directeur de l'urbanisme. Au terme de cette période d'expérimentation un certain nombre d'enseignements ont pu être tirés quant à la pertinence de cette organisation. Au regard des enjeux d'aménagement (espace Mandela Dulcie-September, rénovation urbaine de Kerfréhour, terrains Périgault...), de la révision du PLU et de l'intégration des modifications des divers plans et schémas qui structurent le pays de Lorient (SCOT, PDU, PRU, PLH...), il a été décidé de proposer le recrutement d'un(e) Directeur(trice) du Développement Territorial.

Cet agent recruté par la ville sur un poste statutaire à temps complet sera rattaché au PÔLE « Patrimoine et Aménagement du Territoire ».

Le(la) Directeur(trice) du Développement Territorial sera chargé(e) de :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement territorial (aménagement, urbanisme, économie) de la collectivité
- Piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- Contribuer à la dynamique du projet d'administration

Le(la) futur(e) Directeur(trice) du Développement Territorial sera recruté(e) dans le cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur en fonction du profil du candidat retenu. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché et un poste d'ingénieur. Le tableau des effectifs sera normalisé une fois le recrutement effectué.

La dépense toutes charges comprises est évaluée entre 54 000 € et 58 000 € en fonction du cadre d'emplois et du grade du candidat retenu.

2) Recrutement d'un Policier Municipal

La police municipale est actuellement constituée de deux agents de catégorie C, directement rattachés à la direction générale des services.

- un agent titulaire du grade de Chef de police municipale
- un agent titulaire du grade de Brigadier-chef principal de police municipale

Cet effectif rapporté à la population est inférieur à celui des communes voisines et pose notamment des difficultés de continuité de service.

La police municipale remplit de nombreuses missions de proximité comme la police du stationnement et de la circulation, la sécurité aux abords des écoles, la gestion des conflits de voisinage et incivilités diverses, le stationnement illicite des gens du voyage, la veille en matière de salubrité publique, la gestion des animaux dangereux ou errants... En outre, à Lanester, elle est impliquée dans la gestion urbaine de proximité des quartiers « politique de la ville » et contribue également au bon déroulement des nombreuses manifestations municipales ou associatives.

Tout en veillant à une action complémentaire de celle de la police nationale, arrêtée dans le cadre d'une convention communale de coordination, il est proposé de renforcer d'un agent l'équipe actuelle dans un triple objectif :

- Assurer la continuité de service dans un contexte nécessitant une plus grande vigilance en matière de sécurité publique ;
- Permettre le développement de certaines missions – comme la surveillance des équipements et des manifestations de la Ville ;
- Engager de nouvelles actions, comme la participation aux visites de contrôle des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ou la verbalisation des contrevenants aux règles de propreté urbaine.

Le recrutement d'un policier municipal implique une modification du tableau des effectifs. Le coût annuel d'un poste de gardien de police municipale au 6^{ème} échelon est évaluée à 39 000 € charges comprises.

3) Modification du tableau des effectifs

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	Equivalent temps plein
Attaché(e)	1
Ingénieur (se)	1
Gardien(ne) de police municipale	1

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

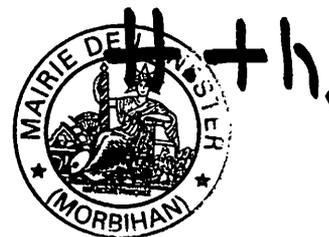
Vu les avis favorables du Comité Technique du 9 novembre 2016 et de la Commission Ressources du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- valide la modification du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION –
NOMINATION D'UN COORDINATEUR D'ENQUETES –
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDec. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2017, il convient de désigner un coordonnateur et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Mme Annie CROIZER est désignée coordinatrice communale.

La proposition d'augmentation des différentes prestations pour la rémunération des agents recenseurs est basée sur l'augmentation du SMIC, à savoir 0.6 % en 2016.

Aussi, je vous propose d'adopter le barème ci-après :

	2016	Proposition 2017 (+ 0,6 %)
Forfait Formation (2 jours)	24,70 €/jour	24,85 €/jour
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée (8 jours)	24,70 €/jour	24,85 €/jour
Bulletin Individuel	1,25 €	1,26 €
Feuille de logement	0,68 €	0,68 €
Feuille de logement non enquêtée	0,34 €	0,35 €
Dossier d'adresse collective	0,68 €	0,68 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,34 €	0,35 €

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

La commission ressources du 2 novembre 2016 et le comité technique du 9 novembre 2016 ont émis avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX QUAI 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une nouvelle série d'avenants au marché de construction Quai 9. Les montants de ces avenants sont précisés ci-dessous dans la colonne « Avenant nov 2016 » :

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenant HT Mai 2016	Avenant HT Nov 2016	Nouveau montant HT	% avenant
Lot 1 Gros œuvre - Fondations Charpente métallique	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	64 443,69	-11 313,95	2 219 067,52	2,45%
Structure		2 165 937,78	64 443,69	-11 313,95	2 219 067,52	2,45%
Lot 2 Etanchéité	SMAC	329 994,14	58 958,27	5 545,08	394 497,49	19,55%
Lot 3 Couverture, vêtue, façade	AXIMA	722 900,00	20 018,21	57 100,13	800 018,34	10,67%
Lot 4 Menuiserie extérieure, vitrerie	REALU	144 880,00	6 626,40		151 506,40	4,57%
Clos couvert		1 197 774,14	85 602,88	62 645,21	1 346 022,23	12,38%
Lot 5 CFO/CFA	AM3I	357 944,24		19 464,96	377 409,20	5,44%
Lot 6 Plomberie, Désenfumage	GUIBAN	856 595,36		-912,44	855 682,92	-0,11%
Lot 7 Appareil élévateurs	CFA	36 160,00			36 160,00	0,00%
Lots techniques		1 250 699,60	0,00	18 552,52	1 269 252,12	1,48%
Lot 8 Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58			21 800,58	0,00%
Lot 9 Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32		-1 204,76	324 153,56	-0,37%
Lot 10 Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80		39 473,46	569 419,26	7,45%
Lot 11 Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00			41 216,00	0,00%
Lot 12 Serrurerie	METALLERIE DE KERPO	184 843,00			184 843,00	0,00%
Lot 13 Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00			41 329,00	0,00%
Lot 14 Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58			23 245,58	0,00%
Lot 15 Peinture Revêtement muraux	RAUB	113 773,19			113 773,19	0,00%
Lots secondaires		1 281 511,47	0,00	38 268,70	1 319 780,17	2,99%
TOTAL LOTS TECHNIQUES		5 895 922,99	150 046,57	108 152,48	6 154 122,04	4,38%
Lot 16 Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00		6 270,00	431 955,00	1,47%
Lot 17 Réseau scénique - courants FF	AUDIOLITE	349 936,28			349 936,28	0,00%
Lot 18 Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00			272 800,00	0,00%
TOTAL LOTS SCENIQUES		1 048 421,28	0,00	6 270,00	1 054 691,28	0,60%
TOTAL GENERAL		6 944 344,27	150 046,57	114 422,48	7 208 813,32	3,81%

Le montant total de ces nouveaux avenants s'établit à 114 422,48 € et porte le total d'avenants à 264 469,05 €, soit 3,81 % du marché de construction. Pour rappel, la provision pour travaux supplémentaire intégrée au financement de Quai 9 s'établissait à 200 000 €. Il y a donc aujourd'hui un financement complémentaire de 64 469,05 € à inscrire au budget. La Commission Ressources du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REMISE GRACIEUSE POUR LA SAS BUGALIGOU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Suite à un dépôt de bilan, la société BUGALIGOU est rachetée le 18 juin 2013. A cette date, une dette de 12 533 € de taxe d'urbanisme, manque dans les comptes de reprise de la société. Néanmoins, sur commandement du Trésor Public d'Auray (en charge du recouvrement), le nouvel acquéreur règle le montant principal de 12 533 € et demande la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard (1 588 € au 3 novembre 2016). Le Conseil Départemental, également bénéficiaire de la taxe, a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette remise gracieuse. La Commission Ressources du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(PLH) 2017-2022**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, Lorient agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH), en application du Code de la construction et de l'habitation notamment des articles L.302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Conformément à ces dispositions, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH proposé repose sur une large concertation menée auprès des élus mais également des acteurs de l'habitat du territoire. Les réflexions ont abouti à la définition du PLH 2017-2022 qui comprend trois parties :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
2. Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat pour :

- viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0.34 % par an ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6600 logements a été retenu.
- soutenir l'attractivité du parc ancien ;
- renforcer et équilibrer la production neuve ;
- disposer d'un parc de logements durables ;
- compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Pour concrétiser ces objectifs, 3 orientations majeures ont été arrêtées :

- Orientation 1 : Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien.
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat

3. Le programme d'actions thématiques et/ou territorialisées décline les orientations et objectifs en actions concrètes à conduire sur la période 2017-2022 et précise les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Ce programme prévoit pour la commune de Lanester :

- un objectif de production de 563 logements pour la durée du PLH soit 94 par an
- une densité plancher par hectare de 100 logements dans les centralités et de 40 logements en extension urbaine
- une production annuelle de 20 logements sociaux et 20 logements en accession à coût encadré pour la durée du PLH

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le 16/11/2016
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
RUE DES FRERES LUMIERE A L'ASSOCIATION ALESI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

La Municipalité envisage de céder le terrain situé au carrefour de l'avenue Mitterrand et de la rue des Frères Lumière, accueillant aujourd'hui la maison de la Solidarité (parcelle AX 1212 de 1741 m²).

Une partie du terrain serait cédée (environ 675 m²) à l'association ALESI pour l'édification d'un bâtiment de services d'environ 200 m² de surface plancher.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix fixé à 50 € du m² soit approximativement 33 750 € net vendeur ;
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur ;

Une promesse de vente a été rédigée.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu l'avis de France Domaines n° 2016 098 V 1073 du 03 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 03 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et autorise le Maire à signer la promesse de vente et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



Partie cédée à ALESI, environ 675 m²



Parcelle AX 1212 de 1741 m²

Envoyé en préfecture le 16/11/2016
Reçu en préfecture le 16/11/2016
Affiché le
ID : 056-215600982-20161110-2016_06_14-DE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
RUE DES FRERES LUMIERE A LA MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

La Municipalité envisage de céder le terrain situé au carrefour de l'avenue Mitterrand et de la rue des Frères Lumière, accueillant aujourd'hui la maison de la Solidarité (parcelle AX 1212 de 1 741 m²).

Une partie du terrain serait cédée (environ 1066 m²) à MSA Services pour la construction d'un bâtiment de services d'environ 307 m² de surface plancher, sur un niveau.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix fixé à 50 € du m² soit approximativement 53 300 € net vendeur ;
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Démolition du bâtiment existant à la charge de l'acquéreur ;

Une promesse de vente a été rédigée.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu l'avis de France Domaines n° 2016 098 V 1077 du 03 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

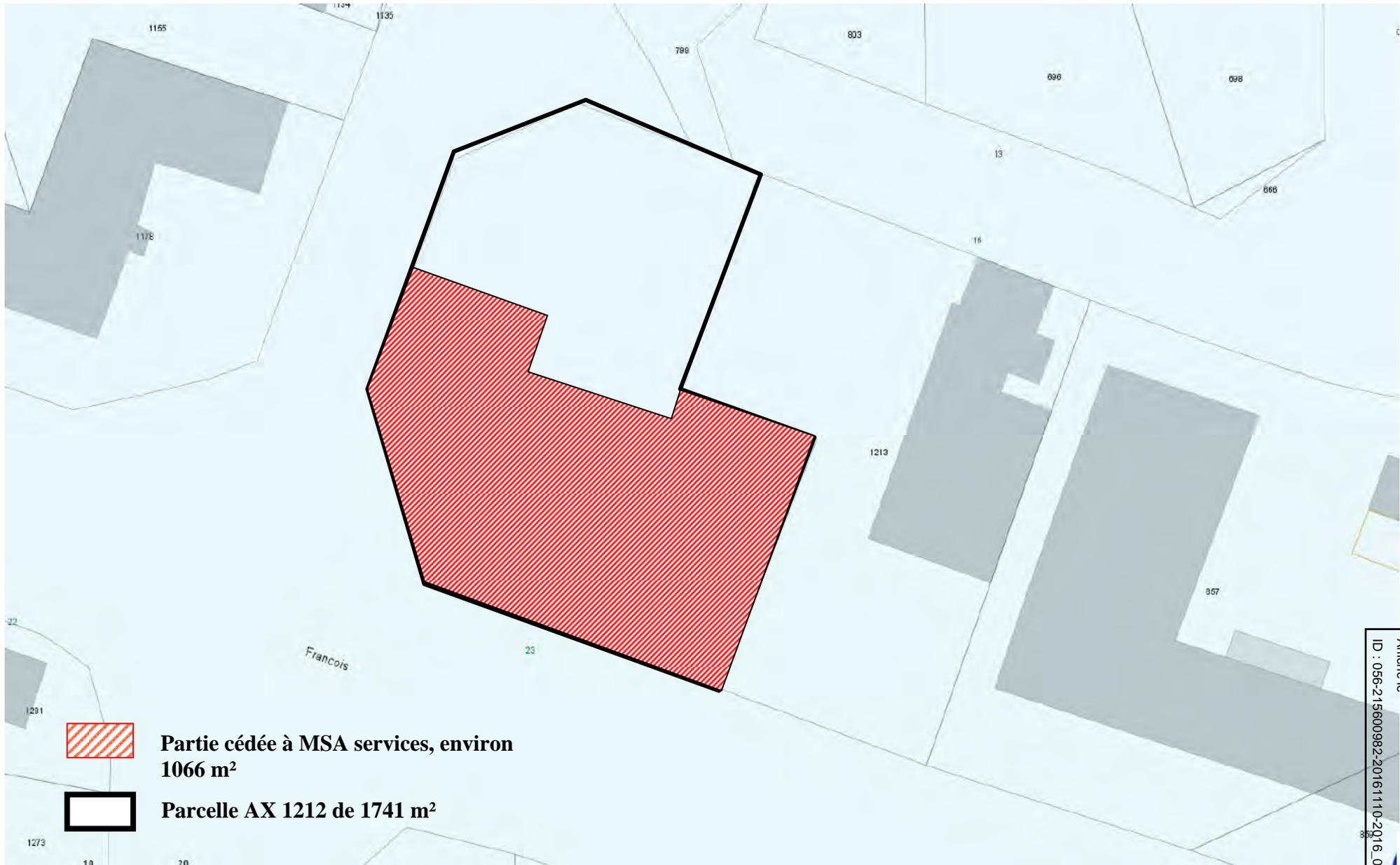
- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et autorise le Maire à signer la promesse de vente et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #. + |)



Envoyé en préfecture le 16/11/2016
Reçu en préfecture le 16/11/2016
Affiché le
ID : 056-215600982-20161110-2016_06_15-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS SITUES
AUX 69 ET 71 RUE MARCEL SEMBAT –
SCI LANESTER SEMBAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

La commune a acquis le 24 juin 2010 une maison d'habitation située 71 rue Marcel Sembat à Lanester, sur les parcelles cadastrées AN 649 et 685 d'une superficie de 546 m².

La société SCI Lanester Sembat représentée par son gérant, la société NEXITY REGIONS III, souhaite se porter acquéreur desdites parcelles ainsi que la parcelle AN 738p (issue du domaine public communal et déclassée pour partie lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011) et AN 739p, d'une superficie totale d'environ 579 m², pour réaliser la construction d'une résidence locative sociale à vocation intergénérationnelle en centre-ville, à proximité des commerces.

Une première promesse de vente avait été signée le 21 janvier 2014. Celle-ci est devenue caduque le 31 janvier 2015, du fait de la non réalisation dans le délai imparti, des conditions suspensives notamment la purge du permis de construire et la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social.

Un nouveau compromis de vente a été signé les 3 et 13 novembre 2015 intégrant des conditions suspensives qui devaient être réalisées au 31 juillet 2016.

Celui étant de nouveau caduque, il est proposé de signer une nouvelle promesse de vente qui prolonge le délai de réalisation de la promesse au 31 décembre 2016.

Pour rappel, la résidence propose :

- 43 logements locatifs sociaux, une partie destinée à la colocation
- 2 logements partagés
- des espaces de vie dédiés
- des bureaux

Les modalités d'acquisition restent inchangées : prix net vendeur à 151 380 €, conformément à l'avis de France Domaine n° 2016 098 V 0954 en date du 29 août 2016, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement territorial du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et autorise le Maire à signer la promesse de vente et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/11/2016
Affiché le 15/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.



AGENCE DE LORIENT
30 rue de la Belle Fontaine
56100 LORIENT
Tél. +33 (0)2 97 21 06 21
lorient@quarta.fr

LANESTER (56)
69-71 rue Marcel Sembat

Référence Cadastrale: AN 649-685-738-739

Dossier n°:	Affaire suivie par:
LT 20162679 A	F. Adam

PLAN DE DIVISION

PROPRIETAIRE - VENDEUR:
Commune de LANESTER

ACQUEREUR:
S.C.I. Marcel Sembat

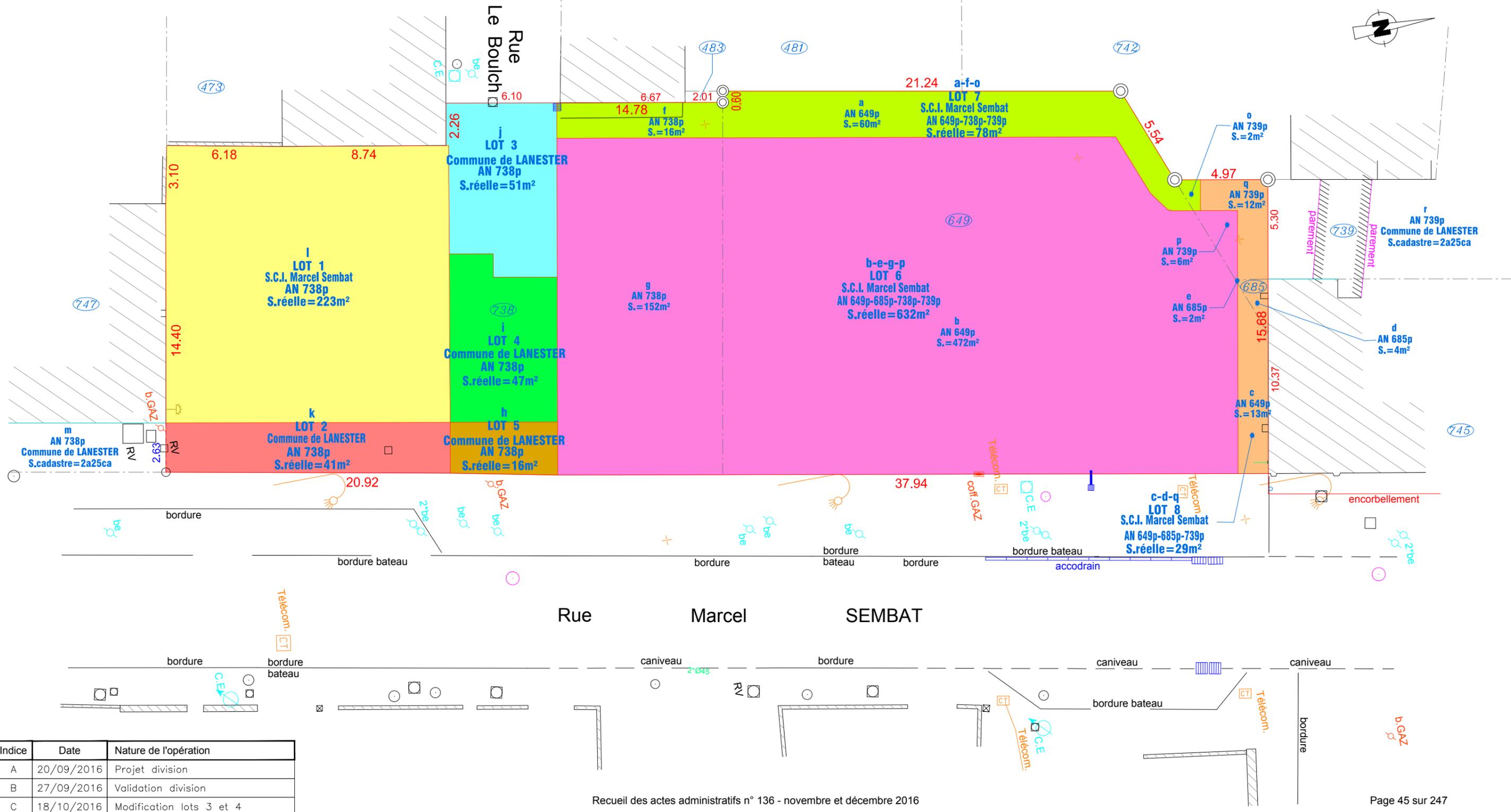
IMPORTANT: Seules les limites matérialisées par les bornes ou broches mises en place par ce présent document sont contradictoires entre les parties ci-dessus désignées, les autres limites ou cotations de décalage à celles ci sont indicatives et devront faire éventuellement l'objet d'un bornage contradictoire.

— Limite divisoire / de propriété
- - - Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le LEGENDE
ID : 056-215600982-20161110-2016_06_16-DE

- ✚ Broche
- Piquet
- ⊙ Borne OGE nouvelle
- ⊙ Borne OGE existante
- Clôtures
- ▬ talus / fossé
- EDF
- PTT
- Lampadaire
- Bouche d'eau
- Compteur d'eau
- Assainissement EU-EP

W W W.QUARTA.FR



Indice	Date	Nature de l'opération
A	20/09/2016	Projet division
B	27/09/2016	Validation division
C	18/10/2016	Modification lots 3 et 4

Commune : 56098
Lanester

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/03/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/09/2016 par M Antoine LADAME, géomètre à Lorient.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Lorient le 27/09/2016

Document dressé par

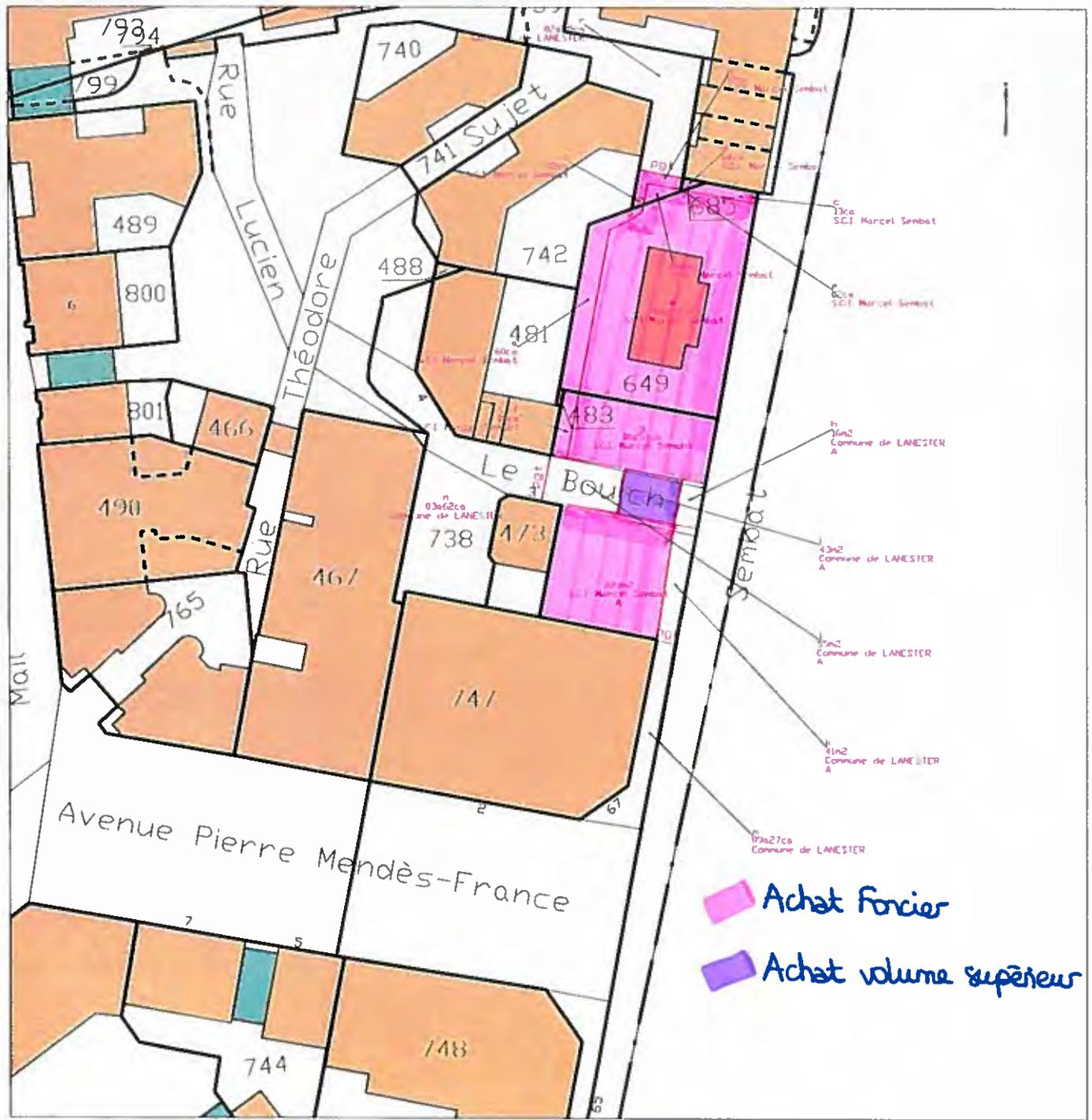
Antoine LADAME

à Lorient

Date 27/09/2016

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan retrouvé par voie de rétrocession ou autrement).
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC RUE LUCIEN LE BOULCH**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de la réalisation de la résidence intergénérationnelle au 69 et 71 rue Marcel Sembat, il est nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public :

1. D'un volume cédé de la parcelle AN 738p correspondant à la fraction d'un bâtiment surplombant la voie dénommée « rue le Boulch » et à l'espace non bâti la surplombant, ainsi qu'à ses poteaux de soutien, le tout décrit de la manière suivante :

- De la cote 4,05 (50 cm en dessous du niveau de la voie) à la cote 8,75 (26 cm sous la dalle du bâtiment) :
 - Un sous volume de forme régulière à édifier ;
 - Composé des deux poteaux de soutien du bâtiment ;
 - d'une contenance de 0,20 m² environ ;
 - Délimité par l'emprise desdits poteaux de soutien du bâtiment ;

 - De la cote 8,75 (26 cm sous la dalle du bâtiment) à +∞ (sans limite supérieure) :
 - Un sous volume de forme irrégulière à édifier ;
 - Composé de la partie du bâtiment surplombant la rue le Boulch et de l'espace non bâti la surplombant, correspondant à la totalité de l'ensemble immobilier;
 - d'une contenance de 47 m² environ ;
 - Délimité par l'emprise de la parcelle cadastrée section AN numéro 738 p;
2. D'un délaissé de voirie d'une surface d'environ 223 m², partie de la parcelle cadastrée 738 p et correspondant au lot 1 sur les plans ci annexés.

Ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Lucien Le Bouch, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un volume situé rue Lucien le Boulch et d'une partie de la parcelle 738 p pour 223 m².

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1,

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUEE
RUE THEODORE SUJET**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de la réalisation de la résidence intergénérationnelle au 69 et 71 rue Marcel Sembat, il est nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public :

- D'un délaissé de voirie d'une surface de 20 m² environ de la parcelle AN 739p.

Ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Théodore Sujet, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un volume situé rue Lucien le Boulch.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

Commune : 56098
Lanester

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

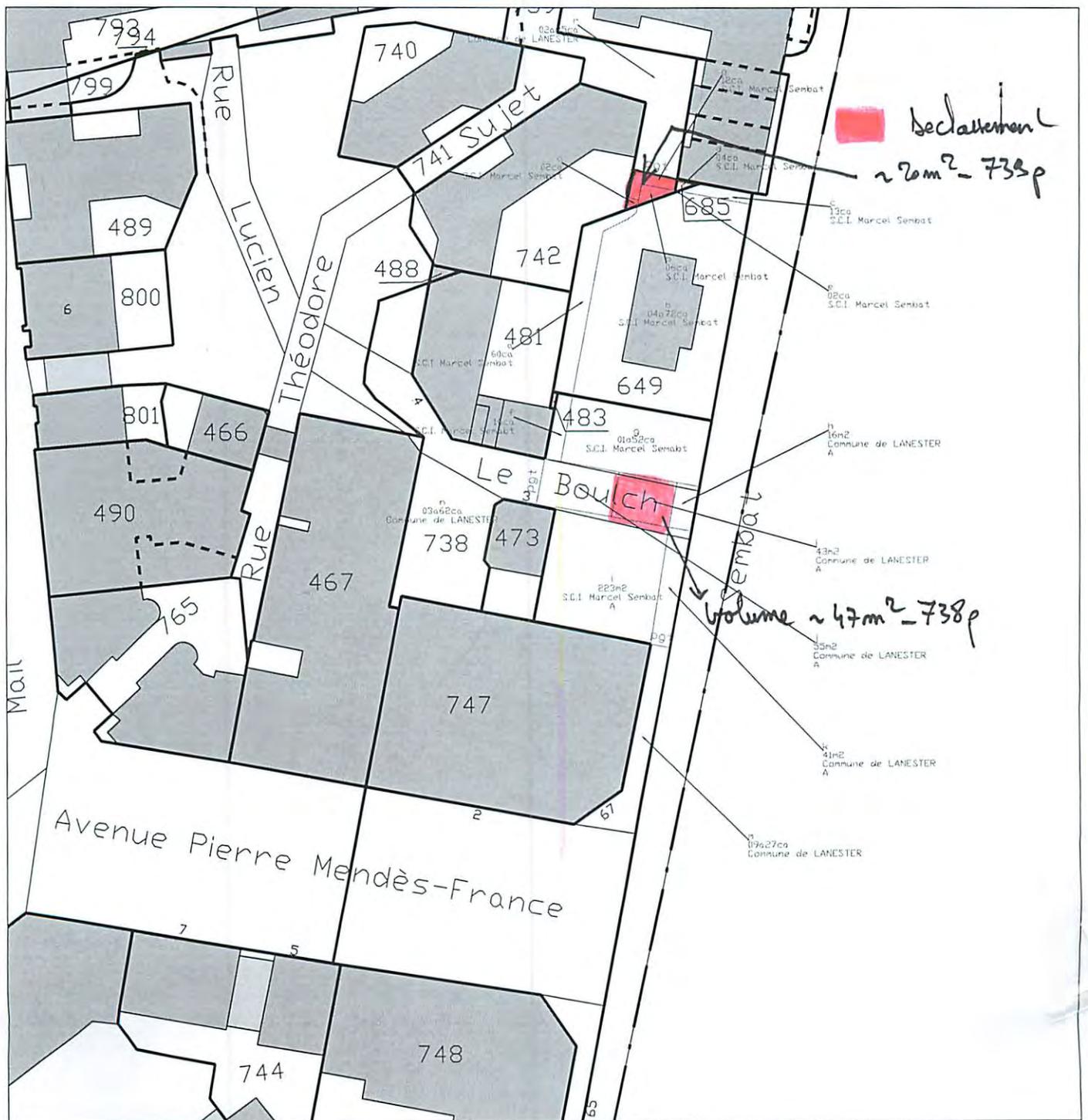
Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/03/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/09/2016..... par M Antoine LADAME..... géomètre à Lorient.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Lorient....., le 27/09/2016.....

Document dressé par
Antoine LADAME.....
à Lorient.....
Date 27/09/2016.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR UN PARC ACCROBRANCHE A MANEBOS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

La Municipalité travaille aux cotés de Lorient Agglomération depuis plusieurs mois dans la perspective de mettre à disposition une emprise foncière sur le secteur de Manébos au profit d'un porteur de projet privé qui souhaite ouvrir un parc accrobranche sur Lanester.

Au début de l'année 2016, un porteur de projet a saisi la municipalité sur la possibilité d'une mise à disposition d'un espace boisé classé à proximité immédiate du CGR sur la zone de Manébos (parcelles 30, 31 et 32 de la section BC du cadastre) afin d'y développer un parc d'accrobranche. (voir plan joint).

Les parcelles concernées appartiennent pour 5 800 m² à la commune (BC N°30) et pour une plus grande partie à Lorient Agglomération qui totalise 75 130 m² dont 50 000 m² environ seraient dédiées au projet.

Le P.L.U. classe ces parcelles en zone UIA en espace boisée classée.

Le projet est susceptible de :

- compléter l'offre de loisirs sur une zone déjà fléchée en ce sens et sur une activité appréciée du grand public
- permettre en contrepartie de la mise à disposition l'entretien du bois, intéressant sur le plan forestier mais également de la salubrité publique
- permettre l'accueil de groupe d'enfants dans le cadre des activités de loisirs proposées par la commune.
- apporter de façon accessoire un argument complémentaire en faveur de la desserte en transport en commun de cette zone d'activité

Le projet de convention à intervenir avec la société de Monsieur DUPLESSY est joint en annexe. En substance, le prix proposé au porteur de projet est de 0,30 € par m²/an (soit 1 740 € par an), la convention court sur une durée de 9 ans, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes de trois ans. La première année ne serait pas facturée en échange du nettoyage de la parcelle (déchets et entretien sanitaire).

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 3 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- 1 - approuve la convention à intervenir pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée BC n° 30,
- 2 – et autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2017 à l'article 752.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2016
Affiché le 14/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

Annexe 1- COT Parcours Acrobatique en Hauteur SARL La Tyrolienne

Propriété ville de Lanester : 5800 m²
Propriété Lorient Agglomération : 30510 m²



Légende

-  Propriété ville de Lanester
-  Propriété Lorient Agglomération
-  Zone projet sur propriété ville de Lanester (5800 m²)
-  Zone projet sur propriété Lorient Agglomération (30510 m²)

Annexe 2 - COT Parcours Acrobatique en Hauteur SARL La Tyrolienne

De : FAVREL Pascal - DDTM 56/SENB/NFC [<mailto:pascal.favrel@morbihan.gouv.fr>]

Envoyé : lundi 25 juillet 2016 16:19

À : GENTRIC Isabelle

Cc : "goulhen-LACROIX Agnès (Responsable) - DDTM 56/SUH/UAO"

Objet : PA 056 098 16 L0002

Suite à votre demande d'avis, la DDTM émet un avis favorable sur les aspects forestiers lié à ce projet (Lanester parcelles BC 698, 30, 31, 32) sous réserve :

- qu'aucune construction ne soit pratiquée au sein de l'EBC,
- de la mise en place des équipements accrobranche dans le respect des arbres supports,
- que l'espace boisé conserve son intégrité et soit géré selon les règles de sylviculture communément admises mentionnées dans le schéma régional de gestion sylvicole afin de ne pas aboutir à terme à un défrichement indirect,
- que le projet ne crée pas d'autre voie de circulation que les sentiers ou chemins existant. L'accès entre le chemin existant et la plateforme donnant accès au départ du parcours sera le plus court possible. Dans tous les cas cet accès sera aménagé avec un platelage ou la mise en place de plaquettes forestières afin d'éviter toute atteinte au système racinaire des arbres (ou érosion du sol),
- que les chemins existants soient garnis de plaquettes forestières autant que de besoin afin d'éviter toute atteinte au système racinaire des arbres (ou érosion du sol),
- qu'aucune circulation de quelque nature que se soit ne soit autorisée en dehors des sentiers existant ou des accès aménagés pour accéder au parcours dans le cadre de l'exploitation du site (hormis celles nécessaires à la bonne gestion de l'espace boisé) afin de ne pas compromettre à terme l'état boisé. L'aménagement des voies de circulation permettront de canaliser le public qui sera préalablement sensibilisé,
- pour les coupes d'arbre: il ne sera procédé qu'à une coupe sanitaire (arbres dépérissant, dangereux - dangerosité définie par un homme de l'art -). Des coupes entrant dans le cadre de la gestion durable des forêts pourront être pratiquées après marquage par un homme de l'art. A noter que le sous étage sera conservé pour maintenir le caractère naturel de l'espace boisé. Il pourra être procédé à des élagages dans le respect de la biologie de l'arbre. Des DP seront préalablement déposées le cas échéant,
- que la mise en place de la clôture n'entraîne pas de coupe d'arbre,
- que le projet de circuit de quad électrique ne soit pas mis en oeuvre. En effet, l'espace visé est un espace certes globalement ouvert mais il s'inscrit dans le cadre d'une dynamique forestière de recolonisation qui aboutira à terme à une état boisé. Il n'y a pas cependant d'opposition à cette activité en période hivernale sur les chemins existant à condition de mettre tout en oeuvre pour éviter toute dégradation de ces chemins.

--

Pascal FAVREL - 02 97 68 21 92

Unité nature forêt chasse
Service eau nature biodiversité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
11 boulevard de la Paix BP 508 56019 VANNES Cedex



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR**

Entre les soussignés :

La Ville de Lanester, dont le siège est situé au 1, rue Louis Aragon, CS 20779, 56607 LANESTER Cedex, représentée par son Maire, Mme Thérèse THIERY, agissant en vertu d'une décision en date du 10 Novembre 2016

Ci-après dénommée « Ville de Lanester »

D'une part,

Et

La SARL Duplessy, dont le siège est 11 bis rue de la Voûte, 56100 LORIENT, représentée par M. Laurent DUPLESSY dûment habilité à signer les présentes

Ci-après dénommé(e) « l'occupant »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Lanester La commune de Lanester consent l'autorisation d'occuper la parcelle suivante située sur la commune de LANESTER (Zone d'activité de Manébos), pour l'exploitation principale d'un parcours acrobatique en hauteur :

Parcelle BC 30 totalisant 5 800m² comme délimitée sur le plan de situation en annexe N° 1.

L'occupation des parcelles BC 31 et BC 32 contiguës sont propriétés de Lorient Agglomération et fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone Uia au PLU de la ville de Lanester et sont répertoriées Espaces Boisés Classés.

En complément de ce volet principal de parcours acrobatique en hauteur, des activités annexes sont également prévues, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires : course d'orientation, chasse aux trésors. La location de karts à pédales et quads électriques est également prévue. L'occupant devra pour cela respecter les préconisations émises par la DDTM (périodes, protection des sentiers...) et présentées en annexe 2.

L'occupant ne pourra développer de nouvelles activités de loisirs (autres que celles mentionnées ci-dessus) qu'avec l'accord express de La Ville de Lanester.

Article 2 : Conditions financières d'occupation

La Ville de Lanester permet à l'occupant d'utiliser les biens précités moyennant une redevance annuelle dont le montant s'élève à 0,30 € HT par m² pour la première année d'occupation soit 1 740 € (mille sept cent quarante euros), indexée à partir de la deuxième année sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le règlement de la redevance se fera à terme à échoir chaque année à réception du titre de recette exécutoire émis par La Ville de Lanester.

De façon tout à fait exceptionnelle et en contrepartie de la remise en état du site (évacuation et traitement des déchets, élagage et coupe de mise en sécurité du boisement) par l'occupant, il est consenti une exonération de la redevance pour la première année d'occupation des biens précités à compter de la date de signature de la présente convention.

L'occupant devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes personnelles ou professionnelles relatifs à son activité.

Il lui sera refacturé la taxe foncière correspondant aux surfaces des parcelles mises à dispositions par La Ville de Lanester.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement aura lieu à échéance par virement automatique (ou par chèque) auprès du compte bancaire à la Trésorerie Lorient Municipale suivant :

Titulaire : Trésorerie Principale Municipale
Domiciliation : B.D.F Lorient
Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB
30001 00488 C5620000000-30
IBAN : FR 92 3000 1004 88C5 6200 0000 030
Identification Switt de la B.D.F (bic) BDFEFRPPCCT

Article 4 : Taxe sur la valeur ajoutée

La Ville de Lanester et l'occupant déclarent opter pour le régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ils précisent que le montant de la redevance fixé ci-dessus s'entend hors taxes. En conséquence, le montant de chaque terme sera majoré du taux de T.V.A alors en vigueur.

Article 5 : Dépôt de garantie

En garantie de l'exécution lui incombant, l'occupant versera à La Ville de Lanester, à titre du dépôt de garantie, une somme de 290 (en toutes lettres : deux cent quatre-vingt-dix euros) correspondant au prorata deux mois de redevance annuelle.

Cette somme sera conservée par La Ville de Lanester pendant toute la durée de la convention.

À l'expiration de la présente convention, elle sera restituée à l'occupant après paiement de toutes les redevances et de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers La Ville de Lanester à quelque titre que ce soit et après remise en état des lieux selon les conditions fixées à l'article 14.

Article 6 : Obligations de l'occupant

6.1 - Etat des lieux

L'occupant prendra les biens dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des biens.

Lors de la signature de la présente convention, une visite sera organisée par les deux parties afin de déterminer l'état des lieux d'entrée des biens ainsi que le positionnement de la clôture le long de la rue Gustave Zédé, en accord avec la mairie de Lanester.

Conformément aux conditions exposées dans l'article 2, l'occupant fera son affaire personnelle de la remise en état du site (évacuation et traitement des déchets, élagage et coupe de mise en sécurité du boisement) préalable à son installation.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, et ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des biens mis à disposition.

6.2 - Autorisations administratives et sécurité

L'occupant devra solliciter les autorisations et respecter les obligations exigées par la réglementation en vigueur pour la mise en place et l'exploitation de son activité (urbanisme, code du sport, sécurité, signalétique...). Il fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

S'agissant des travaux et autorisation administratives, l'occupant devra tenir compte de l'inscription en « Espace Boisé Classé » du terrain et de son classement en zone Uia dans le PLU de La Ville de Lanester.

Avant l'ouverture du parc, l'occupant devra organiser avec les services compétents (SDIS, DDTM, DDCS...) des visites afin que soient contrôlés la bonne réalisation des travaux et le respect des recommandations émises dans le cadre du permis d'urbanisme sollicité pour l'installation de son activité.

L'occupant fournira copie de l'ensemble des autorisations et rapports susvisées au propriétaire.

6.3 - Travaux et entretien

L'exécution des travaux d'élagage, de coupe d'arbres et d'installation des équipements nécessaires à son activité est à la charge de l'occupant et sous sa responsabilité.

La présente convention ne pourra recevoir d'effet que dans la mesure où l'occupant aura satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'activité pratiquée et sa mise en place et aura obtenu toutes les autorisations préalables nécessaires à ses travaux, comme décrit dans l'article 6.2.

A ce titre, les équipements devront être installés conformément à la réglementation européenne et française en vigueur. Un organisme de sécurité agréé, mandaté par l'occupant et à ses frais, devra en certifier, chaque année avant l'ouverture du parc, la conformité. Une copie du certificat établi devra être adressée à la Ville de Lanester.

De la même façon, l'occupant devra réaliser, dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus, une expertise phytosanitaire des arbres utilisés pour l'installation de ses structures. Une copie du certificat établi devra être adressée à la Ville de Lanester.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats de maintenance pour les équipements qu'il installera sur le site.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux et ses installations en bon état d'entretien, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité.

L'occupant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables à la préservation de l'ensemble du patrimoine forestier contenu dans la zone mise à disposition, qu'il s'agisse d'arbres servant de support au parcours ou non.

6.4 - Accès, stationnement et signalétique

L'accès au parc pour les véhicules se fera uniquement par la parcelle BC 30, propriété de la ville de Lanester, hormis pour les véhicules de secours. Les accès de secours aménagés devront prévoir des dispositifs de limitation d'accès.

Le stationnement est prévu sur la parcelle BC 698, propriété du cinéma Méga CGR (Image 56). Aucun stationnement ne pourra être aménagé ni autorisé sur les parties boisées.

L'occupant s'engage à clore avant toute ouverture au public et à ses frais les biens concernés par la présente convention afin de sécuriser le site et éviter son accès par des personnes extérieures ou non-clientes.

Concernant la signalétique d'accès au site et de publicité, l'occupant s'engage à respecter le Règlement Local de Publicité de la ville de Lanester. Cette signalétique devra être conçue dans un souci d'intégration paysagère, en partenariat avec Lorient Agglomération et la ville de Lanester.

6.5 - Fluides

Tout fluide (électricité, eau, assainissement, téléphone...) nécessaire au fonctionnement de l'activité de l'occupant ainsi que leurs branchements et abonnements seront pris en charge par l'occupant.

Le propriétaire autorise l'occupant à effectuer les demandes administratives et branchements correspondants à ses frais exclusifs.

Article 7 : Visites

La Ville de Lanester pourra visiter et faire visiter le site par son mandataire (services techniques ou toute personne désignée par elle) une fois par an et en cas de nécessité exceptionnelle, sous réserve d'en aviser l'occupant au moins huit jours à l'avance, pour s'assurer du respect de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité de l'occupant

L'occupant s'engage à prendre soin des biens décrits dans le premier article de la présente convention mis à sa disposition par La Ville de Lanester.

Les arbres situés sur les terrains occupés et dont les parties aériennes surplombent les terrains voisins sont également à la charge et sous la responsabilité de l'occupant.

Toute détérioration des biens provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien ou de protection de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais exclusifs.

Les biens ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'activité de l'occupant et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

L'occupant est entièrement et seul responsable des nuisances et dommages matériels et humains qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements techniques et plus généralement de son activité. Il aura l'entière responsabilité des dommages pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, sa clientèle ou sur tout tiers pouvant se trouver dans les lieux ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant ne peut en aucun cas exercer un quelconque recours contre La Ville de Lanester, propriétaire des biens.

Article 9 : Assurances

L'occupant souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile professionnelle et se garantir ainsi contre les risques courus du fait de son activité et de son utilisation des biens mis à disposition (incendie, foudre, responsabilité civile, dommage aux biens...).

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que La Ville de Lanester ne puisse en aucun cas être inquiétée. L'attestation d'assurance devra parvenir à La Ville de Lanester au plus tard à la date de signature de la présente convention et à chaque réquisition du propriétaire.

Article 10 : traitement des données personnelles

Des traitements automatisés des données personnelles ont été mis en place dans le cadre du suivi de la facturation des redevances et de la vérification des attestations d'assurances réclamées au titre des conventions d'occupation. Seules la Direction Générale et la Direction des finances ont accès respectivement à ces données. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'occupant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur ses données qu'il peut exercer auprès desdites directions.

Article 11 : Durée d'occupation

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années à compter de sa date de notification par La Ville de Lanester à l'occupant. Au-delà du terme initial prévu, la présente Convention d'Occupation Temporaire pourra être reconduite tacitement par période de 3 ans.

La Ville de Lanester se conserve le droit de ne pas renouveler la présente convention en informant l'occupant 6 mois avant son terme. Le non-renouvellement sera notifié à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Droit applicable

L'occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.

Article 13 : Résiliation

13-1 - résiliation à l'initiative de l'occupant

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des biens avant l'expiration de la durée de la présente convention d'occupation temporaire, l'occupant peut en obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la Ville de Lanester, moyennant un préavis de 3 mois.

Dans cette hypothèse, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

13-2 - résiliation à l'initiative de la Ville de Lanester

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention ou si La Ville de Lanester estime que l'occupant n'est plus en mesure d'exercer son activité, et après une mise en demeure restée sans effet dans le délai de 1 mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Si par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, les arbres présents sur les parcelles et utilisés pour la fixation des installations de l'occupant venaient à tomber ou à se briser et si aucune solution de substitution ne peut être trouvée sur les parcelles concernées dans un délai de 6 mois, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Si l'un des propriétaires fonciers venait à résilier son autorisation d'occupation des terrains utilisés pour l'activité de l'occupant et si aucune solution de substitution ne peut être trouvée par l'occupant dans un délai de 6 mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La Ville de Lanester pourra également mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général. Elle informera l'occupant de cette décision en respectant un préavis de 6 mois. La résiliation sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette hypothèse de résiliation, l'indemnité qui pourrait être versée à l'occupant sera fixée, à défaut d'accord entre les parties, dans son assiette et son montant, par la juridiction compétente.

Article 14 : Sort des installations et aménagements à la fin de la convention

À la fin de la convention, en cas de résiliation de la présente convention ou de cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit et de quelque manière qu'elle arrive :

- les équipements et installations techniques mis en place par l'occupant devront être enlevés sauf si un accord écrit préalable entre les parties en décidait autrement.
- L'occupant devra assurer la remise en état initial des lieux, et faire disparaître toute modification matérielle accomplie même avec l'autorisation de La Ville de Lanester, sauf si cette dernière décidait, sans ouvrir droit à indemnité, de reprendre tous embellissements et travaux réalisés.

L'occupant disposera d'un délai de 3 mois pour remettre en état le site. Une visite sera organisée et attestera du retour du site à son état initial. Un procès-verbal sera établi à cet effet et signé des deux parties.

A défaut, le propriétaire sollicitera le juge administratif afin d'obtenir l'exécution, aux frais et charges de l'occupant, de la remise en état du site, si besoin avec le recours de la force publique.

Article 15 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout litige né de la rédaction ou de l'application de la présente convention. A défaut, il sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Lanester, le

Pour La Ville de Lanester
Le Maire,

Thérèse THIERY

Pour l'occupant

Laurent DUPLESSY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN PREVISIONNEL
DE RETROCESSION AVEC LA SOCIETE SNC ARC –
PERMIS D'AMENAGER LES TERRASSES DU SCORFF –
RUE GERARD PHILIPPE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Le permis d'aménager « Les Terrasses du Scorff » rue Gérard Philippe porté par la société ARC est en cours d'instruction. Il prévoit la construction d'environ 200 logements.

Préalablement à sa délivrance, il est nécessaire d'adopter conjointement avec le promoteur un programme de travaux prévoyant de définir les dispositions générales pour assurer la mise en viabilité de l'opération.

Ce programme porte notamment sur les terrassements – voirie, les réseaux divers et les espaces verts.

Il a été travaillé avec les services de la ville en tenant compte d'une rétrocession ultérieure de la voirie et d'une partie des espaces verts. Est d'ailleurs annexé à ce programme un plan prévisionnel de rétrocession, rétrocession qui pourra être prononcée après achèvement de la totalité des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 3 novembre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur le programme de travaux et le plan prévisionnel de rétrocession concernant l'opération « Les Terrasses du Scorff », rue Gérard Philipe et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

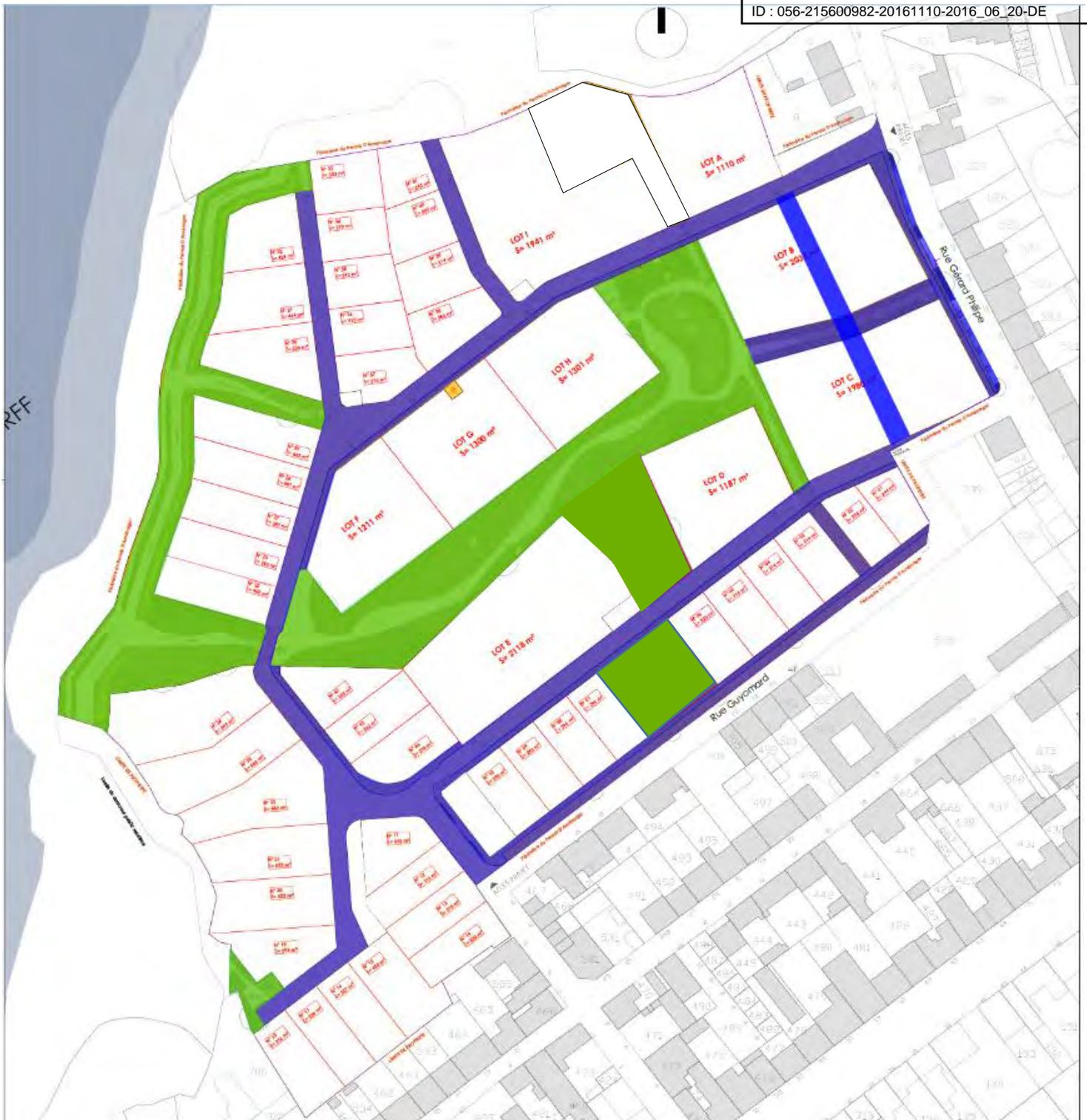
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery



Espaces cédés ou rétrocedés à la ville – espaces verts



Espaces rétrocedés à la ville – voirie et accotements

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CESSION D'UN TERRAIN AU N° 8 RUE PIERRE ET
MARIE CURIE – COMPROMIS DE VENTE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La Municipalité souhaite céder un terrain, au n° 8 rue Pierre et Marie Curie, d'une surface de 307 m².

Ce terrain, considéré comme une dent creuse, pourrait accueillir une maison individuelle d'habitation.

Un mandat de vente a été confié à l'étude de Maître RABASTE en ce sens. M. GUYOT et Mme CORREA souhaitent se porter acquéreur.

Le prix de cession est fixé à 35 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines n° 2015 098 V 2063 en date du 18 novembre 2015.

Un compromis a été établi par le notaire.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente du terrain au n° 8 rue Pierre et Marie Curie et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



Envoyé en préfecture le 16/11/2016
Reçu en préfecture le 16/11/2016
Affiché le
ID : 056-215600982-2016110-2016_08_21-DE



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE XSEA**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

La création de la société d'économie mixte XSEA a été initiée suite à l'adoption de l'ordonnance du 21 avril 2006 mettant en perspective l'intérêt pour les collectivités locales de valoriser économiquement les biens dont elles étaient propriétaires ou mis à leur disposition. Cette opportunité a été appréhendée par la Communauté d'Agglomération de Lorient et certaines des communes qui la composent comme un moyen de développer une approche modernisée et dynamique de leur patrimoine, que celui-ci appartienne à leurs domaines publics ou à leurs domaines privés respectifs.

C'est dans cette ambition partagée entre acteurs publics et privés du territoire que s'est concrétisée en 2011, la fondation de la Société. En quatre années d'exercice, celle-ci a su mettre à profit les complémentarités et synergies « public-privé » propres à son statut de

SEM afin de développer plusieurs projets immobiliers qui se sont traduits par des investissements cumulés de l'ordre de 6,5 M€ HT, en mesure de générer un CA prévisionnel de l'ordre de plus d'1 M€ HT pour l'année 2016.

Durant ces premières années, l'attention consentie aux diverses opérations immobilières portées par la Société s'est toutefois ressentie sur les projets liés aux énergies renouvelables (ENR), dont les développements n'ont pas abouti à ce jour à des mises en œuvre concrètes.

Le nouveau cycle dans lequel s'engage aujourd'hui la SEM XSEA (2016 – 2019) va donc chercher, outre le renforcement de son positionnement sur l'immobilier économique, à valoriser les projets ENR incubés ces dernières années afin de les concrétiser et de les mettre en œuvre à l'orée 2017 – 2018.

La SEM XSEA se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : forte des opérations et projets qu'elle a su porter avec un certain succès jusqu'à présent, elle se doit de porter désormais, plus encore, ses efforts sur les projets d'énergie renouvelable, dans un contexte où chaque territoire est appelé à contribuer, à son échelle, à l'effort engagé au niveau national voire international.

Au-delà, il lui revient d'être en capacité de développer son action de manière équilibrée et efficiente sur les deux missions qui lui ont été confiées. Il convient ainsi de poursuivre ces ambitions à travers de nouveaux investissements susceptibles de compléter voire de compenser les essoufflements de crédits auxquels vont devoir désormais faire face les collectivités locales.

L'aptitude de la société XSEA à agir concrètement sur l'avenir de ces projets réside en une augmentation de ses fonds propres mais également et surtout, dans ce que permet cette augmentation de fonds propres, à savoir sa capacité à s'endetter de manière renouvelée auprès des établissements bancaires qui lui ont déjà fait confiance et qui participent, par ailleurs, à son capital.

Il importe dans ces temps de contraintes budgétaires et de restrictions économiques pour les collectivités locales, de trouver à l'échelle des territoires des outils permettant de poursuivre les politiques engagées : les vertus de l'économie mixte ont plus que jamais vocation à faire leurs preuves et, ce faisant, à maintenir des dynamiques d'investissements nécessaires au développement économique local.

A travers cette ambition et ces objectifs que la SEM XSEA souhaite se donner pour ces quatre prochaines années, se dessine l'importance du rôle qu'elle doit être en mesure de jouer pour contribuer aux portages d'opérations structurantes et vertueuses pour l'avenir du Pays de Lorient.

Par délibération en date du 13 Juillet 2016, le Conseil d'Administration de la société XSEA a validé la mise en œuvre des démarches nécessaires à une augmentation de capital de la Société, à intervenir d'ici la fin de l'année 2016.

Cette augmentation de capital devrait se concrétiser sous la forme :

- d'un apport en nature du bâtiment Innova par Lorient Agglomération, valorisée par France Domaine à hauteur de 1 939 000 €

- d'un apport en numéraire par la Caisse des Dépôts et Consignations de 2 000 000 €

Comme il lui en a été soumis la possibilité dans la phase de création de la société XSEA, la commune de LANESTER a fait le choix de souscrire une participation au capital de cette dernière et en est donc à ce titre actionnaire.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales énonce « qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une SEM [...] sur la modification portant la composition du capital [...] d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Aussi :

VU le Code Général des Collectivité Locales et notamment son article L 1524-1
VU la Commission Développement Territorial du 3 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de la société d'économie mixte XSEA
- **DECIDE** de renoncer à son Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'augmentation de capital

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PROTOCOLE DE LUTTE COLLECTIVE
CONTRE LES RAGONDINS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Le ragondin est classé parmi les espèces nuisibles car présentant un risque pour la santé humaine car vecteur de maladies contagieuses notamment la leptospirose. Les services de la ville sont régulièrement sollicités pour des signalements (notamment espace Mandela et marais du Plessis).

Parmi les autres nuisances que l'on attribue aux ragondins figurent les dégâts aux cultures ainsi qu'aux ouvrages, berges et rives (*confère* en pièce jointe l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte contre les ragondins et rats musqués).

Engagée dans la lutte, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) a mis en place un plan de limitation des populations de ragondins (*confère* le plan en pièce jointe).

La facturation de ce plan (1 302 €) ne concerne que la première année (année d'investissement). Un responsable communal (élu, agent de la collectivité,...) est nommé afin d'établir les modalités d'organisation de la lutte (recherche de piégeurs auprès de la société de chasse, date de mise en place, ...).

La lutte est réalisée par des piégeurs volontaires issus principalement du milieu de la chasse. La rétribution des piégeurs est faite par la collectivité au choix avec des bons d'achat ou un repas convivial.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6288 du budget aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

SEJOUR DE NEIGE – TARIFS 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

**Lieu du séjour : Autrans (Isère)
Période : du 12 au 18 Février 2017
Coût du séjour : 566 € (+ 1.59 %)
Nombre de places : 56 places**

- 44 enfants de 8 à 13 ans
- 12 jeunes de 14 à 17 ans

Il convient pour l'année 2017 de voter les tarifs du séjour de neige.

	minimum/j	maximum/j	Extérieurs/j
TARIFS 2016	8,92 €	59,68 €	79,57 €
PROPOSITIONS 2017	9,00 €	60,64 €	80,85 €

Le tarif maximum Lanester correspond au prix réel du séjour - 25 % de prise en charge par la commune.

Le tarif extérieur correspond au prix réel du séjour.

Les recettes seront inscrites : nature 70632 fonction 423.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse réunie le 13 Octobre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION PARENTS
 ET AMIS DU FOYER DE VIE LE CHENE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
 M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
 présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
 M. BERNARD d° à Mme DUMONT
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 Mme HEMON d° à Mme COCHE
 Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
 M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La Commission des Affaires Sociales du 11 octobre 2016 propose l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2016, à l'Association ci-dessous :

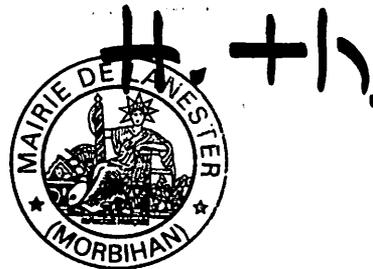
INSERTION /SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNA TIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSEES UNE DEMANDE POUR 2016	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	PROPOSITIONS 2016
HANDICAP	Association Parents et Amis du Foyer de Vie « Le Chêne »	206,58 €	206,58 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016 nature 6574, fonction 520.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION DIV SKOUARN**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Les scientifiques et les pédagogues indiquent que les jeunes enfants ont la capacité naturelle d'apprendre de nouvelles langues, notamment grâce à l'ouïe particulièrement développée avant 6 ou 7 ans, ce qui leur permet de percevoir des sons qu'un adulte perçoit difficilement.

L'objectif de cette convention est de proposer aux jeunes enfants une découverte ludique de la langue bretonne par le biais de comptines, chansons et jeux.

Pour rappel, une convention existait entre DIV YEZH et la ville de Lanester. En raison de l'impossibilité de l'intervenant de poursuivre les interventions, l'éveil au breton a été interrompu au début de l'année scolaire 2015-2016.

La présente convention a pour objet de remettre en place ces ateliers et de définir les modalités d'organisation des séances d'éveil au breton pour les services de la maison de la petite enfance (multi accueil, crèche familiale, relais assistantes maternelles).

Cette prestation est confiée à l'association « Div Skouarn » qui en assure la coordination et le suivi. Les interventions seront assurées par Monsieur Nikolas Amaury de « Salutig »

Le projet porte sur la mise en place de séances d'éveil au breton pour les jeunes enfants, pour une période comprise entre novembre 2016 et juin 2017, soit 13 séances d'intervention, à raison d'1h30 par séance (19 heures 30 au total). Concrètement, trente minutes de temps d'éveil seront effectuées dans chacune des 3 sections du multi accueil. Les assistantes maternelles de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles participeront également aux séances. Une séance sera consacrée à un bilan avec les responsables des différents services de la MPE.

Le coût total de cette prestation s'élève à 1 072,50 €, soit 55 €/séance soit un budget constant par rapport aux années précédentes. Enfin une évaluation permettra d'apprécier l'apport de ces ateliers pour les enfants à la fin de la présente convention.

Les membres de la commission des affaires sociales ont validé la présente proposition. Ces derniers ont affirmé la nécessité d'être vigilant à l'espacement entre les séances au regard du nombre de séances totales. Un travail a été réalisé par l'équipe de la Maison de la Petite Enfance et l'intervenant pour déterminer le calendrier en prenant en compte en premier lieu l'intérêt de l'enfant, mais également les contraintes d'organisation de la structure et les disponibilités de l'intervenant (CF. planning en annexe).

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif Communal 2017 nature 611, fonction 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**Séances d'éveil à la langue bretonne
LANESTER
Nikolas Amaury
Le vendredi, 9H30-11H00**

13 séances de janvier à juin 2017

2017

Vendredi 13 janvier
Vendredi 20 janvier
Vendredi 27 janvier

Vendredi 10 février
Vacances scolaires

Vendredi 03 mars
Vendredi 10 mars
Vendredi 17 mars
Vendredi 31 mars

Vendredi 07 avril
Vacances scolaires
Vendredi 28 avril

Vendredi 05 mai
Vendredi 12 mai
Vendredi 19 mai

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT –
 SOLDE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
 M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
 présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
 M. BERNARD d° à Mme DUMONT
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 Mme HEMON d° à Mme COCHE
 Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
 M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport. Une avance ayant été versée en février 2016, le reste à réaliser s'élève à **47 933 €** et se décline comme indiqué ci-dessous :

	Déplacement	Repas / Héb.	Eq Dep.	Arbitrage	Formation	Matériel Demande	Aide exceptio nnelle	Avance	Reste à verser
Badminton	2 286	98							2 384
Basket			1 200	250					1 450
Boxe Française	360	171							531
Judo	984	76							1 060
Ten.de table	696	118	446	20					1 280

Tennis	178		515		223				916
Voile	813								813
Volley	699		138	36	65				938
TOTAL	6 015	463	2 299	306	288			6 000	3 372
A.C.L 56	4 886								4 886
A.S.L	1 151		1 327	376					2 854
Bretagne Sud Escalade	705	128			164				997
Club Cyclo					89				89
Courir à L							900		900
Enfants Du Plessis	3 730	1 423	240		242				5 635
Lanester Canoé Kayak Club	1 783	1 647			390	4 575			8 395
Lanester Football Club			172	4	69				245
Lanester Gymnastique	4 654				816			5 500	-30
Lanester Handball	9 730	1 378	1 029	2 148	818			8 000	7 103
Lanester Sport adapté	542	595							1 137
Pétanque	925								925
Rugby Lanester Locunel	6 710	117	174	369	156			5 000	2 526
Société Hippique Lanester	263						2 350		2 613
Lurçat	720	293							1 013
Macé	2 478	2 350	445						5 273
TOTAUX	44 294	8 394	5 686	3 202	3 032	4 575	3 250	24 500	47 933

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6574, fonction 40. La Commission des Affaires Sportives réunie le 18 Octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
 Affiché le 16/11/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2016-2017
POUR L'ASSOCIATION LANESTER HAND BALL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'association Lanester Handball et d'autoriser le Maire à la signer. Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, Nature 6574, Fonction : 40 Antenne : Lanester Handball. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 18 octobre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/11/2016
Affiché le 15/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

CONVENTION DE PARTENARIAT LANESTER HANDBALL SAISON 2016 / 2017

A / ANIMATION

- Interventions dans les écoles primaires avec organisation d'un tournoi en fin d'année scolaire pour les secteurs public et privé : **500 €**
- Accessibilité des matchs de championnat – Mise à disposition de 400 places – retour trimestriel sur l'utilisation : **1 000 €**

B / PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DES JEUNES

- Actions envers les enfants du Lanester handball : **1 000 €**
 - Sport de masse
 - Labellisation de l'école de Handball
 - Organisation de stages pendant les vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club
 - Encadrement et accompagnement des équipes jeunes
 - Pénalité de 100€ par forfait pour des causes liées au club.

C / PROMOTION DU SPORT FEMININ

- Organisation challenge féminin à l'occasion de la journée de la femme : **1 000 €**

D / PERFORMANCE DU CLUB

- L'équipe féminine évolue en Nationale 3
 - Classement dans les 2 premiers : **4 000 €**
 - Classement dans les 3 premiers : **3 000 €**
 - Classement dans les 5 premiers : **2 500 €**
 - Maintien en Nationale 3 : **1 000 €**

- L'équipe masculine évolue en Nationale 1
 - Qualification Play Off + classement dans les trois premiers : **6 000 €**
 - Qualification Play Off: **5 000 €**
 - Qualification en Play Down + classement dans les trois premiers : **4 000 €**
 - Qualification en Play Down + classement dans les cinq premiers : **3 500 €**
 - Maintien : **1 500 €**

E / DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

(Suivant les critères définis en concertation avec l'office Municipal des Sports)

- Aide à l'encadrement : **9 600 €** (compensation de 16 heures d'encadrement)
- Aides aux déplacements et à l'arbitrage : **18 000€**

F / RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE

(Valorisation des efforts du club)

- Attribution de **20 000 €** si l'objectif de 150 000€ de partenariat privé, fixé par le club, est atteint.
- A défaut, calcul au prorata de la somme effectivement atteinte.

G / VALORISATION DE L'IMAGE DE LANESTER

Le handball joue un rôle de support d'image pour la ville

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : dossier de presse, affiches, annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.
- La ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflets et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET DANSE ET ATELIER D'ARTS PLASTIQUES –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse ainsi que de l'atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 27 octobre dernier,

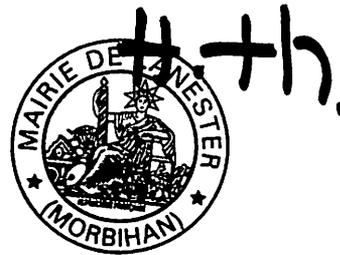
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse et pour l'Atelier d'Arts Plastiques.

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 311- nature 7473, et fonction 312 nature 7473).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET DANSE – DEMANDE DE SUBVENTION 2016
AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de la réflexion sur le réengagement financier de l'État auprès des conservatoires classés, la Ville de Lanester a la possibilité de se positionner pour obtenir une subvention de fonctionnement ministérielle.

Il s'agit d'inscrire et de justifier les actions déjà menées par le conservatoire selon les 3 axes d'intervention retenus par le Ministère de la Culture et de la Communication, à savoir :

- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
- accompagner la diversification de l'offre artistique
- encourager le développement des réseaux et des partenariats

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 27 octobre dernier

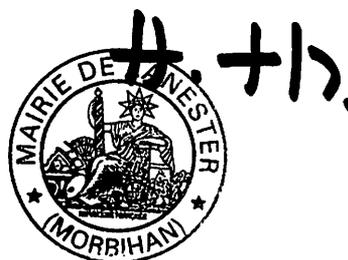
Le Conservatoire Musique & Danse Darius Milhaud développant des actions au titre de ces trois axes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, représentante du Ministère de la Culture et de la Communication

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 311- nature 7471).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**OPTION THEATRE DU COLLEGE JEAN LURÇAT –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GAUDIN.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme DUMONT
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme HEMON d° à Mme COCHE
Mme RISSEL d° à Mme LE BOEDEC
M. MUNOZ d° à Mme GAUDIN**

Mme HANSS Sophie est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement culturel et artistique, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement de projets artistiques engagés dans les collèges morbihannais, tel que celui porté entre l'espace Jean Vilar, la compagnie « La Bande à Grimaud » et le collègue Jean Lurçat , dans le cadre de la classe avec option théâtre.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 27 octobre dernier,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter, en ce sens, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

La recette sera inscrite au Budget de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 314 – nature 7473)

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2016
Affiché le 16/11/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

Délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2016

N° d'ordre
du jour Intitulé

AFFAIRES FINANCIERES

- 4) Rapport des orientations budgétaires 2017
- 5) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2017
- 6) Décision modificative n° 1 du budget principal 2016
- 7) Vote des tarifs municipaux pour l'année 2017
- 8) Signature d'une convention d'encaissement de recettes pour le compte de tiers entre la Ville et le CCAS de Lanester

RESSOURCES

- 9) Participation de l'employeur à la protection sociale des agents
- 10) Autorisation à donner au Maire pour la signature du renouvellement d'une convention de mise à disposition auprès de l'ADPEP 56 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)
- 11) Modification du tableau des effectifs

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Cession d'un terrain communal rue Per Jakez Hélias
- 13) Avis du Conseil Municipal sur les dérogations 2017 au repos dominical

CADRE DE VIE

- 14) Convention de servitudes au profit d'ENEDIS
- 15) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances, rue Colette Besson

AFFAIRES SCOLAIRES

- 16) Restauration scolaire : tarifs 2017
- 17) Garderies et études surveillées, accueils pré et postscolaires : tarifs 2017
- 18) Bus activités : tarifs 2017

ENFANCE

- 19) Centre de loisirs mercredi et petites vacances : tarifs 2017
- 20) Tarifs 2017 et convention pour l'accueil de groupes et de classes extérieures à la ferme de Saint-Niau
- 21) Accueil d'enfants et d'adultes sur le site de Saint-Niau : signature de conventions, tarifs 2017
- 22) Convention Club potentiel avec les Francas

JEUNESSE

- 23) Centre de Loisirs Passeports Petites Vacances : tarifs 2017
- 24) Centres Municipaux d'hébergement collectif Locunel et Pen Mané : tarifs 2017

CITOYENNETE

- 25) Participation de la Ville à l'aide financière pour l'Association des Compagnons Bâisseurs Bretagne pour la réalisation de chantiers d'auto-réhabilitation hors quartier prioritaire « Politique de la Ville »
- 26) Convention tripartite entre la Ville de Lanester, le Conseil Départemental et la Sauvegarde 56 relative à la Prévention Spécialisée (2017-2019)
- 27) Vote des tarifs des Pompes Funèbres pour l'année 2017
- 28) Vote des tarifs du cimetière pour l'année 2017
- 29) Vote des tarifs de la chambre funéraire pour l'année 2017
- 30) Validation des résultats du budget participatif 2016

AFFAIRES SPORTIVES

- 31) Aide à l'encadrement Associations Sportives
- 32) Halte-nautique de St-Guénaël, barème n° 35 : tarifs 2017
- 33) Tarifs piscine 2017
- 34) Convention Ville de Lanester/Comité Régional de Gymnastique : acquisition d'un praticable

CULTURE

- 35) Archives Municipales, programmation de restauration du patrimoine : demande de subvention
 - A) au Conseil Départemental du Morbihan
 - B) à la DRAC Bretagne
- 36) Médiathèque Elsa Triolet, création d'un nouveau service d'automates de prêt RIFD : demande de subvention à la DRAC Bretagne pour l'année 2017
- 37) Acquisition d'œuvres : exposition d'Eric Courtet

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mmes DOUAY, GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
M. BERNARD Nicolas d° à Mme COCHE provisoirement
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017 a été présenté aux membres du Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat.

Ce rapport portait sur les orientations budgétaires 2017 du budget principal et de ses budgets annexes.

SOMMAIRE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international.....	4
Au niveau local.....	5

EQUILIBRES FINANCIERS

Dépenses de fonctionnement.....	6
Recettes de fonctionnement	8

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Marges de manœuvre et choix budgétaires 2017	11
Choix de développement.....	13

Ville de LANESTER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Bord. N°4



SOMMAIRE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international.....	4
Au niveau local	5

EQUILIBRES FINANCIERS

Dépenses de fonctionnement	6
Recettes de fonctionnement.....	8

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Marges de manœuvre et choix budgétaires 2017.....	12
Choix de développement	14

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'engager, dans le cadre du Conseil Municipal, une réflexion autour de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre d'enrichir les échanges au sein de l'assemblée délibérante, qui aboutiront à la construction du budget de l'année à venir.

Le « DOB » doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La mise en débat des orientations s'exerce au regard de la conjoncture nationale, de la situation économique et sociale locale et des caractéristiques budgétaires de la collectivité.

Il permettra d'établir les priorités financières de la ville au regard de son développement et de son niveau de service public. Il s'agira notamment de fixer les prévisions en termes de ressources et de dépenses qui permettront à la collectivité de fonctionner et de mobiliser des fonds pour investir.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international

En France, après un recul de 0,1 % au second trimestre 2016, le PIB reprend 0,2 % au troisième trimestre, sous l'effet d'une légère croissance de l'investissement (+0,3 %) et d'une stagnation de la consommation des ménages. L'année 2016 devrait afficher de 1,3 % à 1,4 % de croissance économique. L'objectif poursuivi par le gouvernement d'un recul du déficit à 3,3 % du PIB n'est pas remis en cause.

Au troisième trimestre, le taux de chômage s'établit à 10 % de la population active (Outre-mer compris). Un taux en hausse de 0,1 point par rapport au second trimestre 2016, mais en baisse de -0,5 point sur un an. Les moins de 25 ans restent de loin, les premiers touchés par le chômage, avec un taux de 25,7%.

Sur le plan international, les incertitudes générées par le Brexit et les résultats de l'élection présidentielle aux Etats-Unis, ne favorisent pas les prévisions de la Commission européenne : la croissance du PIB s'établirait à 1,7 % en 2016, mais 1,5 % en 2017 (contre 1,8 % initialement prévu). L'anticipation d'un retour de l'inflation (+1,4 % en 2017 contre 0,3 % en 2016) pourrait amener la BCE à raffermir sa politique monétaire. Enfin le taux de chômage en zone euro présente une tendance à la baisse : 10,1 % en 2016, 9,7 % en 2017 et 9,2 % en 2018.

Loi de finances 2017 et finances publiques des collectivités

En 2015, les dépenses de fonctionnement du *secteur communal* progressent de 1,4 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 %, après + 3,4 % en 2013). Cette évolution modérée provient à la fois d'une augmentation moins rapide des dépenses de personnel (+ 2,0 %, contre + 4,6 % en 2014), et de la baisse des dépenses d'intervention (participations et subventions) et des achats et charges externes.

En revanche, les recettes de fonctionnement sont plus dynamiques, avec une hausse de + 2,0 % après + 0,7 % en 2014. Cette amélioration est surtout due aux impôts locaux, qui augmentent de 4,6 %. Les recettes de fonctionnement sont cependant freinées par la baisse des concours de l'État (- 7,2 %) dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

En 2015, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette baissent de - 9,6 %, après - 11,4 % en 2014, des diminutions plus marquées que celles observées lors des précédents cycles électoraux. Globalement, les administrations publiques locales représentent 67,1 % des investissements publics en 2015.

Les exercices 2016 et 2017 semblent s'inscrire dans la poursuite des modérations observées sur les dépenses de fonctionnement, une tendance qui se conjugue à un ralentissement de la dynamique fiscale et de l'investissement. Cette situation pèse inévitablement sur l'activité économique des territoires et sur l'emploi. En 2017, à peine 23 % des collectivités envisagent de recruter, et seules 8 % en sont certaines.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2017, l'Etat confirme son engagement dans la réduction de son déficit. Ce dernier devrait s'établir à 2,7 % du PIB en 2017. Compte tenu du contexte tendu, il a cependant été décidé de réduire de moitié l'effort 2017 initialement demandé aux collectivités dans le cadre de ce redressement. La péréquation est renforcée (+ 317 millions d'euros), notamment autour de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui pourrait bénéficier aux communes les plus en difficulté. L'Etat renouvelle par ailleurs son soutien à l'investissement local en portant le fonds d'aide institué en 2016 à 1,2 milliard d'euros pour 2017.

...CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au niveau local

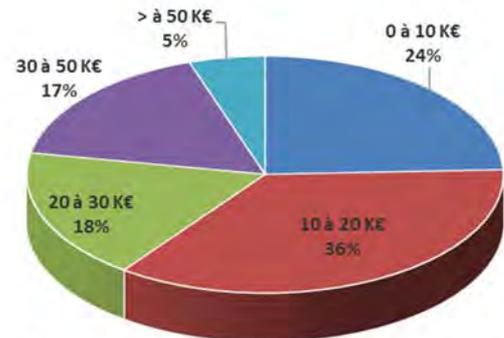
La population mesurée par l'INSEE s'établit en 2015 à 22 421 habitants.

Le revenu annuel moyen par habitant en 2015 s'élève à 11 810 €, en progression de 3,22 %, après +3,13 % en 2014, + 1,42 % en 2013 et + 4,92 % en 2012.

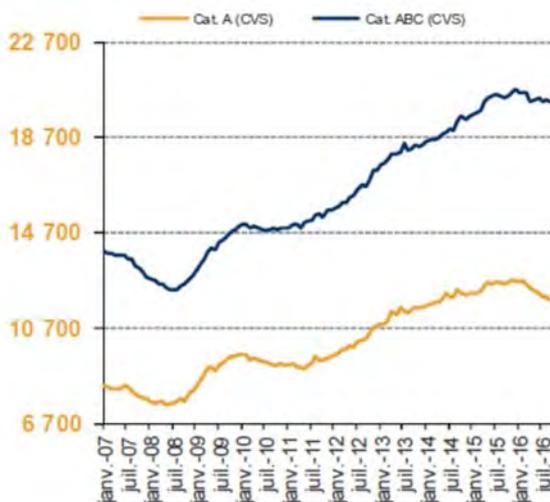
En 2015, La ville compte 62 foyers fiscaux de moins pour sur un total de 12 905. Le nombre d'actifs (60,5 %) poursuit son recul au profit de ménages percevant des retraites et pensions (39,50%).

En outre, la suppression de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu votée fin 2014, participe à la baisse de 5,4 % du nombre de foyers lanestériens imposables en 2015 (-287 foyers), contre -22 % l'exercice précédent.

39,08 % des foyers sont désormais imposables à l'impôt sur le revenu, alors qu'ils étaient 41,1 % en 2014 et 52,71 % en 2013.



Répartition des foyers lanestériens par niveau de revenu fiscal de référence



Au 2nd trimestre 2016, le taux de chômage au sein du bassin d'emploi de Lorient s'établissait à 10 %, en baisse de 0,4 points sur un an (8,6 % en Bretagne).

Sur 20 525 demandeurs d'emplois recensés (ABC) 11 991 bénéficient d'une allocation.

Le graphique ci-contre présente l'évolution du nombre de demandeurs d'emplois : en baisse de 5,5 % (+ 3,4 % en 2015) pour la catégorie A et de - 1,1 % en incluant les catégories B et C.

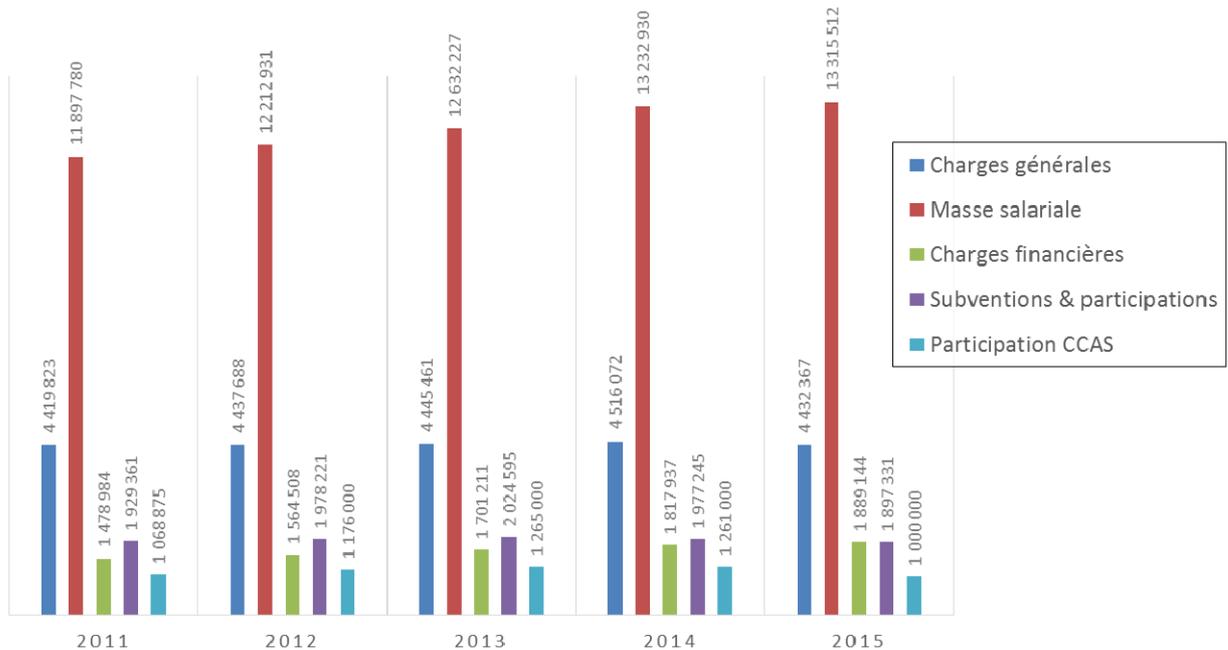
Cat. A : tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi
 Cat. B : tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant effectué une activité réduite courte (<78 h au cours du mois)

En 2015, on dénombre **10 390 logements** à Lanester (+ 186). Le nombre de logements sociaux au sens de la loi SRU s'élève à 3 021 contre 2 993 l'année précédente, soit 29,1 % du nombre de logements.

EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux – Principaux mouvements de dépense

Evolution et répartition des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement



Masse salariale

D'un montant de 13,3 millions d'euros, elle représente environ 59 % des dépenses réelles. C'est à ce titre le chapitre de dépense le plus sensible de la section de fonctionnement. Son niveau traduit à la fois la rigidité budgétaire de la ville mais témoigne également des moyens qu'elle mobilise pour mettre en œuvre les missions de service public. Sa maîtrise demeure donc indispensable à l'équilibre du budget et au maintien d'une action publique de qualité.

La faible progression de la masse salariale en 2015 et en 2016 met fin à une série de hausses marquées et a donc été bénéfique pour les finances de la ville sur une période particulièrement tendue pour les marges de manœuvre de fonctionnement (notamment liée à la baisse des dotations). Cette pause s'explique essentiellement par des effets de Noria favorables et l'application de GPEC visant à optimiser les équipes.

	2 011	2012	2013	2014	2015	prév. 2016
Variation de la Masse salariale	235 743	315 150	419 297	600 703	82 582	stabilité

...EQUILIBRES FINANCIERS

2017 sera un exercice plus difficile pour la maîtrise de la masse salariale :

- Augmentation traditionnelle du GVT et des cotisations sociales
- Refonte des grilles statutaires
- Augmentation du point d'indice : + 0,6 % en février 2017 (suite à + 0,6 % en juillet 2016)
- *Participation employeur à la mutuelle prévoyance*
- *Nouvelles embauches : directeur du développement territorial, policier municipal, Quai 9 ...*

Sur la base de ces éléments, la masse salariale pourrait croître en 2017 de près de 3 %, soit près de 400 000 € supplémentaires.

Cette hausse sera atténuée, par la poursuite des effets de Noria dans le cadre de départs en retraite, ainsi que par les optimisations réalisées dans le cadre de réorganisations de services (GPEC etc.).

Dette et charges financières

La dette – hors part prise en charge dans le cadre du fonds de soutien – s'établira en fin d'exercice 2016 à près de 39,5 millions d'euros.

L'indexation de cet encours à 95 % sur du taux fixe permet à la collectivité d'anticiper de manière assez précise la dépense de charge d'intérêt et offre une lisibilité sur le long terme.

Il est prévu pour 2017, une diminution d'environ 60 000 € sur ce chapitre.

Par ailleurs, le niveau de taux particulièrement favorable du fait de la conjoncture, viendra vraisemblablement réduire le *taux moyen de la dette* (3,51 %) à l'occasion de la mobilisation de nouveaux prêts.

Le programme de désendettement se poursuivra d'au moins 500 000 € en 2017 et sera alimenté à la hausse en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2016 (affectés en mai 2017).



Charges générales

Les charges générales marquent une baisse depuis 2014, dans le cadre des différents programmes d'optimisation menés au quotidien (modernisation, mutualisation etc.) et à l'occasion des budgets primitifs. Cette diminution devrait être plus sensible en 2016 qui anticipait près de 460 000 € d'économies réelles. Le budget 2017 prévoit d'intégrer au moins 60 000 € d'économies, dans la poursuite des efforts menés précédemment (économies

d'énergie, dématérialisation et réorganisation des activités) et dans le cadre de la recherche de nouvelles économies.

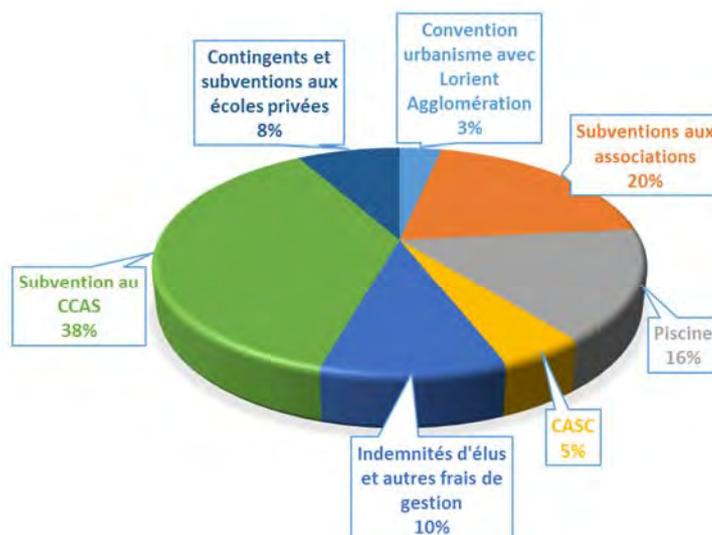
L'ouverture de Quai 9 va néanmoins impacter à la hausse ce chapitre de dépense pour près de 160 000 € annuels (210 000 € si l'on intègre la masse salariale supplémentaire).

Subventions et participations

En soutien à la dynamique de territoire et à la vie locale, le montant de subventions versé aux associations sera préservé. L'enveloppe s'établira donc à près de 640 000 € en 2017, soit 20 % du total du chapitre.

Le vote de chaque subvention sera néanmoins l'occasion de réinterroger la pertinence du bénéficiaire et du montant, afin de veiller à une répartition équitable et justifiée des enveloppes.

L'ouverture de la piscine en début d'année 2017, marquera donc le redémarrage de l'activité, qui implique, le versement d'une participation complémentaire d'environ 250 000 € tel que prévu au contrat de délégation de service.



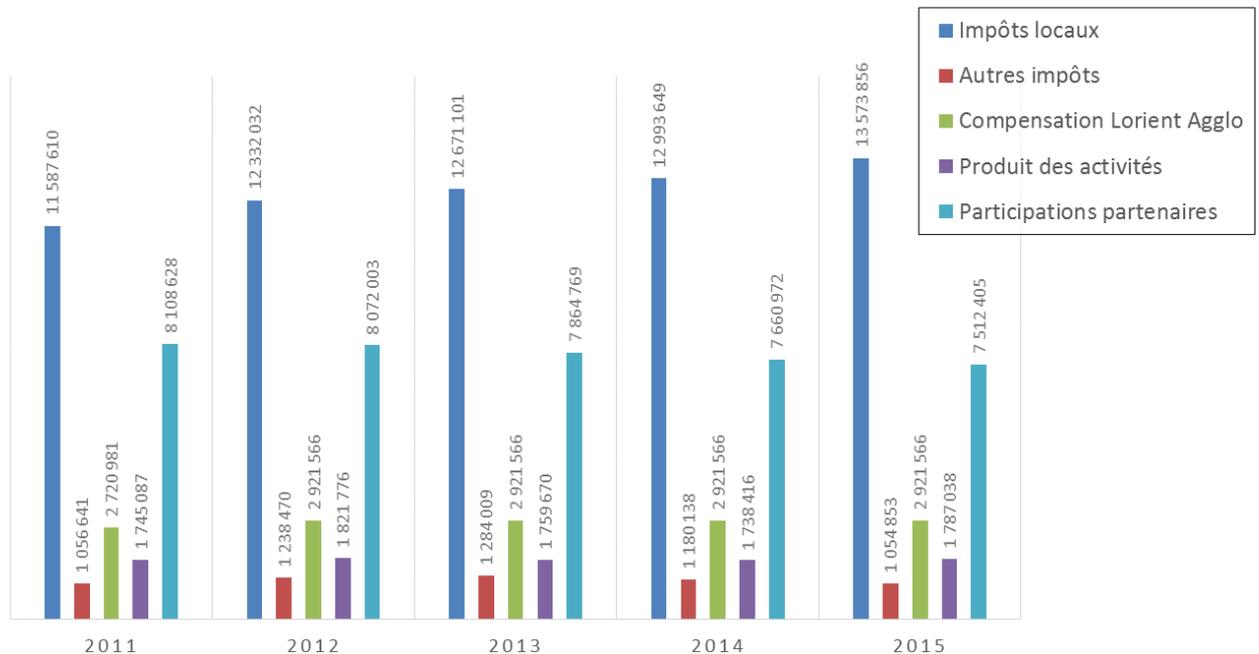
POINTS CLES EN MATIERE DE DEPENSES

- Retour à la hausse envisagé pour la masse salariale : poursuite de la recherche d'optimisation afin d'en atténuer l'impact
- Baisse des charges de la dette pour près de – 60 000 €
- Poursuite du programme d'économies sur les charges générales (gestion de l'énergie, modernisation des outils et des pratiques, mutualisations etc.)
- Préservation des subventions aux associations
- Nouvelles charges intégrées : 210 000 € pour le fonctionnement de Quai 9 et 250 000 € pour l'ouverture de la piscine

...EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux - Recettes de fonctionnement

Evolution et répartition des chapitres de recettes



Les impôts directs (3 taxes)

D'un montant de 13,57 millions d'euros, ils représentent 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Seule véritable variable en capacité d'équilibrer le budget d'année en année, elle progresse depuis 20 ans, sous la seule impulsion de la revalorisation nationale des bases et de son augmentation « physique », c'est-à-dire la création de logements, la création de commerces et la création d'industries.

Seules exceptions à cette règle : la hausse des taux d'impôt en 2009 (+ 3 % équivalent à 300 000 € de recettes supplémentaires), et la mise à jour (enclenchée en 2004) du fichier des services fiscaux (sur les logements de catégorie 7 et 8).

Evolution annuelle :

	2 011	2012	2013	2014	2015	prév. 2016
Variation de l'impôt 3 taxes (nette des compensations)	411 241	722 990	286 577	275 498	496 025	189 871

EQUILIBRES FINANCIERS

Le projet de loi de finances 2017 prévoit d'appliquer un taux de progression de + 0,4 % sur les valeurs locatives, c'est pourquoi les anticipations d'évolution des bases au budget primitif devront rester prudentes, tout en tenant compte des perspectives favorables liées à l'aboutissement de projets immobiliers et commerciaux.

	2012	2013	2014	2015	notif 2016	Hyp 2017
Revalorisation nationale	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%
Base de TH - évol° physique	1,85%	1,89%	-0,73%	4,09%	0,09%	1,60%
Base de FB - évol° physique	0,78%	6,26%	2,46%	1,99%	0,48%	1,80%
Base de FNB - évol° physique	-4,35%	-2,50%	20,94%	-0,57%	8,87%	0,00%

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux d'impôts.

Compte tenu de ces éléments, la recette fiscale supplémentaire pour la ville se chiffrerait en 2017 à environ **290 000 €**, soit + 2,12 % d'augmentation.

Les autres produits liés à l'impôt

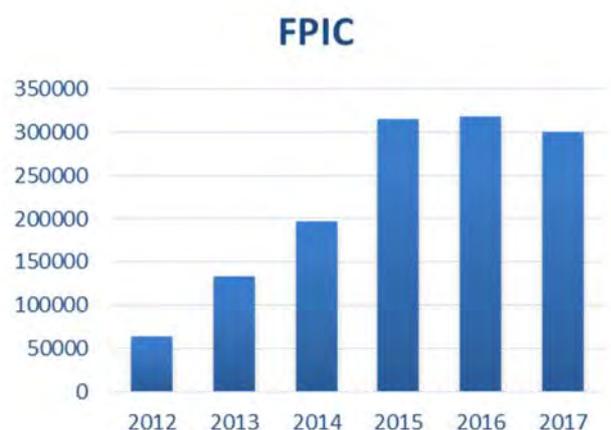
La *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* (330 000 €) : Le recensement complet des enseignes opéré en novembre 2016 sur le territoire communal, va permettre la mise à jour des bases de taxations de la ville et de vérifier l'égalité de traitement des entreprises devant cet impôt. Cette mise à jour pourrait générer près de 30 000 € de recettes supplémentaires annuelles pour la collectivité.

La *taxe d'aménagement* : suite au réajustement du taux de 2 % à 3 % voté en novembre 2015, la recette a progressé de près de 60 000 €. Le montant global s'établit à 180 000 €

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Le FPIC participe à la péréquation horizontale, c'est-à-dire de collectivités à collectivités. L'année 2016 était la dernière année prévue de montée en puissance du dispositif.

Pour Lanester néanmoins, la somme est demeurée stable et affiche désormais une tendance à la baisse au bénéfice de l'intercommunalité : la part du FPIC perçue par Lorient Agglomération est corrélée à son CIF (Coefficient d'Intégration Intercommunale) dont la tendance est à la hausse.



...EQUILIBRES FINANCIERS

Les dotations des partenaires

Près de 6,3 M€ sont versées à la collectivité sous forme de dotations et participations : à 83 % par l'Etat, 15 % par la CAF.

L'Etat participe à hauteur de 4,45 millions dans le cadre de la DGF, en baisse constante sur les cinq derniers exercices, avec une accélération dans le cadre de la « *contribution de la commune au redressement des finances publiques* ».

	2014	2015	2016	hyp 2017
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 064 894
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-8,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 045 356
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	1,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	346 762
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	-5,0%
DGF	5 828 872	5 326 612	4 731 425	4 457 012
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-5,80%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-274 413

Suite à la décision du gouvernement de limiter la baisse de la DGF à 50 % de la diminution initialement prévue, la ville récupère 250 000 € sur la prospective financière réalisée en 2016.

L'Etat verse également chaque années des compensations d'exonérations fiscales appliquées aux ménages sur les impôts directs, dans le cadre de décisions gouvernementales passées (niveau de revenu, logement social etc.) :

En baisse de 215 000 € sur les cinq dernières années, l'anticipation de ces compensations devient de plus en plus difficile. Cette situation pénalise les communes qui concentrent le plus de logements sociaux et dans lesquelles les revenus des habitants sont les plus bas.

La participation de la CAF devrait se maintenir à près de 960 000 €, après une progression notable de 95 000 € en 2016, suite à l'intégration de l'accueil périscolaire des enfants de plus de 6 ans dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire et la mise en place d'un tarif sur les activités méridiennes.

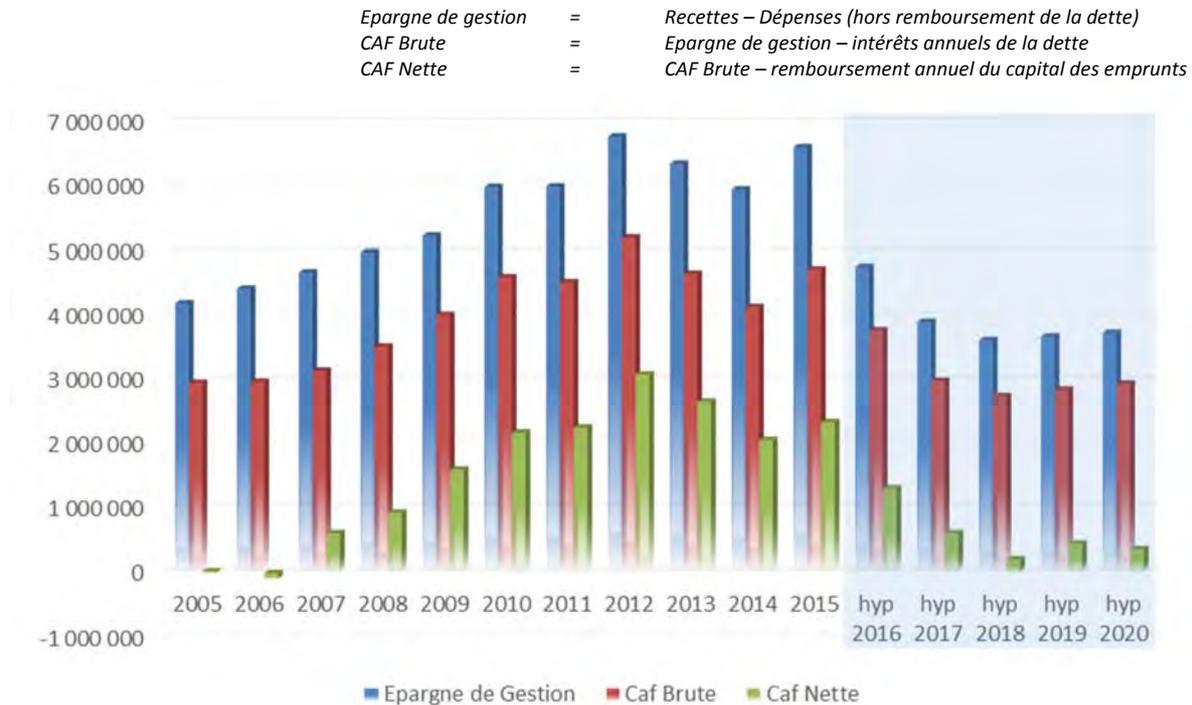
POINT CLES EN MATIERE DE RECETTES

- Réduction de moitié de l'effort de contribution à la réduction du déficit public national, mais maintien d'une diminution de 250 000 € de la DGF
- Modération sur la revalorisation nationale des bases fiscales, mais anticipation d'une dynamique fiscale favorable sur le territoire
- Mise à jour de la TLPE
- Fin de montée en puissance sur le FPIC (Péréquation intercommunale et communale)

ORIENTATION BUDGETAIRES

MARGES DE MANOEUVRE ET CHOIX BUDGETAIRES 2017

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) de la ville :



Dans un contexte économique tendu, la collectivité a réussi sur les cinq dernières années, à préserver ses marges de manœuvre financières, tout en obtenant les résultats structurants suivants :

- **Financement et construction d'un équipement majeur sur le territoire**
- **Préservation d'un programme d'investissement annuel de l'ordre de 4 millions d'euros**
- **Maintien et modernisation du service public**
- **Renégociation de la dette sensible**
- **Poursuite d'un programme de désendettement structurel de 500 000 € annuels**

Les anticipations prudentes de 2017 à 2020, s'inscrivent néanmoins dans le cadre d'un principe de réalité :

- | | |
|--|---|
| - Des projets qui aboutissent | : Quai 9, piscine |
| - Des baisses de ressources | : baisse de la DGF d'1,5 million d'euro sur 4 ans |
| - Des décisions RH exogènes qui s'imposent | : point d'indice et grilles statutaires, PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) |
| - Des incertitudes | : échéances électorales |

...ORIENTATION BUDGETAIRES

Les estimations d'investissement sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

	Prosp 2017	Prosp 2018	Prosp 2019	Prosp 2020
Fonds propres (CAF nette + FCTVA...)	1 741 629	1 185 136	1 333 225	1 247 825
Subventions d'inv traditionnelles	385 408	397 213	397 707	408 679
Nouvel emprunt	1 877 039	2 539 784	2 396 140	2 580 288
Capacité d'investissement	4 004 076	4 122 134	4 127 073	4 236 792

Ces estimations sont réalisées à dette constante hormis 2017, qui intègre un désendettement de 500 000 €. L'intégralité de ses enveloppes sera mobilisée sur le programme d'investissement, dont les grands projets sont prévus au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement, voté en février dernier et seront mis à jour à l'occasion du budget 2017.

Récapitulatif des choix de construction budgétaire envisagés pour le budget primitif 2017

⇒ Orientation en matière d'économies sur les charges générales

Suite aux 474 000 € d'économies dégagées en 2016, la collectivité poursuit sa recherche d'optimisation en matière de dépenses : 60 000 € devront être intégrées au BP 2017.

⇒ Orientation en matière d'évolution des subventions auprès du monde associatif

Il est proposé de préserver pour 2017 le montant des subventions, dont l'enveloppe globale s'établissait à près de 640 000 € au BP 2016. Le vote de chaque subvention doit néanmoins être l'occasion de réinterroger au besoin, la pertinence du bénéficiaire et du montant.

⇒ Choix d'évolution des tarifs municipaux

Il est proposé de maintenir une dynamique sur ce chapitre de recette en arrêtant un taux de progression de 1 % et de poursuivre les études liées aux grilles tarifaires

L'augmentation touchera les tarifs maximum, eux même inférieurs au coût de revient des prestations.

2017 verra aboutir la mise en place d'un système incitatif d'inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires, visant à optimiser l'utilisation des services et à responsabiliser les usagers.

⇒ Perspective d'évolution des taux d'impôt

Les taux d'impôt communaux ne progresseront pas en 2017

⇒ Choix sur le niveau d'endettement

La municipalité opte pour un désendettement de 500 000 €, visant ainsi un bénéfice de 10 à 15 K€ d'économies supplémentaires en fonctionnement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CHOIX DE DEVELOPPEMENT

A l'instar d'autres collectivités territoriales, Lanester poursuit son développement dans un contexte où l'arbitrage, entre impulsion d'une dynamique de territoire et modération budgétaire, s'invite plus que jamais au cœur du débat.

En continuité avec les actions engagées les précédentes années, le travail budgétaire engagé permet de préserver et moderniser le service public et de maintenir un budget d'investissement supérieur à 4M€. A travers les budgets de fonctionnement et d'investissement, la Ville contribue à renforcer l'attractivité du territoire et le dynamisme économique local.

Ces choix budgétaires s'inscrivent dans la relance de l'Agenda 21 de Lanester pour répondre aux exigences sociales, environnementales et économiques du contexte actuel. Ensemble, nous construisons une ville résolument tournée vers l'avenir et ses habitants.

Des projets structurants qui visent à renforcer durablement l'attractivité de Lanester

L'année 2017 sera marquée par **plusieurs grands rendez-vous** pour le développement de Lanester.

Le lancement des travaux des « **Hunes du Scorff** » et des « **Terrasses du Scorff** » permettra de donner une nouvelle identité à cette entée de ville grâce à des projets qualitatifs qui offriront 259 nouveaux logements (60+199). Le projet de « **l'Îlot Crébillon** » et celui de **la résidence intergénérationnelle** situés rue Marcel Sembat compléteront l'offre de logements du centre-ville avec à terme 80 (37 + 43) nouveaux appartements attendus.

Plus de 600 nouveaux logements seront construits entre 2014 et 2020. Le travail de rationalisation sur le patrimoine de la collectivité et la densification de la zone urbaine permettent de maintenir cet objectif tout en **préservant l'équilibre environnemental du territoire**.

Le maintien du dispositif d'aide à l'accession, le *Lanester Access* (40K€), la consolidation de l'aide au ravalement, la poursuite de l'étude de réaménagement urbain du quartier de Kerfrehour et des projets immobiliers comme le Parc à Huiles confortent **l'action de la ville en faveur de l'accès pour tous à des logements de qualité**.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera l'occasion d'associer les habitants à une réflexion structurante sur l'avenir de Lanester, notamment avec l'ouverture du cycle de concertation « Lanester 2040, vous en pensez quoi ? ».

En parallèle un travail est mené en partenariat avec l'agglomération, la région, la CCI et les acteurs économiques, sur l'aménagement des zones d'activités industrielles et commerciales afin de **soutenir l'activité économique, créatrice d'emplois et de ressources**.

Le projet d'aménagement du Rohu porté par la CCI renforce la place de la maritimité à Lanester et **consolidera l'activité économique liée à la mer**, tout en ouvrant la possibilité d'un nouvel accès à la rade pour les habitants. Ce projet sera l'occasion de mettre en place un comité de suivi pour faciliter la cohabitation entre activité résidentielle et activité économique.

Après les aménagements du Zulio, la réflexion sur l'accès et la desserte du Pôle d'activité de Kerpont doit se poursuivre. La réalisation de cheminements sécurisés sur la zone de Manebos viendra appuyer la cohérence d'une demande d'une meilleure desserte de ce secteur par les transports collectifs dans le cadre de la refonte du réseau de la CTRL.

Le budget voirie (1 M€) sera également mobilisé pour poursuivre l'entretien et la sécurisation des routes afin **faciliter la mobilité de tous les habitants et favoriser l'essor des déplacements doux** (Lann Gazec, Avenue François Mitterrand)

Une attention particulière sera aussi apportée au fonctionnement, à la **modernisation et à la sécurisation de l'éclairage public** avec notamment la poursuite du passage aux LED. Après l'expérimentation et l'évaluation des coupures de l'éclairage public débutée en 2016, la ville portera une réflexion plus large pour diminuer de manière sensible sa consommation d'énergie liée à ce poste qui représente 50% de la facture d'électricité de la ville.

2017 sera enfin l'occasion pour le cœur de ville de continuer à révéler tout son potentiel. Un nouveau réseau de chaleur bois place Delaune alimentera 4 équipements publics (Piscine, Conservatoire de Danse, Ateliers d'Arts Plastique et l'Espace Jean Vilar). Ce projet s'inscrit dans la politique menée à Lanester sur les bâtiments **communaux en faveur d'une transition énergétique**. Ce nouveau réseau renforcera les bases d'une filière bois locale en partenariat avec la Ville de Lorient et Lorient Agglomération.

Le début des travaux d'aménagement de l'Espace Mandela imaginés en concertation avec les citoyens offrira un nouveau visage au centre-ville et donnera envie aux lanesteriens de **s'approprier cet espace public**.

L'ouverture de Quai 9 en septembre 2017 sera l'élément majeur de l'année. Lieu de culture et de loisirs, Quai 9 confirme l'entrée de Lanester, 3^{ème} ville du Morbihan, dans le XXI^{ème} siècle. Marqueur architectural fort, ce nouvel équipement viendra dynamiser le centre-ville en créant **un lieu de vie ouvert à tous au cœur de Lanester**.

Confirmer l'engagement de la ville en faveur de la solidarité, de la culture et de l'éducation

Quai 9 est un équipement pluriel qui répond à la volonté de faire vivre la culture à Lanester et de donner aux habitants et aux associations un lieu de rencontres et d'échanges. La cohabitation d'une salle de spectacle et de deux salles de loisirs fera émerger au sein de cet équipement **une dynamique culturelle et humaine, génératrice de richesses pour le territoire**.

La programmation unique recentrée autour de Quai 9 s'intégrera dans le projet politique culturel de la ville qui porte la vision **d'une culture (dans les murs et hors les murs) accessible et ouverte à tous**. Pratiques, diffusions et création culturelle rayonneront sur l'ensemble du territoire, de Kerhervy jusqu'aux salles de classe.

La vie associative, socle du vivre ensemble, pourra investir Quai 9. En cohérence avec la politique tarifaire municipale, la gratuité des salles de loisirs pour les associations (hors utilisation à entrées payantes) et les tarifs préférentiels pour les lanesteriens feront de cet espace un lieu central de la vie lanesterienne qui complétera l'offre de locaux existante.

Le transfert de l'équipe de la Salle Jean Vilar à Quai 9 ouvre également de nouvelles possibilités d'aménagement des locaux accueillant des associations et des services. Dans une logique d'optimisation des bâtiments publics, l'espace Jean Vilar accueillera ainsi en septembre 2017 des activités jeunesse tout en gardant une vocation associative.

Les espaces libérés par le service Jeunesse à Joliot Curie seront, eux, réaménagés (100 K€) pour **accueillir dans de meilleures conditions des associations** aujourd'hui hébergées à la Maison des Associations ou à la Maison de la Solidarité. Le site de cette dernière ayant vocation à accueillir les futurs bureaux de l'association Alesi et de la MSA.

Dans le domaine du sport, la collectivité veille chaque année à **préserver la qualité des équipements qu'elle met à disposition du monde associatif**. 2017 marquera par ailleurs une étape importante avec **la réouverture de la piscine** après un an de travaux pour offrir un nouvel équipement sportif modernisé aux habitants et aux élèves. Le fonctionnement de cet équipement public prend à nouveau la forme d'une délégation de service, pour laquelle la ville doublera sa participation annuelle.

Outre le soutien matériel et humain, la politique associative globale de la ville se traduira en 2017 par le maintien du montant de l'enveloppe de subvention de 650K€ octroyée à 150 associations qui regroupent plus de 6 300 adhérents. Des associations qui complètent l'action de la ville et participent à la vie locale.

La modernisation du patrimoine public passe également par **une politique globale de modernisation et de sécurisation de toutes les écoles publiques**. Pour éviter un saupoudrage budgétaire, le choix a été fait de concentrer une partie des moyens budgétaires à la rénovation d'une école publique. Pour les budgets 2017 et 2018, en complément des travaux d'entretien et de sécurisation, l'effort budgétaire de la ville portera principalement sur le réaménagement de l'école maternelle Pablo Picasso (2 M€) dont les travaux doivent débuter en 2017.

Avec 1 688 élèves inscrits dans les 13 écoles publiques de Lanester, dont près de 80% qui fréquentent les TAP, la ville de Lanester est un acteur majeur de la communauté éducative qui s'inscrit dans une volonté de coéducation.

En charge des activités périscolaires, la Ville engagera au premier semestre 2017 une évaluation des TAP créés en 2013 pour adapter ce dispositif au regard des besoins des enfants, des enseignants et des animateurs.

En soutenant le monde associatif, la culture et la jeunesse, Lanester place l'humain au cœur de son projet. La Ville mise sur l'intelligence collective et la capacité des citoyens de tous les âges à participer au dynamisme du territoire.

La première édition du Budget Participatif qui consacre 100 K€ du budget d'investissement de la Ville de 2017 à des projets portés par des habitants a rencontré un grand succès. Cette nouvelle forme de participation a mis en avant **l'importance d'impliquer les habitants dans la vie locale** et a contribué à renforcer le lien entre citoyens et service public. Cette première expérience sera reconduite et adaptée en concertation avec l'Observatoire de la Démocratie Participative.

Les trois projets sélectionnés, la signalétique sur le chemin de St Niau, le Parcours Intergénérationnel et les jeux pour petits au parc du Plessis, seront réalisés en 2017.

Développer la qualité de l'action publique auprès des habitants :

Les nouveaux besoins des habitants et les contraintes économiques actuelles impliquent pour les collectivités locales **une réinterrogation permanente du fonctionnement des services et une optimisation de l'organisation existante**. Le premier séminaire des agents organisé au mois de septembre a été l'occasion de partager ces enjeux avec près de 200 agents de la collectivité. L'apport de cette rencontre, partagé avec les élus, participera dès cette année à améliorer le service public pour les citoyens et pour les agents qui le font vivre.

Les investissements engagés pour la mise en place de nouveaux outils numériques favorisent la modernisation du service public et créent **de nouveaux liens avec les citoyens** (concertation en ligne, paiement, réseaux sociaux...). Sur le moyen terme, ces investissements créeront également de nouvelles marges d'action humaine et financière. Le Schéma de Développement Numérique (150 K€ en 2017) guide l'action de la ville en la matière notamment sur la question de l'accompagnement des agents et des habitants. Le recrutement d'un chargé de mission numérique et la mise en place de référents numérique au sein des services encouragent la diffusion des pratiques liées à l'usage de ces nouveaux outils auprès des agents et des citoyens. Des investissements numériques qui sont aussi déployés dans les écoles et qui participent à la mise en œuvre de nouveaux outils de communication dématérialisés entre la ville et les écoles elle-même (demandes d'interventions techniques, validations comptables etc.). En travaillant sur la réorganisation des services et sur les ressources humaines, la Ville recherche la mise en œuvre d'un service public adapté au contexte actuel et aux enjeux identifiés. Ce travail a notamment permis **de redéployer de nouvelles ressources** sur des services comme la Police Municipale et l'Urbanisme (création d'une 3^{ème} poste de Policier(e) Municipal(e) et d'un(e) Directeur(trice) du Développement Territorial)

Enfin, en préservant la subvention d'1,2M€ versée au CCAS, la Ville conforte un service public capable de répondre aux besoins des personnes en situation de précarité mais aussi aux attentes des familles et des personnes âgées. **Des réponses multiples et innovantes** sont apportées, qui passent aussi par le soutien à de nouvelles manières de penser la ville comme la résidence intergénérationnelle qui accueillera étudiants et seniors dans un même immeuble.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

ANNEXES

ANNEXE 1

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Le budget annexe de la cuisine centrale présente un montant de dépenses réelles annuel de près de **1,85 M€** pour un niveau de recettes réelles de **1,9 M€**.

Il présente donc depuis plusieurs années une Capacité d'Autofinancement brute positive (résultat d'exploitation) :

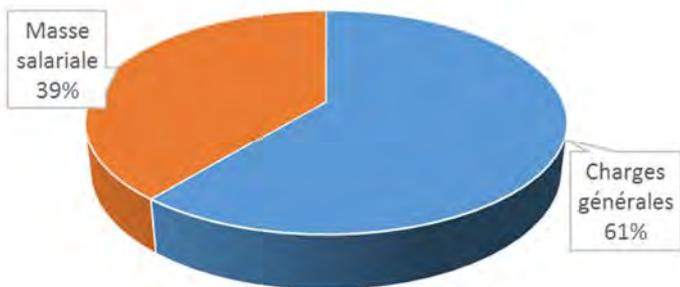
	2013	2014	2015
CAF Brute	42 888,72	55 737,52	61 739,45

L'excédent cumulé se chiffre en 2016 à 574 726,85 €. Il permet à la cuisine centrale de financer ses investissements de rénovation, nécessaires au respect des normes sanitaires en vigueur.

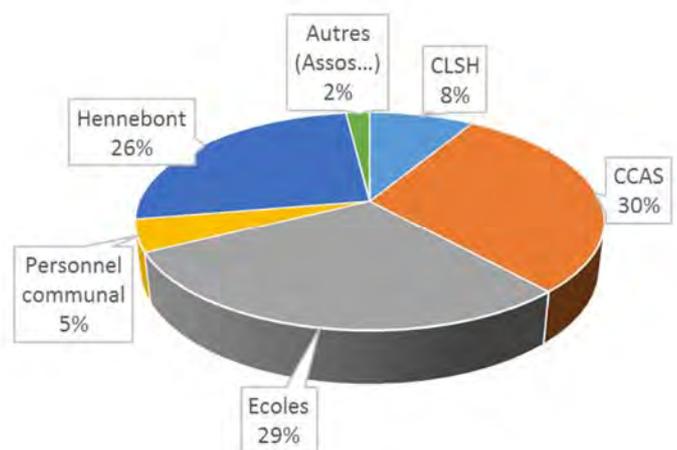
Chaque année, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) vérifie la conformité de l'outil de production.

Structure du budget :

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



La ville d'Hennebont a annoncé qu'elle ne ferait plus appel aux services de la ville de Lanester pour la fourniture de repas, dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette défection correspond à près de 26 % de repas en moins sur les 130 000 repas actuellement produits par an. L'impact budgétaire en recette s'élève à 488 000 €.

Un nouvel équilibre budgétaire doit donc être trouvé en 2017, qui prendra en compte les baisses de dépenses de matière première (alimentation) et de matériel (barquettes) ainsi qu'une nouvelle organisation de l'équipe de production qui compte actuellement 15 titulaires.

ANNEXE 2

INDICATIONS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Eléments financiers	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	376 620	352 971	355 791	426 088	402 232	410 810
<i>dont acquisitions de cercueil</i>	61 673	55 194	49 803	61 967	51 870	56 302
<i>dont frais funéraires Lorient</i>	80 436	74 341	75 652	81 341	76 972	69 791
<i>Charges de personnel</i>	199 330	194 685	193 150	242 417	228 055	219 243
Recettes de fonctionnement	581 872	570 675	546 805	581 190	568 713	539 333
<i>dont résultat reporté</i>	145 453	195 033	177 344	180 310	145 479	157 056
<i>Recettes réelles</i>	436 419	375 642	369 461	400 880	423 234	382 277
Résultat de fonctionnement de l'année (ho)	59 799	22 671	13 670	-25 208	21 002	-28 533
<i>Affectation en investissement</i>	5 871	10 220	40 360	10 704	9 622	9 425
Résultat de fonctionnement cumulé	205 253	217 704	191 013	155 102	166 481	128 523

Eléments d'activité		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Inhumations	#	117	101	105	104	104 56%	88 56%
Crémations	#	96	78	85	91	82 44%	70 44%
Cérémonies	#	213	179	190	195	186 78%	158 75%
Nombre de décès Lanester		241	215	243	242	238	212

L'équilibre de ce budget est directement lié aux variations d'activités.

Fin 2015, le budget dégagait un solde cumulé global de 128 523 € qui lui permet de financer ses investissements visant à améliorer la qualité d'accueil des familles.

Après en avoir délibéré,

- Vote des Orientations Budgétaires 2017 du Budget Principal : adopté à la majorité
- Vote des Orientations du Budget de la Cuisine Centrale : adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions
- Vote des Orientations du Budget des Pompes Funèbres : adopté à l'unanimité

le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
Affiché le 21/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

ANNEXE 3

BASSIN D'EMPLOI DE LORIENT



Envoyé en préfecture le 21/12/2016
Reçu en préfecture le 21/12/2016
Affiché le [blanc]
ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

ZOOM TERRITORIAL

BASSIN D'EMPLOI DE LORIENT

Septembre 2016

Nouveautés :

- **En page 14 et 15 du zoom, les données sur le marché de l'emploi sont actualisées à fin 2015. En page 15, nous avons intégré les salariés relevant des MSA d'Armorique (dpt 22 et 29) et des Portes de Bretagne (dpt 35 et 56) pour le calcul des évolutions sur un an.**
- **Le RSA + la PPA (prime d'activité) sont disponibles à fin septembre 2016 dans les pages 5 et 6 du zoom. La mise en œuvre de la PPA au 1^{er} janvier 2016 empêche toute comparaison sur les données RSA entre avant décembre 2015 et après janvier 2016. En effet, un nombre important de demandeurs d'emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la PPA, ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d'attribution de la PPA diffèrent de celles du RSA activité.**

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

2 SYNTHÈSE

3 LE CHÔMAGE

3 LE TAUX DE CHÔMAGE

4 LA DEMANDE D'EMPLOI

4 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

5 PROFIL DE LA CATÉGORIE A

6 PROFIL DES CATÉGORIES ABC

7 LES FLUX

8 LES FLUX PAR MÉTIER

9 L'INDEMNISATION

9 LES BÉNÉFICIAIRES FIN DE MOIS

10 LES OFFRES D'EMPLOI

10 OFFRES D'EMPLOI ENREGISTRÉES

11 LES MÉTIERS EN TENSION

12 LE MARCHÉ DE L'EMPOI

12 DÉCLARATIONS PRÉALABLES A L'EMBAUCHE (DPAE)

13 LES REPRISES D'EMPLOI

14 LE MARCHÉ DE L'EMPOI CONCURRENTIEL

16 L'INTÉRIM

17 ANNEXES

18 DÉTAIL DES OFFRES

20 DÉTAIL DE L'EMPLOI SALARIÉ

21 GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

2



Le territoire s'étend sur 35 communes et compte 222 851 habitants.



Bassin d'emploi de Lorient Septembre 2016

CHIFFRES CLÉS

Chômage	Taux	
Taux de chômage (2e trim 2016)	10%	
Demande d'emploi	Nombre	évolution sept. 16 / sept. 15
Demande en fin de mois (ABC)	20 525	-1,1%
Demandes d'emploi entrées	2 677	+8,3%
Demandes d'emploi sorties	1 495	+16,9%
Indemnisation	Nombre	évolution févr. 16 / févr. 15
Bénéficiaires d'allocation	11 991	+2,7%
Offres d'emploi	Nombre	évolution sept. 16 / sept. 15
Offres enregistrées	771	-23,7%
Marché de l'emploi	Nombre	évolution sur 1 an
Etablissements (fin 2014)	6 301	
Salariés (fin 2014)	54 945	+0,7%
Intérim	Nombre	évolution sur 1 an
Intérimaires	2 426	+5,7%

LE CHÔMAGE

LE TAUX DE CHOMAGE

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

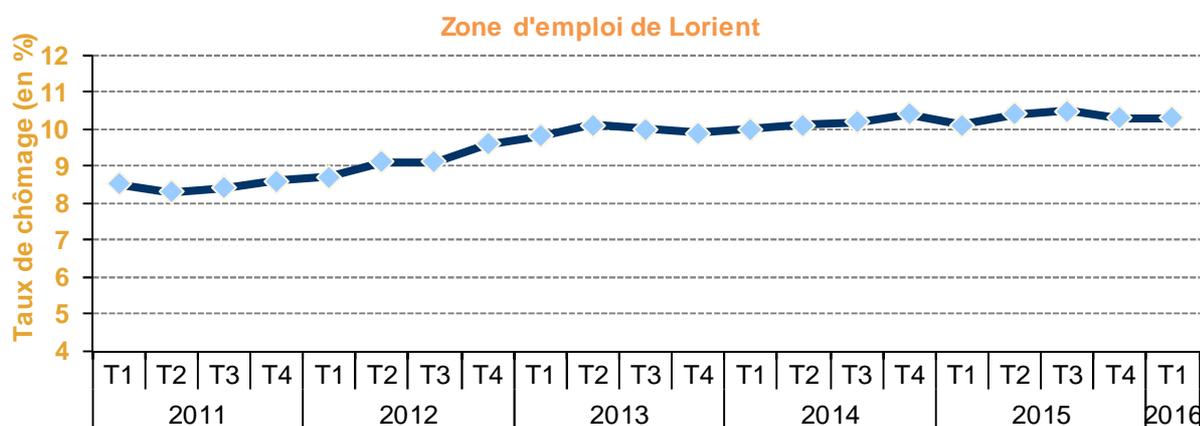
Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

Taux de chômage local, départemental, régional et national

2ème trimestre 2016	Taux de chômage (en %)	Evolution sur 1 trim. (en points)	Evolution sur 1 an (en points)
Zone d'emploi de Lorient	10,0%	-0,3	-0,4
Côtes-d'Armor	8,9%	-0,2	-0,4
Finistère	8,9%	-0,3	-0,4
Ille-et-Vilaine	7,7%	-0,3	-0,4
Morbihan	9,1%	-0,3	-0,5
Bretagne	8,6%	-0,2	-0,4
France Métropolitaine	9,6%	-0,3	-0,5

Evolution trimestrielle du taux de chômage local



Taux de chômage par Zones d'Emploi Insee - 2ème trimestre 2016



Encadré 1 :

Le taux de chômage

Le taux de chômage est une donnée INSEE publiée chaque trimestre.

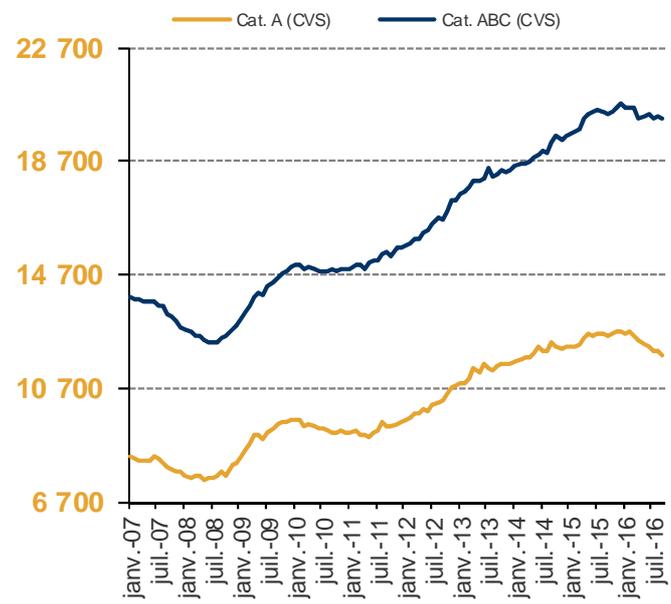
Il est disponible par zones d'emploi INSEE, découpage géographique dont le périmètre diffère des Zones SPEL (Service Public de l'Emploi Local) ainsi que des bassins d'emploi définis par Pôle emploi.

Le dénominateur du taux de chômage, qui représente la population active en âge de travailler, est obtenu via l'enquête emploi menée par l'INSEE.

LA DEMANDE D'EMPLOI

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Evolution des DEFM catégories A et ABC :



20 525
 (Données Brutes)

Demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories ABC à la fin du mois de septembre 2016

11 947
 (Données Brutes)

Demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A à la fin du mois de septembre 2016

Evolution en CVS	Cat. A			Cat. ABC		
	Evol. sur un mois	Evol. sur trois mois	Evol. sur un an	Evol. sur un mois	Evol. sur trois mois	Evol. sur un an
Lorient	-1,2%	-2,6%	-5,5%	-0,6%	-0,7%	-1,1%
Morbihan	-2,7%	-2,6%	-4,0%	-0,9%	+0,2%	+0,9%
Bretagne	-2,1%	-1,6%	-3,0%	-0,4%	+1,1%	+1,7%

Chiffres clés par sexe et âge

Données Brutes	Cat. A	part %	Evol. Annuelle	Cat. ABC	part %	Evol. Annuelle
Hommes	6 041	50,6%	-7,0%	9 657	47,0%	-3,0%
Femmes	5 906	49,4%	-4,0%	10 868	53,0%	+0,6%
- 25 ans	1 944	16,3%	-10,3%	3 221	15,7%	-7,0%
25-49 ans	6 844	57,3%	-6,4%	12 324	60,0%	-0,8%
50 ans et +	3 159	26,4%	-0,4%	4 980	24,3%	+2,4%
DELD*	3 746	31,4%	+6,4%	9 560	46,6%	-1,8%
Total	11 947	-	-5,5%	20 525	-	-1,1%

*DELD : Pour la catégorie A, il s'agit des demandeurs d'emploi inscrits en continu dans cette catégorie pendant les 12 derniers mois. Pour les catégories A,B et C, il s'agit des demandeurs d'emploi inscrits dans ces catégories depuis un an ou plus.

Les DEFM par catégories

Données Brutes	Nombre de DEFM	Evol. Annuelle	Poids
catégorie A	11 947	-5,5%	52%
catégorie B	3 059	-1,6%	13%
catégorie C	5 519	+10,5%	24%
catégorie D	937	0,0%	4%
catégorie E	1 455	+0,6%	6%
Total	22 917	-1,0%	100%

Encadré 2 : Définition des catégories

- Catégorie A : tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **sans emploi**.
- Catégorie B : tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi ayant exercé une **activité réduite courte** (≤ 78 heures au cours du mois).
- Catégorie C : tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une **activité réduite longue** (> 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un **stage**, d'une **formation**, d'une **maladie**...), sans emploi.
- Catégorie E : non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : **bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise**).

LA DEMANDE D'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

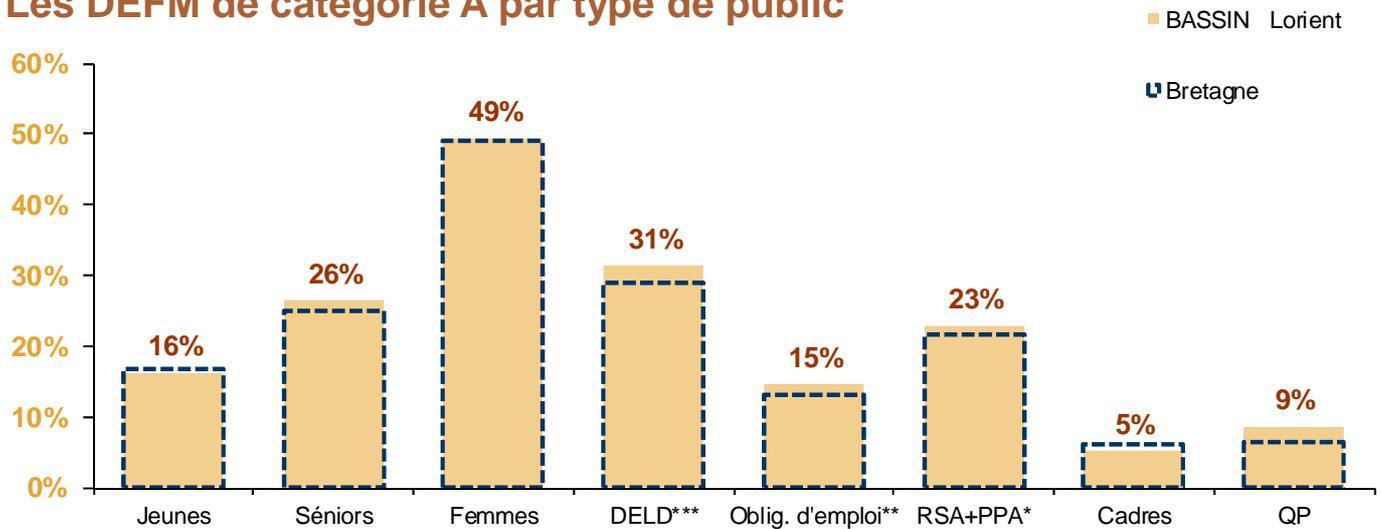
Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

PROFIL DE LA CATÉGORIE A

Les DEFM de catégorie A par type de public



Lecture : sur Bassin d'emploi de Lorient, les jeunes représentent 16% des demandeurs d'emploi de catégorie A (fin septembre 2016).

Population	Jeunes	Séniors	Femmes	DELD***	Obligation d'Emploi**	RSA+ prime d'activité*	Cadres	Quartier Prioritaire
Volume	1 944	3 159	5 906	3 746	1 739	2 733	620	1 035
Evol. annuelle	-10%	-0%	-4%	+6%	-1%	ND	-7%	-5%
Evol. annuelle Bretagne	-8%	+1%	-2%	+9%	-1%	ND	-6%	-5%

ND : données non disponibles. *RSA+PPA : RSA + prime d'activité ** Essentiellement les travailleurs handicapés.
 *** DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée inscrits en continus dans la catégorie A au cours des 12 derniers mois.

Les DEFM A selon la qualification et le niveau de formation

Niveau de qualification	Total DEFM	%	Niveau de formation	Total DEFM	%
Ouvrier non qualifié	940	8%	Sans diplôme	840	7%
Ouvrier qualifié	1 613	14%	CAP ou BEP	5 486	46%
Employé non qualifié	2 056	17%	Bac ou Bac Pro	2 690	23%
Employé qualifié	5 587	47%	Bac+2	1 376	12%
Agent maîtrise / technic.	990	8%	Bac+3 et plus	1 420	12%
Cadre	620	5%			
			Inférieur Bac : 54%	Bac et + : 46%	

Les DEFM A selon le métier recherché (10 principaux métiers)

Métier recherché	Total DEFM	% Femmes	% jeunes	% séniors	% Defm > 1an
Nettoyage de locaux	401	73%	7%	33%	51%
Assistance auprès d'enfants	381	97%	11%	36%	55%
Vente en habillement et accessoires de la personne	296	90%	28%	17%	36%
Secrétariat	293	98%	8%	35%	45%
Services domestiques	285	97%	7%	48%	58%
Conduite d'équipement de production alimentaire	272	42%	12%	24%	42%
Mise en rayon libre-service	236	54%	34%	11%	40%
Assistance auprès d'adultes	221	95%	16%	32%	45%
Magasinage et préparation de commandes	215	11%	10%	25%	47%
Entretien des espaces verts	196	6%	20%	36%	54%

LA DEMANDE D'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

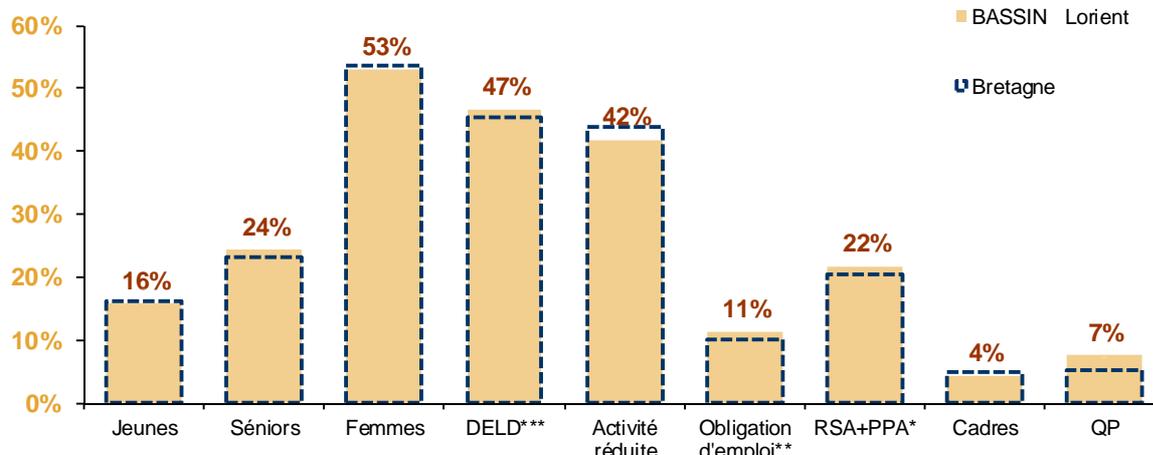
Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

6

PROFIL DES CATÉGORIES ABC

Les DEFM de catégories ABC par type de public



Lecture du graphique: sur Bassin d'emploi de Lorient, les jeunes représentent 16% des demandeurs d'emploi de catégories ABC (fin septembre 2016).

Population	Jeunes	Séniors	Femmes	DELD***	Activité réduite	Obligation d'Emploi**	RSA+ prime d'activité*	Cadres	Quartier Prioritaire
Volume	3 221	4 980	10 868	9 560	8 578	2 299	4 437	871	1 535
Evol. annuelle	-7%	+2%	+1%	-2%	+6%	-1%	ND	-2%	+2%
Evol. annuelle Bretagne	-3%	+5%	+3%	+3%	+9%	+1%	ND	-1%	-0%

*** DELD : demandeurs d'emploi de longue durée, c.à.d. inscrits au chômage depuis plus d'un an.

** Essentiellement les travailleurs handicapés.

* RSA + PPA : RSA + prime d'activité.

Les DEFM ABC selon la qualification et le niveau de formation

Niveau de qualification	Total DEFM	%	Niveau de formation	Total DEFM	%
Ouvrier non qualifié	1 432	7%	Sans diplôme	1 208	6%
Ouvrier qualifié	2 882	14%	CAP ou BEP	9 327	46%
Employé non qualifié	3 219	16%	Bac ou Bac Pro	4 938	24%
Employé qualifié	10 257	50%	Bac+2	2 492	12%
Agent maîtrise / technic.	1 704	8%	Bac+3 et plus	2 409	12%
Cadre	871	4%			
			Inférieur Bac : 52%	Bac et + : 48%	

Les DEFM ABC selon le métier recherché (10 principaux métiers)

Métier recherché	Total DEFM	% femmes	% jeunes	% séniors	% DELD	% en activité réduite
Assistance auprès d'enfants	1 044	98%	7%	39%	62%	64%
Nettoyage de locaux	659	76%	9%	33%	53%	39%
Services domestiques	556	98%	7%	50%	61%	49%
Vente en habillement et accessoires de la personne	513	91%	28%	15%	42%	42%
Conduite d'équipement de production alimentaire	499	47%	12%	25%	52%	45%
Assistance auprès d'adultes	468	95%	13%	33%	52%	53%
Secrétariat	465	97%	8%	29%	50%	37%
Mise en rayon libre-service	351	58%	35%	9%	41%	33%
Magasinage et préparation de commandes	351	13%	8%	25%	51%	39%
Personnel polyvalent des services hospitaliers	344	89%	30%	17%	49%	46%

LA DEMANDE D'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

LES FLUX

Les entrées et sorties du chômage

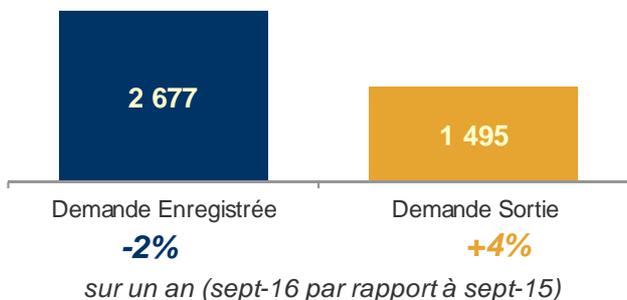
23 476 entrées
sur 12 mois cumulés
soit **+8%**

17 602 demandes d'emploi enregistrées depuis le début 2016
soit une hausse de **+6,3%** en cumul annuel (Bretagne:+8.1%).

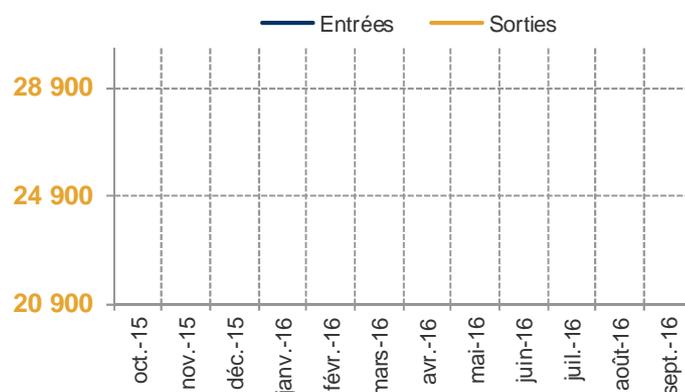
23 490 sorties
sur 12 mois cumulés
soit **+17%**

15 609 demandes d'emploi sorties depuis le début 2016
soit une hausse de **+18,0%** en cumul annuel (Bretagne:+15.8%).

Demandes entrées et sorties mensuelles



Evolution moyenne sur 12 mois glissants

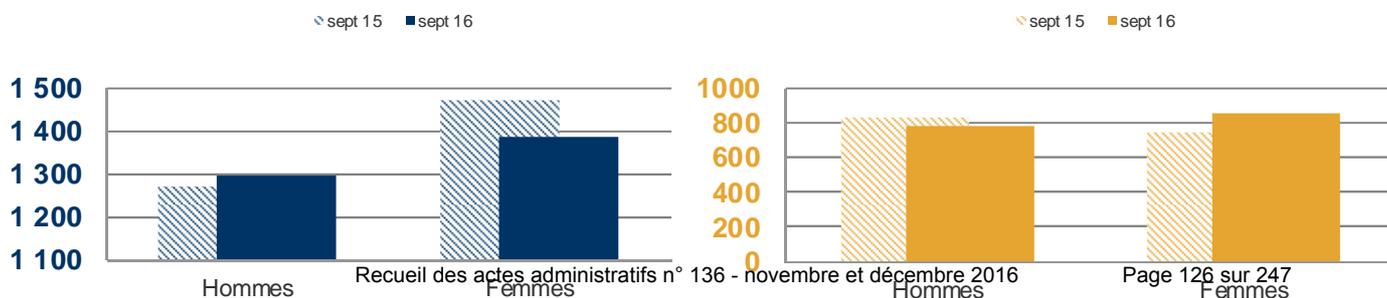


Répartition des motifs d'entrée et de sortie

Entrées					Sorties				
Motif	Volume 12 mois glissants	Evolution sur un an	Poids	Volume mensuel sept. 16	Motif	Volume 12 mois glissants	Evolution sur un an	Poids	Volume mensuel sept. 16
Fin CDD	5 260	0%	22%	788	Absence	9 869	10%	45%	619
Reprise d'activité	3 802	51%	16%	415	Reprise d'emploi	4 183	11%	19%	289
Fin de mission	1 438	9%	6%	143	Formation	2 699	13%	12%	124
Autre licenciement	1 457	8%	6%	154	Suspension	1 564	29%	7%	154
Fct conventionnelle	1 419	23%	6%	135	Maladie	1 154	16%	5%	82
Licenciement éco *	486	-10%	2%	33	Chgmt géo	622	7%	3%	58
Démission	612	10%	3%	64	Arrêt recherche	538	21%	2%	44
Primo DE	1 638	22%	7%	344	Retraite	273	32%	1%	17
Autres cas	7 364	-4%	31%	601	Autres cas	1 170	10%	5%	108
Total	23 476	8,3%	100%	2 677	Total	22 072	17%	100%	1 495

Licenciement éco* = licenciement économique + fin CSP.

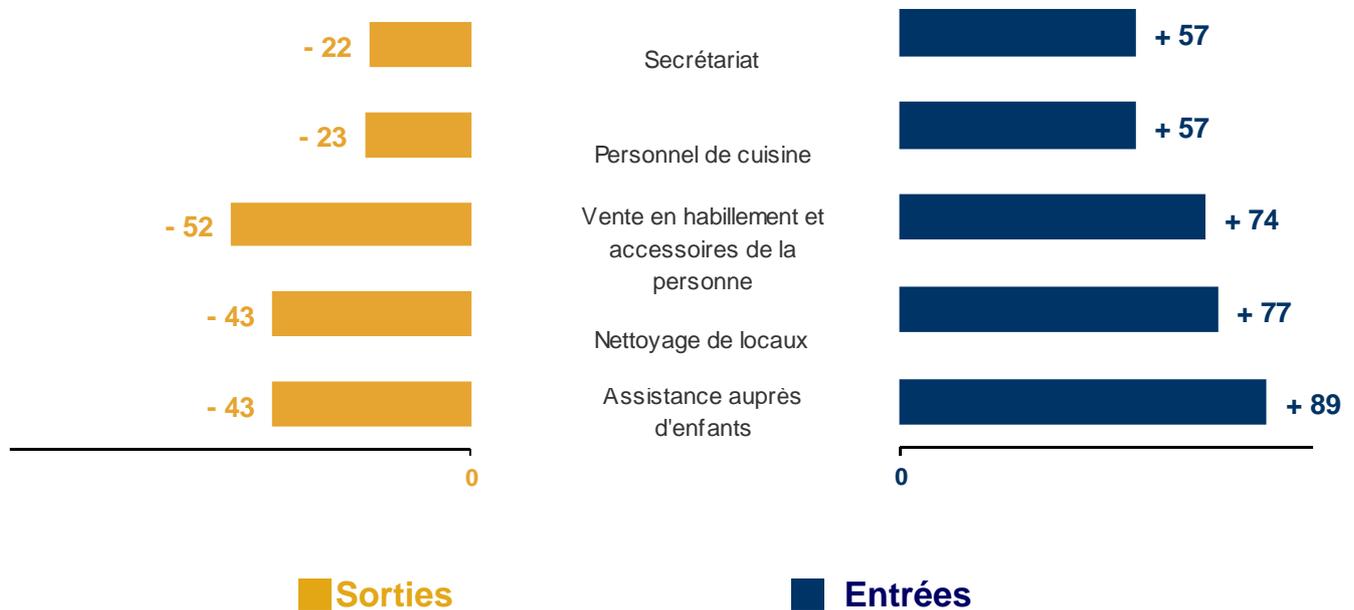
Répartition des entrées et sorties par sexe



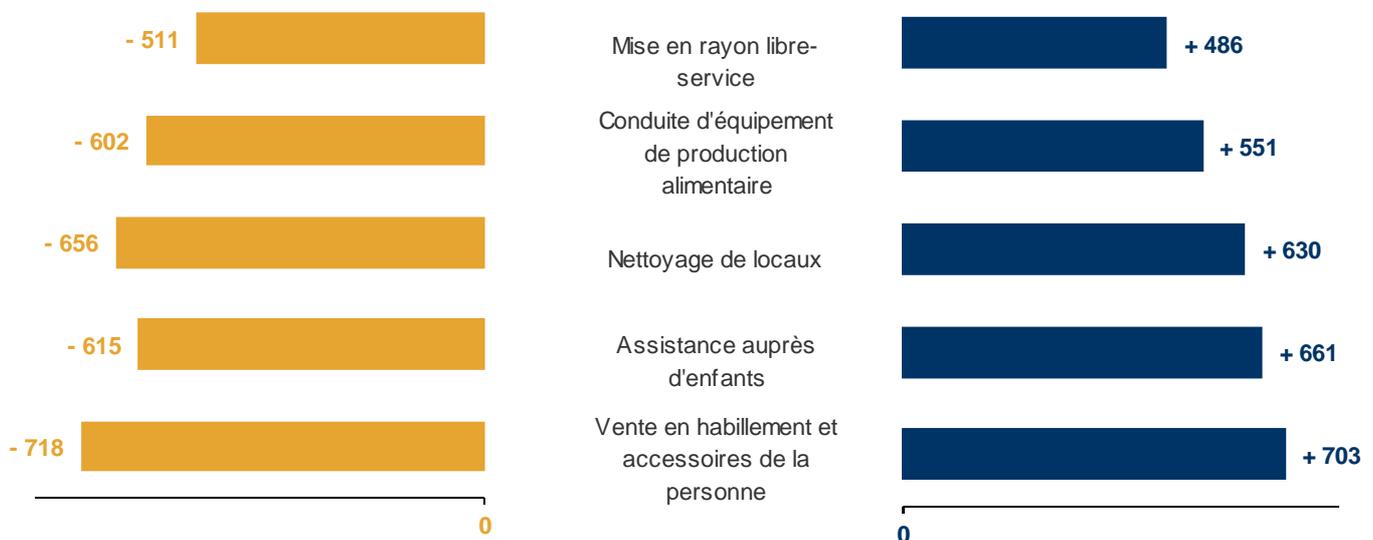
LA DEMANDE D'EMPLOI

LES FLUX PAR MÉTIERS

Les flux mensuels par métier (5 principaux métiers)



Les flux sur 12 mois cumulés par métier (5 principaux métiers)



Le taux d'écoulement des principaux métiers

Nettoyage de locaux	50%
Vente en habillement et accessoires de la personne	56%
Conduite d'équipement de production alimentaire	54%
Services domestiques	46%
Assistance auprès d'adultes	52%
Secrétariat	46%
Taux d'écoulement sur l'ensemble de la zone	52%

Encadré 3 : Le taux d'écoulement

Pour chaque métier, il mesure l'importance des sorties des listes de demandeurs de l'emploi au cours de l'année, ou déjà présents sur les listes il y a un an, est sortie du chômage entre temps.

Une valeur élevée de ce taux indique qu'une forte proportion des demandeurs d'emploi entrés au chômage au cours de l'année, ou déjà présents sur les listes il y a un an, est sortie du chômage entre temps.

Taux d'écoulement: il mesure l'importance des sorties des listes de demandeurs d'emploi. Une valeur élevée de ce taux indique qu'une forte proportion des demandeurs d'emploi entrés au chômage dans l'année, ou

INDEMNISATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

Demandeurs d'emploi indemnisés (données brutes)

Nombre d'indemnisés

Bassin d'emploi de Lorient : **11 991**

PART DANS LE DEPARTEMENT :

31%

PART DANS LA REGION :

7,5%

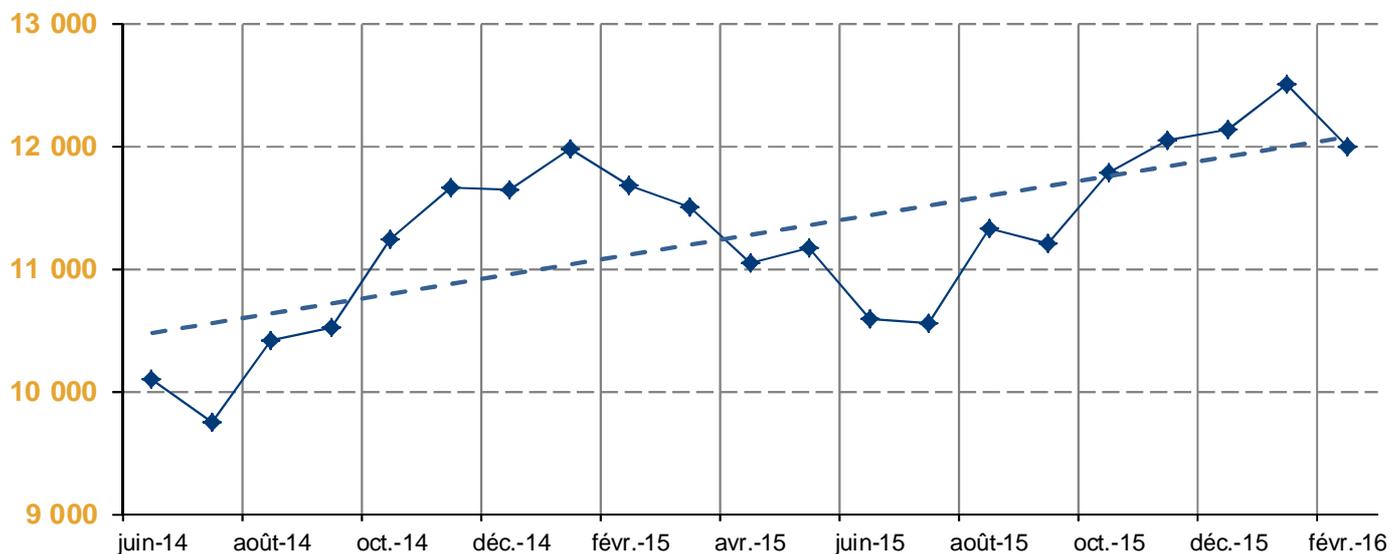
févr.-16	Evolution sur 1 an
Lorient	+2,7%
Morbihan	+2,9%
Bretagne	+3,2%

Encadré 4 : Personne indemnisée

Personne bénéficiant d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert) en fin de mois, et percevant au moins un euro au titre du dernier jour du mois.

Certaines informations ayant des conséquences sur le versement d'une allocation chômage (décisions d'admission, activité réduite, maladie, formations...) peuvent ne pas être connues au moment où le demandeur d'emploi actualise sa situation, en raison des délais de production et de transmission des pièces justificatives. Le nombre d'indemnisés à la fin d'un mois donné n'est donc connu de manière exhaustive qu'avec un certain délai : pour cette raison l'effectif des indemnisés est considéré comme définitif lorsqu'il est établi avec **6 mois de recul**.

Evolution du nombre d'indemnisés

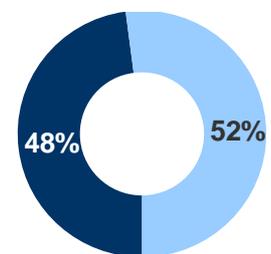


Bénéficiaires par statut et régime d'allocation

Type d'allocations	BFM	évol. Annuelle	poids
Indemnisés Assurance Chômage (1)	10 102	+2,8%	84%
dont formation*	496	+10,2%	4%
dont CSP*	304	-5,3%	3%
Indemnisés Etat**	1 709	+2,8%	14%
dont formation	120	-11,1%	1%
Autres***	180	-4,8%	2%
Total Bassin d'emploi de Lorient	11 991	+2,7%	100%

Part des indemnisés*

■ Indemnisés ■ Non indemnisés



(1) Essentiellement indemnisés en ARE (hors convention de gestion)

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

** Essentiellement indemnisés en ASS. Hors ATA1 (Allocation Temporaire d'Attente).

*** ARE et AREF convention de gestion, RFPE (Rémunération Formation Pôle Emploi)

indemnisés assurance chômage +
Etat + Autres

(hors allocataires formation)

DEFM A+B+C+D+E

LES OFFRES D'EMPLOI

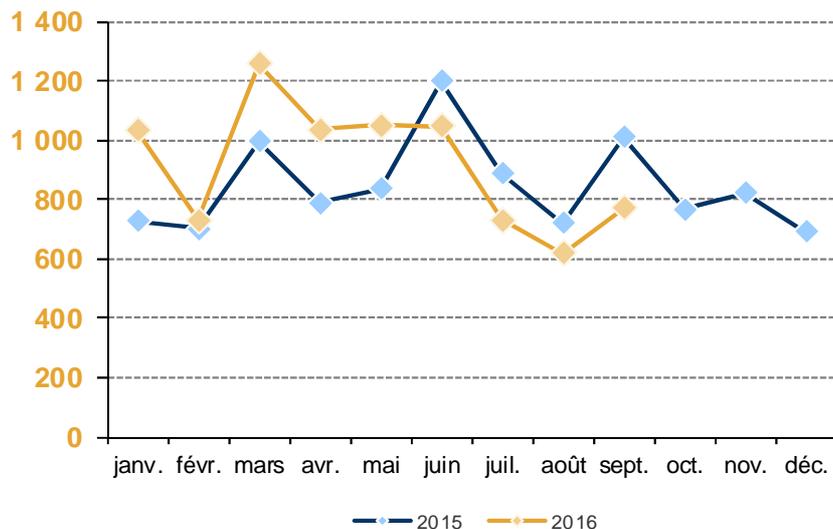
OFFRES D'EMPLOI ENREGISTRÉES

Résultats et évolutions (données brutes)

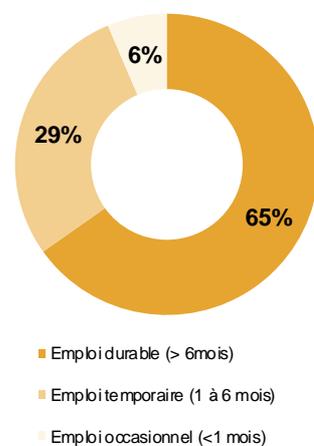
Les offres enregistrées sont ici localisées en fonction de la commune de l'établissement ayant déposé l'offre. Ceci explique certains écarts avec des indicateurs internes à Pôle emploi, qui sur le thème des "offres enregistrées", sont calculés sur le bassin de suivi de l'offre.

Données brutes	Résultats du mois		Depuis le 1er janvier		Sur les 12 derniers mois	
	sept.-15	sept.-16	2015	2016	Cumul 12m 2015	Cumul 12m 2016
Type d'offres collectées						
Emploi durable (> 6mois)	725	403	4 828	5 388	5 806	6 844
Emploi temporaire (1 à 6 mois)	239	293	2 508	2 356	3 083	2 985
Emploi occasionnel (<1 mois)	46	75	532	526	753	722
Total offres collectées	1 010	771	7 868	8 270	9 642	10 551
	Ecart sur un an		Ecart sur cumul annuel		Ecart sur cumul 12 mois	
Emploi durable (> 6mois)	-322	-44,4%	560	11,6%	1 038	17,9%
Emploi temporaire (1 à 6 mois)	54	22,6%	-152	-6,1%	-98	-3,2%
Emploi occasionnel (<1 mois)	29	63,0%	-6	-1,1%	-31	-4,1%
Total offres collectées	-239	-23,7%	402	5,1%	909	9,4%

Evolution mensuelle (données brutes)



Offres enregistrées par type de contrat



Résultats selon le secteur (données brutes)

Secteur	Résultats du mois			Depuis le 1er janvier		
	sept.-15	sept.-16	Variations	2015	2016	Variations
Agriculture	8	12	+50,0%	136	90	-33,8%
BTP	62	74	+19,4%	483	528	+9,3%
Industrie	115	109	-5,2%	802	680	-15,2%
Tertiaire	825	576	-30,2%	6 447	6 972	+8,1%
Total	1 010	771	-23,7%	7 868	8 270	+5,1%

► Détail des offres par métiers et par secteurs dans les annexes.

LES OFFRES D'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

LES MÉTIERS EN TENSION

La notion de « **tension** » consiste à rapprocher pour chaque métier l'offre et la demande d'emploi.

L'indicateur détermine **pour chaque métier** le nombre d'offres d'emploi enregistrées à Pôle emploi par rapport au nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes.

Principaux métiers (présentés par nombre décroissant d'offres)	Offres enregistrées*	Demandes entrées*	Demande fin de mois*	Taux de tension	Tension
Relation commerciale auprès de particuliers	2 269	94	63	27,1	++
Animation de vente	441	22	28	19,0	++
Management/gestion de rayon produits alimentaires	116	18	26	5,9	++
Assistance de direction d'hôtel-restaurant	42	31	19	1,6	++
Management/gestion de rayon produits non alimentaires	40	21	17	2,0	++
Câblage électrique et électromécanique	36	38	41	0,9	+
Conception et dessin produits mécaniques	34	29	37	1,1	++
Conduite d'enquêtes	32	16	16	2,0	++
Entretien des espaces naturels	31	27	43	1,0	++
Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélanges)	27	8	7	3,5	++
Ajustement et montage de fabrication	25	7	6	3,7	++
Management de département en grande distribution	24	13	4	2,9	++
Abattage et découpe des viandes	21	22	37	0,9	+
Protection du patrimoine naturel	17	5	4	3,6	++
Montage de réseaux électriques et télécoms	16	18	12	1,0	++

NB : Le total des offres de ce tableau peut différer de celui de la page 11. En effet, il s'agit ici des offres d'emploi **localisées en Bretagne**, et portant sur un **contrat de travail de plus d'1 mois**.

Interprétation

Pour chaque métier :

Taux de tension > 1 : le métier est dit « en tension » : manque de demandeurs d'emploi inscrits par rapport aux offres collectées. Notation ++ dans le tableau.

Taux entre 0,8 et 1 : quasi adéquation entre la l'offre et la demande. Notation +.

Taux < 0,8 : excès de demandeurs d'emploi sur le métier considéré par rapport aux offres enregistrées. Notation -.

Limites

Le taux de tension ne décrit qu'imparfaitement les phénomènes d'équilibre ou de déséquilibre entre offre et demande d'emploi sur un métier. Des précautions d'interprétation à prendre, en effet :

- Pôle emploi ne collecte **pas l'exhaustivité** des offres d'emploi disponibles sur le marché.
- Le taux de tension peut augmenter et, sur la même période, les volumes de demande et d'offres d'emploi diminuer. Ce cas est dû à une diminution relative plus forte des demandeurs d'emploi par rapport aux offres. Doit-on alors encore parler de tension ? Une orientation vers un métier alors que le marché de l'emploi de celui-ci diminue devra s'appuyer sur une analyse plus approfondie.
- Toutes les personnes inscrites n'ont **pas forcément l'expérience et la formation** demandée.
- Les **offres de courte durée (contrats < 1 mois) ne sont pas comptabilisées** car un fort volume d'offres sur des contrats courts peut augmenter mécaniquement le taux de tension sans que cela traduise de réelles tensions sur le métier.

* Encadré 5 : Méthode de calcul du taux de tension

Pour chaque métier, **Taux de tension = $\frac{3}{4} * (OEE / DEE) + \frac{1}{4} * (OEE / DEFM)$** où :

OEE = flux d'offres d'emploi (contrats >1mois et localisés en Bretagne) déposées à Pôle Emploi sur 12 mois.

DEE = flux entrant de demandes d'emploi en catégories ABC sur 12 mois.

DEFM = stock moyen de demandeurs d'emploi en catégories ABC sur 12 mois.

Recueil des actes administratifs n° 136 - novembre et décembre 2016

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

DÉCLARATIONS PRÉALABLES A L'EMBAUCHE (DPAE)

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

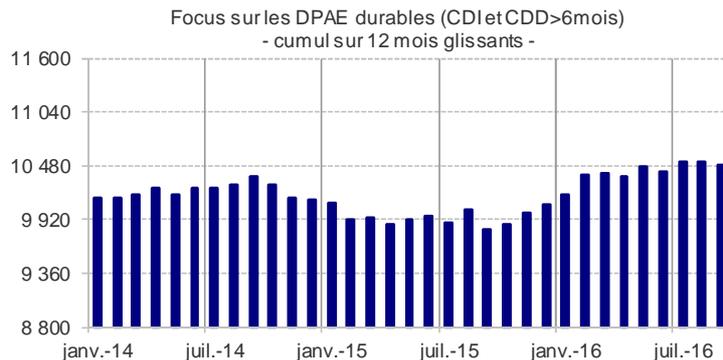
12

DPAE (cumul sur 12 mois glissants*)	Hors intérim		Total (y compris intérim)	
	Volume	Evol. annu.	Volume	Evol. annu.
Lorient	77 262	+0,7%	149 253	-0,1%
Morbihan	221 195	-3,8%	503 845	-1,4%
Bretagne	1 156 107	-0,0%	2 321 017	-1,0%

* Période de octobre 2015 à septembre 2016.

La DPAE est une déclaration obligatoire préalable à toute reprise d'emploi, effectuée au maximum 8 jours avant la date prévisible d'embauche.

L'ensemble des DPAE sont réceptionnées par Pôle Emploi quotidiennement (ACOSS) ou mensuellement (CCMSA). 70% d'entre elles sont exploitées, correspondant aux NIR certifiés des DE connus dans les 36 derniers mois. En moyenne plus de 90% des DPAE aboutissent à une embauche effective.



Encadré 6 : Nombre de DPAE

Pour recenser le nombre de DPAE, la clé d'entrée retenue est le lieu de domiciliation de l'entreprise ayant fait une déclaration préalable à l'embauche.

(En effet le but de cette page est avant tout d'avoir une meilleure vision du marché de l'emploi au travers des entreprises bretonnes).

Les DPAE étant fortement saisonnières, les données sont cumulées sur 12 mois glissants afin de mieux visualiser la tendance globale.

Evolution des DPAE selon le type de contrat (12 mois glissants)

Type de contrat	BASSIN Lorient			Bretagne		
	Evol. Annuelle	Poids	% des embauchés inscrits à Pôle emploi	Evol. Annuelle	Poids	% des embauchés inscrits à Pôle emploi
Emplois durables	+7%	7%	69%	+6%	8%	64%
dont CDI	+1%	5%	70%	+3%	5%	63%
dont CDD + 6mois	+20%	2%	67%	+12%	3%	65%
Emplois temporaires*	-7%	7%	73%	-2%	7%	68%
Emplois occasionnels**	+1%	38%	77%	-1%	35%	69%
Total hors intérim	+1%	52%	75%	-0%	50%	68%
Contrats intérimaires	-1%	48%	86%	-2%	50%	82%
Total DPAE	-0%		80%	-1%		75%

DPAE par secteur économique et type de contrat (12 mois glissants)

Secteurs économiques	DPAE (hors intérim) BASSIN Lorient							Poids	% des
	CDI	CDD	CDD	CDD	CDD	Total			
Santé humaine et action sociale	523	393	1 820	17 249	0	19 985	26%	87%	
Activités de services administratifs et de soutien	602	102	1 962	9 494	0	12 160	16%	75%	
Hébergement et restauration	968	437	1 143	8 902	0	11 450	15%	66%	
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	1 423	622	1 462	4 296	0	7 803	10%	64%	
Arts, spectacles et activités récréatives	134	152	203	5 947	0	6 436	8%	89%	
Agriculture, sylviculture et pêche	104	14	67	4 118	0	4 303	6%	56%	
Agroalimentaire	439	386	451	1 848	0	3 124	4%	74%	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	722	191	410	1 199	0	2 522	3%	75%	
Construction	625	265	857	263	0	2 010	3%	72%	
Administration publique	30	267	522	490	0	1 309	2%	62%	
Autres secteurs	1 258	820	1 210	2 872	0	6 160	8%	70%	
Total (hors intérim)	6 828	3 649	10 107	56 678	0	77 262		75%	

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

LES REPRISES D'EMPLOI

Volume trimestriel :

Lorient

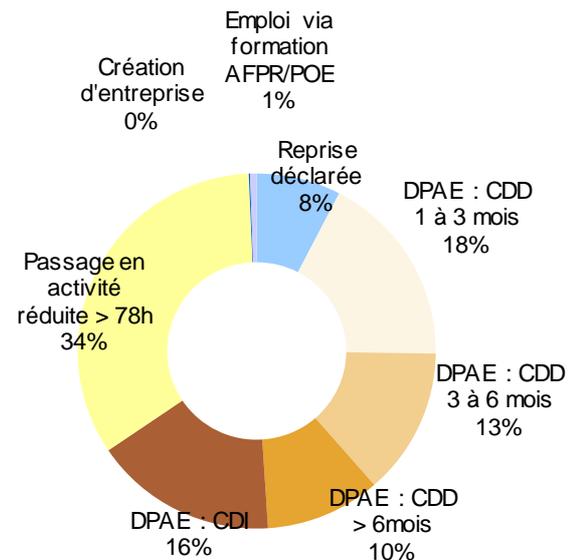
2ème trim. 2016	Ecart sur 1 an	Evol. sur 1 an
-----------------	----------------	----------------

Reprises d'emploi : **3 658** **+198** **+5%**

Le volume des reprises d'emploi est estimé via l'indice de reprise d'emploi (IRE) en retenant uniquement les contrats de travail d'une durée d'au moins 1 mois (voir l'encadré explicatif ci-dessous).

Reprises d'emploi par type

Type de reprise d'emploi	Volume	Ecart sur 1 an	Evol. sur 1 an
Reprise déclarée	279	+36	+13%
DPAE : CDD 1 à 3 mois	644	+3	+0%
DPAE : CDD 3 à 6 mois	489	-39	-8%
DPAE : CDD > 6 mois	380	+75	+20%
DPAE : CDI	606	+88	+15%
Passage en activité réduite > 78h	1 234	-36	-3%
Création d'entreprise	4	-4	-100%
Emploi via formation AFPR/POE	22	-4	-18%
Total	3 658	+198	+5%



Reprises suivant le profil du demandeur d'emploi

Profil	Reprises d'emploi	Part	Evol. sur 1 an	Taux de reprises d'emploi *
Hommes	1 945	53%	+7%	9%
Femmes	1 713	47%	+6%	8%
Jeunes	807	22%	+7%	13%
25-49 ans	2 381	65%	+6%	9%
Séniors	470	13%	+4%	4%
Chômeurs longue durée	1 240	34%	+4%	6%
Chômeurs < 1 an	2 418	66%	+7%	10%
Total	3 658	100%	+5%	8%

* = Reprises d'emploi sur le trimestre / DEFM cat. A et B moyenne sur le trimestre

Encadré 7 : Indice de Reprise d'Emploi

L'indice de reprise d'emploi (IRE) mesure le nombre de reprises d'emploi au mois M parmi les demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1. Pour obtenir un indicateur robuste, les reprises d'emploi sont ensuite sommées sur un trimestre.

L'IRE se compose :

- des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) de l'ACOSS et de la CCMSA, pour les CDI et les CDD d'au moins un mois ;

- d'autres données disponibles dans les fichiers Pôle emploi (car les DPAE ne couvrent ni les salariés de droit public ni ceux de particuliers employeurs) ;

- les sorties pour reprise d'emploi déclarée ;
- les bascules en catégorie C ou E ;
- les entrées en AFPR/POE.

Les règles de calculs sont appliquées de façon à éviter tout double compte.

Reprises suivant la qualification

Niveau de qualification	Reprises d'emploi	Part	Evol. sur 1 an	Taux de reprises d'emploi *
Ouvrier non qualifié	241	7%	-1%	7%
Ouvrier qualifié	632	17%	-7%	10%
Employé non qualifié	465	13%	+10%	6%
Employé qualifié	1 857	51%	+9%	9%
Agent maîtrise / technicien	314	9%	+8%	9%
Cadre	135	4%	+13%	7%

* = Reprises d'emploi sur le trimestre / DEFM cat. A et B moyenne sur le trimestre

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

14

Les données de l'emploi concurrentiel, datées de **fin 2015**, sont mises à disposition par l'**URSSAF**.

Les **MSA** d'Armorique et des Portes de Bretagne complètent les données du marché de l'emploi en fournissant les nombres de salariés et établissements relevant de leur propre régime.

Sont exclus des emplois concurrentiel : les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

78% des salariés sont regroupés dans 10 secteurs économiques (avec l'intérim 83%) :

Libellé des 10 principaux secteurs économiques	Salariés fin 2015			Etabs. fin 2015			Indice de spécialisation
	Vol.	Dont affiliés MSA	Poids %	Vol.	Dont affiliés MSA	Poids %	
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycl	10 048	5%	18%	1 436	1%	23%	1,1
Santé humaine et action sociale	5 603	3%	10%	404	2%	6%	1,0
Construction	5 207	0%	9%	756	0%	12%	1,2
Autres industries manufacturières	4 054	0%	7%	221	0%	4%	1,1
Industries agro alimentaire	3 989	31%	7%	204	6%	3%	0,9
Activités de services administratifs et de soutien	3 391	6%	6%	303	19%	5%	1,2
Transports et entreposage	3 187	0%	6%	155	0%	2%	0,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques*	2 876	6%	5%	411	2%	7%	1,0
Hébergement et restauration	2 693	0%	5%	633	0%	10%	1,1
Fabrication de matériels de transport	1 855	0%	3%	20	0%	0%	2,4
Intérimaires**	2 636	0%	5%	69	0%	1%	1,2
Autres secteurs	9 406	8%	17%	1 689	16%	27%	0,9
Total	54 945	5%	100%	6 301	6%	100%	-

Encadré 8 :

Indice de spécialisation

L'indice de spécialisation de l'emploi salarié privé permet de repérer les secteurs d'activité surreprésentés ou sous-représentés dans les différents territoires étudiés par rapport à la région. Un indice de spécialisation supérieur à 1 signifie que le territoire est spécialisé dans l'activité : plus l'indice est élevé, plus le territoire est spécialisé.

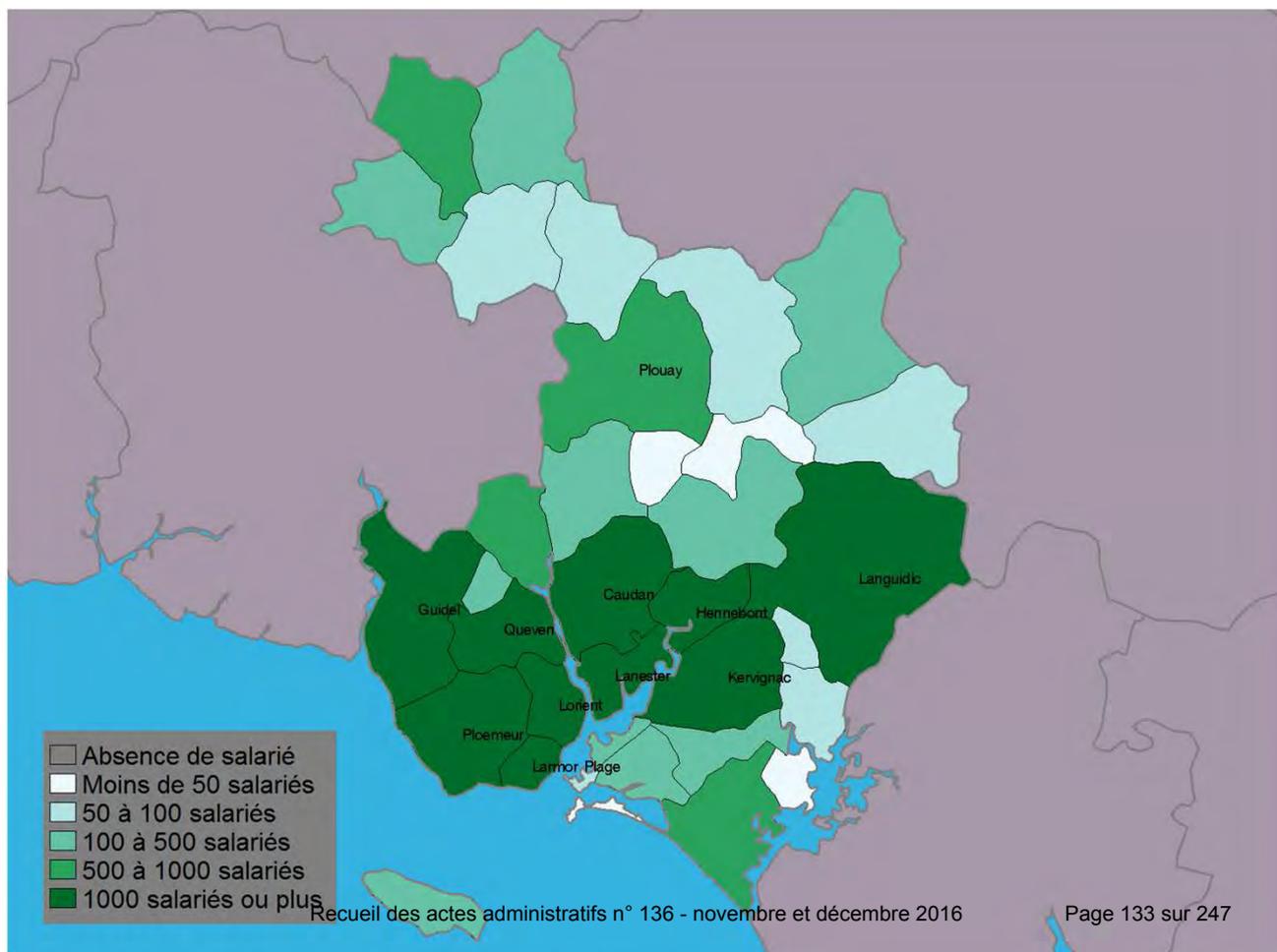
* Activités de services administratifs et de soutien (hors intérim)

** Il s'agit ici des intérimaires inscrits dans les établissements de travail temporaire du territoire.

Lecture : 18% des salariés se concentrent dans le secteur Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles.

L'indice de spécialisation de ce secteur est de 1,1.

Répartition des salariés fin 2015 par commune



LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

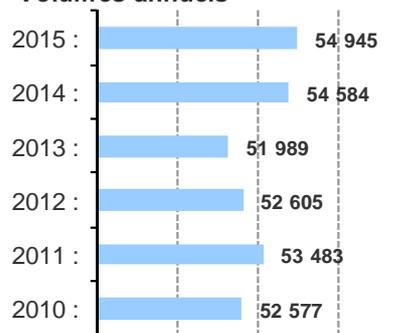
ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI CONCURRENTIEL

Evolution de l'emploi salarié par secteur (situation à fin 2015)

Evolution annuelle données brutes	Lorient		Morbihan		Bretagne	
	Evol. sur un an	Evol. sur 5 ans**	Evol. sur un an	Evol. sur 5 ans**	Evol. sur un an	Evol. sur 5 ans**
Agroalimentaire	+3,1%	+9,7%	-1,7%	-3,8%	+1,1%	+0,4%
Autres industries manufacturières	+1,7%	+2,6%	+1,2%	+1,2%	-0,6%	-2,9%
Total industrie	+1,4%	+5,0%	-0,4%	-0,5%	+0,2%	-1,8%
Construction	-3,5%	-10,1%	-2,1%	-12,6%	-1,6%	-9,6%
Commerce	+0,8%	-1,4%	+0,9%	-0,2%	+0,2%	-0,5%
Santé humaine et action sociale	+0,3%	+5,7%	+1,0%	+9,6%	+1,7%	+7,3%
Transports et entreposage	+1,6%	-7,9%	+1,7%	-3,2%	+1,3%	-0,6%
Hébergement et la restauration	-1,3%	-0,7%	-0,8%	-0,7%	+1,6%	+0,8%
Tertiaire (hors intérim)	+0,5%	-1,4%	+0,8%	+0,9%	+1,2%	+2,8%
Intérim *	7,4%	-2,4%	+16,4%	+5,4%	+10,0%	+3,4%
Total	+0,7%	-1,2%	+0,8%	-0,8%	+1,2%	+0,6%

Volumes annuels

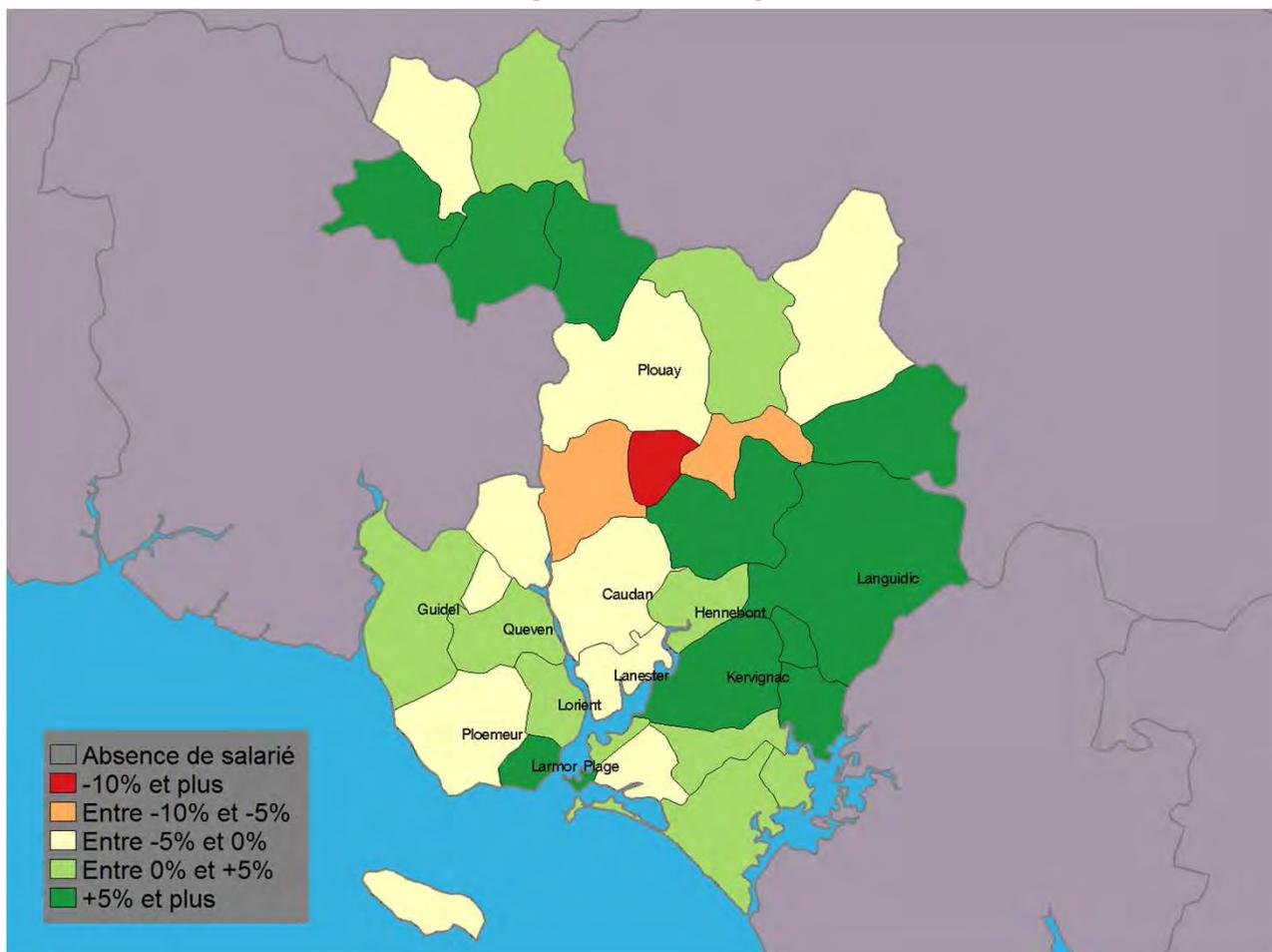


* Il s'agit ici des intérimaires inscrits dans les établissements de travail temporaire du territoire.

** Evolution sur 5 ans : Comparaison de l'emploi salarié entre le 31/12/2010 et le 31/12/2015 (hors MSA).

NB : Les évolutions sur un an sont calculées avec les données MSA.

Evolution 2014 –2015 de l'emploi salarié par communes



LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'INTÉRIM

Envoyé en préfecture le 21/12/2016
 Reçu en préfecture le 21/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

16

Estimation des intérimaires fin de mois (cvs)

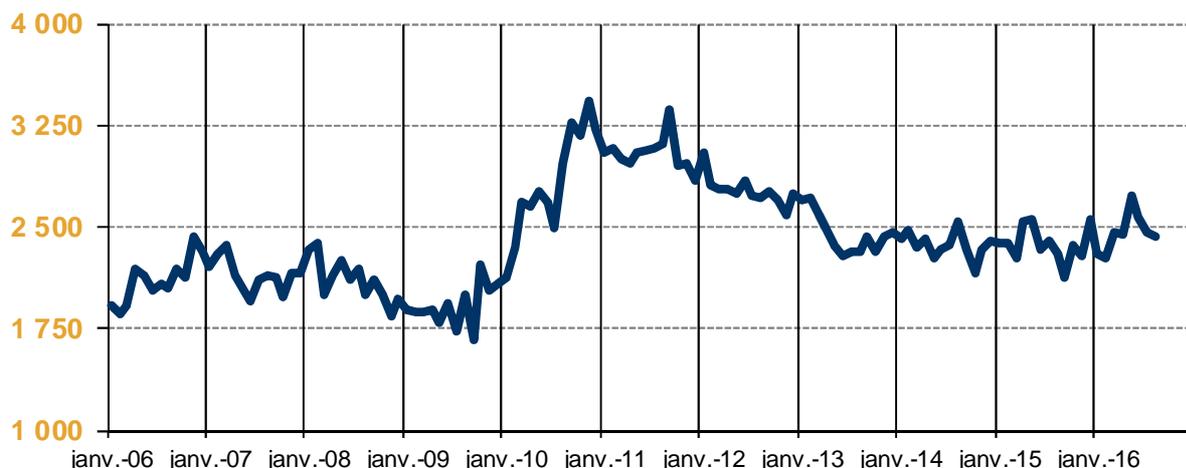
Intérimaires en fin de mois **2 426**

Poids dans la région **6,7%**

Il s'agit ici des intérimaires dont les missions ont eu lieu dans les établissements utilisateurs du territoire.

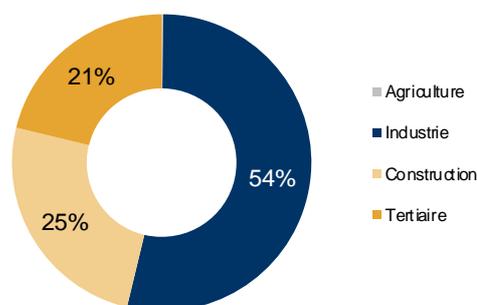
août 2016		Evol. sur 1 mois	Evol. sur 1 an
BASSIN	Lorient	-1,7%	+5,7%
Morbihan		-2,4%	+2,4%
Bretagne		+1,8%	+2,7%

Estimation de l'évolution mensuelle



Par secteur d'activité

Intérimaires	Volume	Evol. sur 1 mois	Evol. sur 1 an
Agriculture	5		
Industrie	1 299	-4,6%	-3,1%
Construction	608	+8,7%	+32,8%
Tertiaire	514	-5,3%	+6,7%
Total	2 426	-1,7%	+5,7%



Les 10 principaux secteurs ayant recours à l'intérim (nomenclature A-17 postes)

Secteur d'activité	Intérimaires	évolution		écart	
		sur 1 mois	sur 1 an	sur 1 mois	sur 1 an
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	793	-15%	-1%	-115	-7
Construction	608	+8%	+33%	+49	+150
Fabrication d'autres produits industriels	313	+11%	-10%	+33	-35
Transports et entreposage	149	-14%	+26%	-20	+31
Commerce réparation automobile motocycles	130	-24%	-18%	-31	-28
Activités scientifiques et techniques- services administratifs et de soutien	127	+19%	+18%	+24	+19
Fabrication de matériels de transport	83	+12%	-3%	+10	-2
Fabrication d'équipements électriq., électronique, informatiq. - et de machines	56	+16%	+7%	+9	+4
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	53	+1%	-1%	+0	-1
Administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale	31	-64%	-31%	-20	-14
Total (17 secteurs)	2 426	-2%	+6%	-42	+130

ANNEXES

DÉTAIL DES OFFRES

Les offres d'emploi du mois

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

18

Offres d'emplois enregistrées par métier en septembre 2016	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart / sept 15
Animation de vente	82	10,6%	99,7%	36
Relation commerciale auprès de particuliers	36	4,7%	99,7%	-271
Nettoyage de locaux	31	4,0%	38,1%	-4
Assistance auprès d'adultes	28	3,6%	87,6%	10
Mise en rayon libre-service	26	3,4%	59,3%	-1
Conduite d'équipement de production alimentaire	25	3,2%	85,5%	8
Personnel de cuisine	20	2,6%	11,4%	6
Fabrication de pièces en matériaux composites	16	2,1%	54,2%	10
Personnel de caisse	15	1,9%	60,9%	2
Abattage et découpe des viandes	15	1,9%	70,8%	15
Sous-total 10 premiers métiers	294	38,1%	-	-189
Autres métiers	477	61,9%	-	-50
Total offres	771	100,0%	52,3%	-239

Les offres d'emploi cumulées depuis le début de l'année

Offres enregistrées par métiers depuis le 1er janvier 2016	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart 2016
Relation commerciale auprès de particuliers	1 805	21,8%	99,7%	420
Animation de vente	377	4,6%	99,7%	148
Nettoyage de locaux	336	4,1%	38,1%	20
Mise en rayon libre-service	323	3,9%	87,6%	-12
Assistance auprès d'adultes	231	2,8%	59,3%	63
Personnel de caisse	227	2,7%	85,5%	32
Conduite d'équipement de production alimentaire	201	2,4%	11,4%	35
Service en restauration	177	2,1%	54,2%	20
Personnel de cuisine	174	2,1%	60,9%	31
Vente en habillement et accessoires de la personne	144	1,7%	70,8%	22
Sous-total 10 premiers métiers	3 995	48,3%	-	779
Autres métiers	4 275	51,7%	-	-377
Total offres	8 270	100,0%	65,2%	402

Les offres d'emploi cumulées sur 12 mois glissants

Offres enregistrées par métiers sur 12 derniers mois	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart 12 mois
Relation commerciale auprès de particuliers	2 292	21,7%	99,8%	569
Animation de vente	568	5,4%	97,9%	242
Nettoyage de locaux	422	4,0%	38,6%	-11
Mise en rayon libre-service	391	3,7%	86,4%	-33
Personnel de caisse	275	2,6%	84,7%	13
Assistance auprès d'adultes	275	2,6%	60,0%	43
Conduite d'équipement de production alimentaire	258	2,4%	10,5%	15
Service en restauration	225	2,1%	57,8%	-25
Personnel de cuisine	219	2,1%	65,8%	12
Assistance auprès d'enfants	190	1,8%	96,3%	-162
Sous-total 10 premiers métiers	5 115	48,5%	-	663
Autres métiers	5 436	51,5%	-	246
Total offres	10 551	100,0%	64,9%	909

DÉTAIL DES OFFRES

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

Les offres d'emploi du mois

Offres d'emplois enregistrées par secteurs en septembre 16	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart / sept 15
Publicité et études de marché	196	25,4%	94,3%	569
Activités liées à l'emploi	83	10,8%	17,5%	-164
Enseignement	58	7,5%	92,9%	-267
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des	55	7,1%	52,7%	120
Autres industries manufacturières	54	7,0%	99,8%	254
sous-total 5 premiers secteurs	446	57,8%	-	512
Autres secteurs	325	42,2%	-	-751
Total offres	771	100,0%	52,3%	-239
Zoom sur le secteur activités liées à l'emploi (l'intérim)				
Les 3 principaux secteurs recruteurs	Volume		%empl. durables	Ecart / sept 15
Industrie	81		27,6%	-5
Construction BTP	38		5,7%	15
Transport et logistique	14		4,0%	11

Les offres d'emploi cumulées depuis le début de l'année

Offres enregistrées par métiers depuis le 1er janvier 2016	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart 2016
Publicité et études de marché	1 921	23,2%	94,8%	448
Activités liées à l'emploi	1 345	16,3%	18,2%	-72
Enseignement	1 033	12,5%	93,1%	-128
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des	430	5,2%	55,6%	88
Restauration	413	5,0%	63,9%	25
Total 5 premiers secteurs	5 142	62,2%	-	361
Autres secteurs	3 128	37,8%	-	41
Total offres	8 270	100,0%	65,2%	402
Zoom sur le secteur activités liées à l'emploi (l'intérim)				
Les 3 principaux secteurs recruteurs	Volume		%empl. durables	Ecart 2016
Industrie	451		13,7%	-63
Construction BTP	333		8,1%	12
Transport et logistique	157		12,1%	-45

Les offres d'emploi cumulées sur 12 mois glissants

Offres enregistrées par secteurs sur 12 derniers mois	Volume	% / total	%empl. durables	Ecart 12 mois
Publicité et études de marché	2 444	23,2%	94,3%	569
Activités liées à l'emploi	1 719	16,3%	17,5%	-164
Enseignement	1 199	11,4%	92,9%	-267
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des	573	5,4%	52,7%	120
Autres industries manufacturières	563	5,3%	99,8%	254
Total 5 premiers secteurs	6 498	61,6%	-	512
Autres secteurs	4 053	38,4%	-	397
Total offres	10 551	100,0%	64,9%	909
Zoom sur le secteur activités liées à l'emploi (l'intérim)				
Les 3 principaux secteurs recruteurs	Volume		%empl. durables	Ecart 12 mois
Industrie	625		12,6%	-93
Construction BTP	403		8,2%	-6
Transport et logistique	191		13,1%	-44

L'EMPLOI SALARIÉ

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

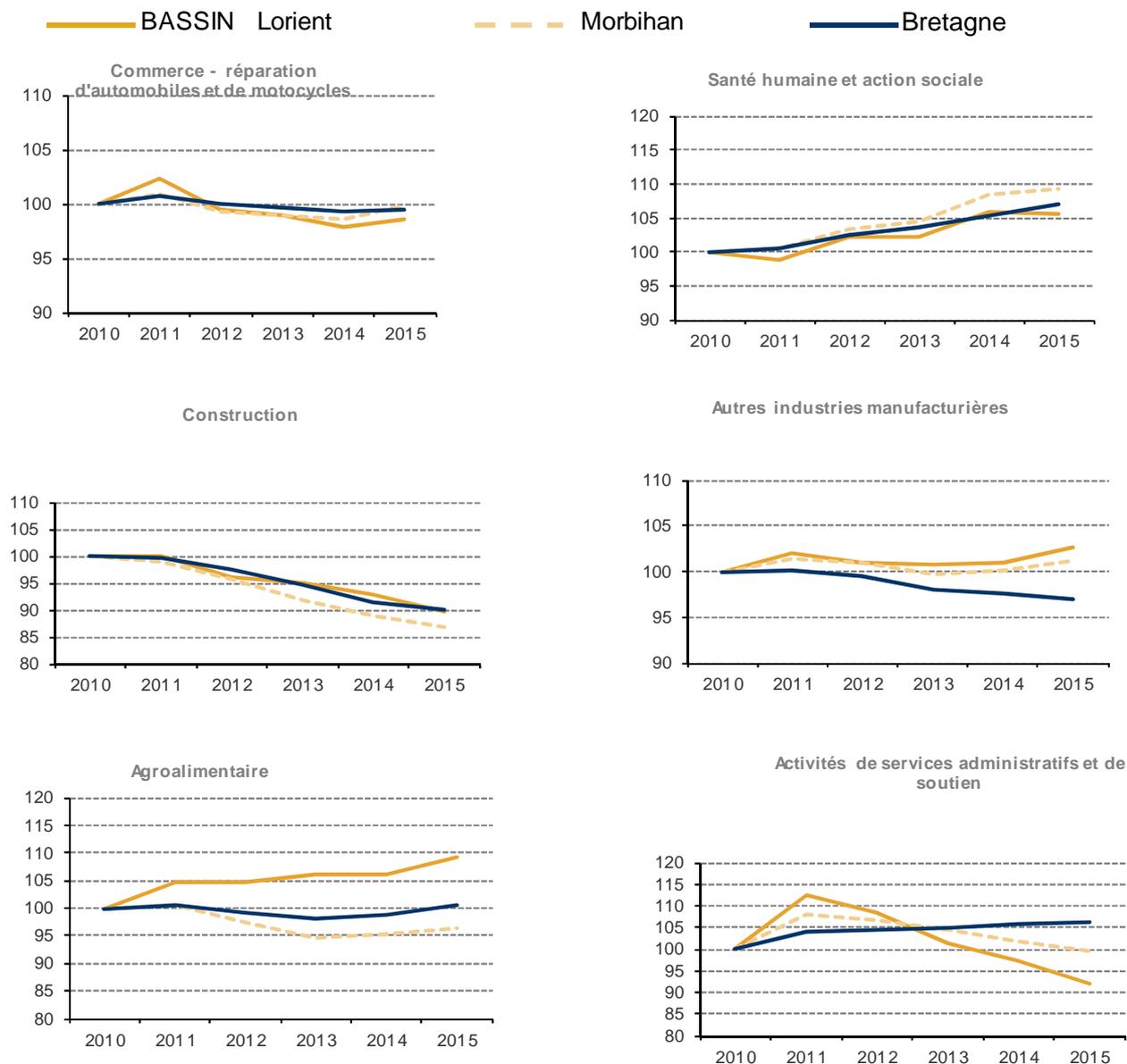
Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

20

Détail des évolutions de l'emploi salarié sur les 6 secteurs dominants (Comparatifs en base 100 en 2010. Hors MSA)



Top 10 des secteurs en terme de créations et destructions d'emploi

Créations d'emploi en 2015 par secteur d'activité (NAF 88 postes)	Gains annuels	Destructions d'emploi en 2015 par secteur d'activité (NAF 88 postes)	Pertes annuelles
Entreposage et services auxiliaires des transports	128	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	-177
Industries alimentaires	122	Travaux de construction spécialisés	-153
Fabrication de produits métalliques, à l'exception de ceux des machines-outils	101	Transports terrestres et transport par conduites	-110
Action sociale sans hébergement	98	Activités pour la santé humaine	-79
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	86	Activités des services financiers, hors assurance et activités immobilières	-44
Enseignement	58	Génie civil	-34
Activités sportives, récréatives et de loisirs	40	Restauration	-32
Activités d'architecture et d'ingénierie - activités de conseil	36	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	-32
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	34	Activités des sièges sociaux - conseil de gestion	-28
Enquêtes et sécurité	30	Réparation et installation de machines et d'équipements	-27
Autres secteurs (hors intérim)	290	Autres secteurs (hors intérim)	-122
Total (dont intérim)	1 204	Total (dont intérim)	-838

Chômage	
Taux de chômage	Donnée INSEE publiée trimestriellement, disponible par zones d'emploi (découpage géographique défini par l'INSEE). Le périmètre de ces zones d'emploi est différent de celui des zones d'emploi définies par le SPEL (Service Public de l'Emploi Local) ainsi que de celui des bassins d'emploi définis par Pôle emploi. Le dénominateur du taux de chômage, qui représente la population active en âge de travailler, est obtenu via l'enquête emploi menée par l'INSEE.
Marché du travail	
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois :
catégorie A	tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
catégorie B	tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi ayant exercé une activité réduite courte (≤ 78 heures au cours du mois).
catégorie C	tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (> 78 heures au cours du mois).
catégorie D	non tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi.
catégorie E	non tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).
DELD	Demandeurs d'emploi de longue durée. Il s'agit des demandeurs d'emploi au chômage depuis plus d'un an.
BOE	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Il s'agit pour l'essentiel des travailleurs handicapés.
RSA	Revenu de solidarité active.
ZUS	Zone urbaine sensible.
Flux	Entrées / sorties des listes du chômage de Pôle emploi :
DEE	Demande d'emploi entrante.
DES	Demande d'emploi sortie.
Taux d'écoulement	Par métier, exprime la potentialité à sortir du chômage sur un an. Vaut DES sur 12 mois / (DEE sur 12 mois + DEFM ABC de l'année précédente).
Offres d'emploi	Offres d'emploi collectées par les agences Pôle emploi :
OEE	Offres d'emploi enregistrées.
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois. Chaque code ROME correspond à un métier spécifique.
Taux de tension	Par métier, rapport de l'offre à la demande. Vaut $3/4$ (OEE sur 12 mois / DEE sur 12 mois) + $1/4$ (OEE sur 12 mois / moyenne des DEFM ABC sur 12 mois).
Indemnisation	
BFM	Bénéficiaires en fin de mois. Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de l'assurance chômage ou du régime de solidarité.
Part des indemnisés	La part des indemnisés est le rapport entre les indemnisés (= indemnisés assurance chômage + indemnisés solidarité Etat, hors allocataires formation ou préretraite) et l'ensemble des demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (= DEFM ABCDE).
Marché de l'emploi	
NAF	Nomenclature d'activités française. Chaque code NAF correspond à un secteur d'activités spécifique. Plusieurs regroupements de secteurs existent, dans ce document sont utilisées les NAF en 88 postes (pour l'emploi salarié) et en 17 postes (pour l'intérim).
Emploi salarié	Emploi concurrentiel, source Urssaf / Acoess. Sont exclus du marché de l'emploi concurrentiel les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. L'agriculture et une partie de l'industries agroalimentaires sont affiliées à la MSA.
Indice de spécialisation	Distinction de la surreprésentation ou de la sous-représentation d'un secteur d'activité sur une zone géographique donnée. Si cet indice est supérieur à 1, le territoire est spécialisé dans l'activité associée. Plus l'indice est élevé, plus le territoire est spécialisé dans cette activité.
Intérim	<ul style="list-style-type: none"> Sur la page "emploi salarié" : intérimaires inscrits dans les établissements de travail temporaire du territoire. Sur la page "intérim" : Estimation du nombre d'intérimaires en fin de mois ayant effectué leur missions chez les employeurs utilisateurs de main-d'œuvre du territoire. Obtenu à partir des déclarations mensuelles d'intérim des employeurs.
Méthodes statistiques	
CVS	Correction des variations saisonnières, ou "désaisonnalisation". Pour une série de données évoluant dans le temps, il s'agit de supprimer les effets saisonniers ou irréguliers afin d'en extraire la véritable tendance. Il s'agit d'une méthode de lissage.
12 mois glissants	Comparaison d'un cumul (ou moyenne) sur 12 mois avec le cumul (ou moyenne) sur les 12 mois correspondants de l'année précédente.
Zonages géographiques	
Bassin d'emploi	Zone définie par Pôle emploi. Espace géographique où la majeure partie de la population habite et travaille. Correspond à l'aire fonctionnelle des agences Pôle emploi : en fonction de son lieu de résidence, chaque demandeur d'emploi s'inscrit à l'agence Pôle emploi qui couvre son bassin d'emploi. La Bretagne en compte 26.
ALE	Agence locale pour l'emploi. Zone définie par Pôle emploi. Dans la plupart des bassins d'emploi, le bassin d'emploi correspond à une ALE. Les bassins les plus urbanisés comptent plusieurs ALE : il s'agit des bassins de Brest, Quimper, St-Brieuc, Lorient, Vannes et Rennes. La Bretagne compte 39 ALE.
Zone d'emploi	Zone définie par l'INSEE (2010). Espace géographique où la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lesquels les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. La Bretagne compte 18 zones d'emploi.
Zone SPEL	Service public de l'emploi local. Défini par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle). Implique les acteurs publics chargés de l'application de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. La Bretagne compte 18 zones SPEL.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_04-DE

Directeur de la publication : Philippe Siebert
Réalisation : Service Statistiques, Études et Évaluations
Conception : Service Communication
Contact : statistiques.35076@pole-emploi.fr
Octobre 2016

Retrouvez nos
publications et les
informations sur le
marché du travail en
flashant ce code :



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE
DU BUDGET PRINCIPAL 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE
MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER.
Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
M. BERNARD Nicolas d° à Mme COCHE provisoirement
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

Ville dans la limite des crédits indiqués ci-dessous :

Chapitre – Libellé nature	Budget 2016 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2017
20 – Immobilisations incorporelles	225 000,00 €	56 250,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	55 000,00 €	13 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 148 533,40 €	1 037 133,35 €
23 - Immobilisations corporelles en cours	4 300 660,00 €	1 075 165,00 €
Total	8 729 193,40 €	2 182 298,35 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. +1).

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET
PRINCIPAL 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE
MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER.
Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
M. BERNARD Nicolas d° à Mme COCHE provisoirement
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

La décision modificative s'équilibre à 400 466 € en fonctionnement et 491 548,05 € en section d'investissement.

Les mouvements de crédits budgétaires s'équilibrent par l'inscription en recette d'un rôle d'impôt complémentaire de 400 466 €.

Parmi les principaux ajustements en section de fonctionnement :

Régularisation d'achat de repas entre la ville et son budget annexe	43 000,00
Charges de co-propriété du Centre Alpha	10 000,00
Créances éteintes (votées au CM du 22 09 16)	25 000,00
Provisions pour admissions en non-valeur	30 000,00
Ajustement de la prime d'assurance / flotte de véhicules	4 500,00
Entretien sur les réseaux d'eaux pluviales	10 000,00

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

Mise à jour des crédits concernant Quai 9 :

Avenant de travaux voté au 19 05 16	150 046,57
Avenant de travaux voté au 10 11 16	114 422,48
Assurance dommage ouvrage	63 000,00

Enfin, la décision modificative intègre pour 304 000 € d'acquisitions foncières dans le cadre de préemptions (rue Peri et avenue Billoux). Par ailleurs 265 000 € de ventes de biens participent à l'équilibre de la décision modificative.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2016- DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Ss rub	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aménagt	823	2128	Travaux élagagage mis en fonct	-35 000,00			
Aménagt	823	611	Travaux élagagage			35 000,00	
Batiments	110	615221	Entretien bâtiments			30 000,00	
Batiments	020	21318	Travaux bâtiments	-30 000,00			
Finances	01	7318	Impôts locaux - Role supplém.année antér.				400 466,00
enseignt	251	62872	Rembt repas cuisine centrale			43 000,00	
Finances	01	614	Charges co-propriété			10 000,00	
Finances	01	6542	Créances éteintes			25 000,00	
Finances	01	6541	Créances admises en non valeur			30 000,00	
Finances	020	6161	Assurance flotte de véhicules			4 500,00	
Finances	01	63512	Taxe foncière propriétés non bâties			5 000,00	
personnel	020	6288	prestations et honoraires - cabinet séminaire RH			15 000,00	
Urbanisme	820	6226	Frais agence suite acq - 20 av Péri + 63 Rue Sembat			20 000,00	
voirie	811	61558	Entretien réseau eaux pluviales			10 000,00	
citoyen	026	21316	Travaux cimetièr	1 820,00			
Finances	020	2051	Logiciel TLPE	6 000,00			
Finances	01	6161	Assurances dommage ouvrage Quai 9			63 000,00	
Culture	314	2313	Quai 9 - Avenant mai 2016	150 046,57			
Culture	314	2313	Quai 9 - Avenant nov 2016	114 422,48			
Urbanisme	824	21318	Acquisition rue Péri et 40 av Billoux	284 000,00			
Urbanisme	824	024	Cessions de biens - Rue Sembat, rue Curie, rue Per Jakez		265 000,00		
Citoyen	020	60628	Fournitures - médiation dans les quartiers			-259,00	
Citoyen	020	2188	Acq.ision de matériel	259,00			
Voirie	821	21578	Acq.Matériel voirie	-558,00			
Voirie	821	2051	Logiciel Voirie	558,00			
Culture	311	2184	Mobilier	-1 372,43			
Culture	311	2051	Licences musique	1 372,43			
Equilibre de la décision modificative							
finances	fin	022	Dépenses imprévues				
finances	fin	01	Emprunt		116 323,05		
finances	fin	023	Virement à la section d'investissement			110 225,00	
finances	fin	021	Virement de la section de fonctionnement		110 225,00		
				491 548,05	491 548,05	400 466,00	400 466,00

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE
MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER.
Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
M. BERNARD Nicolas d° à Mme COCHE provisoirement
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est proposé d'appliquer pour 2017 une revalorisation de + 1,00 % aux tarifs suivants :

- I – Location des salles municipales
- II – Tarifs de location de matériels
- III – Tarifs et redevances diverses

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

I – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Salle Pierre François	Extérieurs			
	2016	2017	2016	2017
Associations, Syndicats	gratuit	gratuit	385,97	389,83
Associations à entrées payantes	341,97	345,39	683,93	690,77
Comités d'Entreprises	257,44	260,01	514,88	520,03
Particuliers	192,99	194,92	385,97	389,83
Module supplémentaire	86,85	87,71	86,85	87,71

Ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril). La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage.

Salle place Delaune	Extérieurs			
	2016	2017	2016	2017
Associations, Syndicats	gratuit	gratuit	258,59	261,18
Associations à entrées payantes	212,86	214,99	425,71	429,97
Comités d'entreprises et entreprises	170,99	172,70	341,97	345,39
Particuliers	129,30	130,59	258,59	261,18
Bals à entrées payantes programmés	54,32	54,86	Sans objet	Sans objet

* Associations lanestériennes à entrées payantes : gratuit pour la 1^{ère} manifestation.

Comme pour le Centre Pierre François, ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (1^{er} Novembre au 30 Avril). La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage

Salle Romain Rolland, salle Larnicol, « Grande salle » Maison des associations

La salle **R. ROLLAND** et la Salle **LARNICOL** sont louées sans utilisation de la cuisine.

Ces salles ne peuvent être louées qu'une seule fois par week-end et seulement pour des manifestations de type réunion.

Tarif unique : **104,50 €** pour les comités d'entreprises, entreprises privées syndicats de copropriété et associations à entrées payantes. Ce tarif est augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Gratuit pour les associations lanestériennes et Syndicats locaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

Salle Jean Vilar	Extérieurs			
	2016	2017	2016	2017
Spectacle culturel payant	249,54	252,04	499,05	504,04
Exposition payante et manifestation à but commercial	414,54	418,68	829,06	837,35
Association, Syndicat ou animation culturelle gratuite	gratuit	gratuit	341,97	345,39
Autres	170,99	172,70	341,97	345,39
Arbres de Noël (sans goûter)	103,44	104,48	206,88	208,95

Au prix de location il convient d'ajouter le temps du Technicien au prix de **100 €** la demi-journée.
Ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).
La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage.

Salle « 1789 » à Locunel

Le tarif de location de la salle "1789" à la Ferme de Locunel est fixé à **88,55 €** par jour.
Ce tarif sera augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Vaisselle cassée ou perdue

Un forfait de **3 €** par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

II – TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Matériel de fêtes			
	En euros	2016	2017
<u>Divers</u>			
- chaises empilables - la pièce		1,84	1,86
- tables pliantes - la pièce		4,15	4,19
- bancs		2,61	2,63
- barrières métalliques - le ml		2,03	2,05
- guirlandes électriques - le ml		1,84	1,86
- podium - l'unité (montage et démontage compris)		482,46	487,28
- urne		2,80	2,83
- isoloir complet - 1 case		4,34	4,38
- 2 cases		4,73	4,78
- 3 cases		7,72	7,80
- 4 cases		10,03	10,13
- 6 cases		12,64	12,77
- panneau affichage		2,61	2,63
<u>Drapeaux tricolores</u>			
- petits (0,60 X 0,90) - la pièce		2,22	2,24
- moyens (1,00 X 1,50) - la pièce		2,61	2,63
- grands (1,50 X 2,00) - la pièce		2,99	3,02

Location de Plantes vertes pour les cérémonies	2016	2017
- Plantes en pot ou bouquet	8,71	8,80
- Plantes en jardinières	11,10	11,21
- Plantes en bac	21,33	21,54
- Grands palmiers	39,06	39,45

Véhicules de transport (transport de matériel loué uniquement)	TARIF HORAIRE		TARIF KILOMETRIQUE	
	2016	2017	2016	2017
- Fourgonnette	34,22	34,56	1,74	1,76
- Camion	47,53	48,01	2,12	2,14

Les tarifs horaires ci-dessus s'entendent pour véhicules avec chauffeur et carburant, à ces tarifs s'ajoutent les indemnités kilométriques indiquées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

III – TARIFS ET REDEVANCES DIVERSES

Mise en Fourrière	2016 (€uros)	2017 (€uros)
-------------------	-----------------	-----------------

Enlèvement des véhicules (à l'unité)

- Véhicules légers	123,22	124,45
- Poids Lourds	298,27	301,25
- 2 roues	30,29	30,59

Gardiennage (par mois)

- Véhicules légers	123,33	124,56
- Poids Lourds	294,15	297,09
- 2 roues	30,92	31,23

Dépôt de matériaux sur le domaine public	2016 (€uros)	2017 (€uros)
--	-----------------	-----------------

Occupation temporaire

- supplément publicité - le M2 / mois	5,70	5,75
- dépôt matériaux cloisonnés - le M2 / mois	2,61	2,64
- dépôt matériaux non clos- le M2 / mois	4,74	4,78

Canalisation souterraine privée sur le domaine public

- jusqu'au Ø 100 - droit annuel par ml	3,19	3,22
- au-dessus Ø 100 - droit annuel par M2 de projection	20,47	20,68

Main d'œuvre	2016 (€uros)	2017 (€uros)
--------------	-----------------	-----------------

- Taux horaire	27,98	28,26
----------------	-------	-------

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT
DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE LANESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Vu l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre de leurs prestations tarifées, destinées aux familles et notamment les solutions d'accueils des jeunes et des enfants, la ville de Lanester et le CCAS de Lanester constatent qu'il est dans l'intérêt, du service public et des familles, de proposer une facturation unique et des solutions de paiement modernes.

L'utilisation d'un outil informatique identique – base de données commune - entre les deux entités publiques et d'un portail internet commun, optimise d'une part, la gestion administrative du service et simplifie d'autre part, l'accès au service pour les familles.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 15 DECEMBRE 2016

L'émission d'une facture unique mensuelle, intégrant l'ensemble des activités d'accueil périscolaire, de loisirs ou de garde d'enfants, nécessite qu'une seule et même régie municipale soit chargée de la facturation et de l'encaissement des sommes concernées.

Aussi, il est proposé d'autoriser, dans le cadre d'une convention et à titre gratuit, le recouvrement par la régie centrale de la ville, de recettes générées par les activités du CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016

Affiché le 19/12/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION
SOCIALE DES AGENTS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'article 2 du décret précise que les collectivités peuvent participer :

- Pour le risque « santé »
- Pour le risque « prévoyance, maintien de salaires »
- Ou pour les deux risques

Les deux possibilités de participation de l'employeur sont les suivantes :

1. La labellisation :
Participation financière accordée au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré

2. La convention de participation :

Mise en concurrence par la collectivité des entreprises pour la signature d'une convention de participation, après avoir élaboré un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Le Comité Technique a été consulté sur :

- la nature du risque (santé et/ou prévoyance)
- la procédure envisagée : « labellisation » ou « de convention de participation »
- le montant de la participation

A l'issue de cette concertation, il est proposé :

- de retenir la procédure de labellisation pour le risque « prévoyance, maintien de salaires »,
- de moduler la participation financière versée aux agents en fonction de leur traitement selon les dispositions présentées ci-dessous :

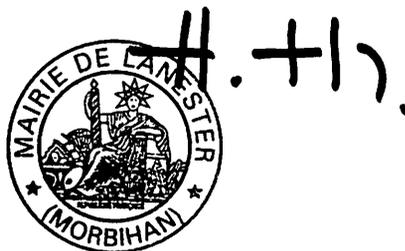
Agents dont la cotisation est inférieure à 15€	Prise en charge de l'intégralité de la cotisation
Agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 333	Prise en charge de 85 % de la cotisation, dans la limite de 20 € maximum
Agents dont l'indice majoré est supérieur à 333	Forfait de 15 €

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation après une année de fonctionnement. La commission ressources du 29 novembre 2016 et le comité technique du 8 décembre 2016 ont émis avis favorable. Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
 Affiché le 19/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE L'ADPEL 56 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'ADPEP à compter du 1^{er} avril 2016 pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. La Commission Ressources du 29 novembre 2016 et la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} décembre 2016 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mmes DOUAY, GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Suite à la réussite au concours de technicien(ne) principal(e) de 2^{ème} classe d'un agent occupant le poste de chargé d'études et de travaux en bâtiment au sein du pôle Patrimoine et aménagement du territoire, il est proposé de modifier le tableau des effectif de la façon suivante :

CREATION	MOTIF	Equivalent temps plein
Technicien(ne) principal(e) de 2 ^{ème} classe	Réussite à concours	1

Par ailleurs, il est proposé de modifier le temps de travail de 7 agents en contrat à durée indéterminée dans le cadre de la loi n°2012-347, compte tenu de la réalité des heures effectuées. Les contrats de travail feront l'objet d'un avenant.

Le taux d'emploi est modifié comme suit :

Grade	Taux d'emploi actuel indiqué au contrat de travail à durée indéterminée	Proposition de taux d'emploi
Adjoint(e) technique de 2 ^{ème} classe	0.8	0.9
	0.8	1
	0.66	0.8
	0.9	1
	0.8	1
	0.8	0.9
Adjoint(e) d'animation de 2 ^{ème} classe	0.8	0.9

La Commission Ressources du 29 novembre 2016 et le Comité Technique du 8 décembre 2016 ont émis avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
 Affiché le 19/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL
RUE PER JAKEZ HELIAS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La Municipalité souhaite céder un terrain (Parcelle AY 559) dont elle n'a pas l'usage, rue Per Jakez Hélias, d'une surface de 548 m².

Ce terrain, aujourd'hui en espace vert et considéré comme une dent creuse, pourrait accueillir une maison individuelle d'habitation.

Un mandat de vente a été confié à l'étude de Maître Rabaste en ce sens.

Monsieur et Madame EVSEN, résidant aujourd'hui à Kervignac, souhaitent se porter acquéreurs.

Le prix de cession est fixé à 80 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines n° 2016 098 V 1351 en date du 13 Décembre 2016.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

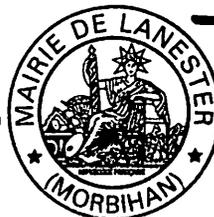
Un compromis de vente est établi par le notaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer le compromis de vente.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. + H.

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016

Affiché le 19/12/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS
2017 AU REPOS DOMINICAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes de dérogations adressées par les entreprises,

Vu la consultation des syndicats professionnels et chambres consulaires, et leurs avis respectifs

Vu l'avis de la commission Développement territorial en date du 3 novembre 2016,

La loi dite Macron a sensiblement modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical et plus précisément les conditions d'ouverture des commerces les dimanches.

- le nombre des autorisations pouvant être accordées par le Maire est passé à 12 par an contre 5 auparavant.
- au-delà des consultations des syndicats professionnels et chambres consulaires doit désormais être consulté pour avis conforme l'organe délibérant de

l'agglomération dès lors que le nombre d'autorisations accordées par le Maire est susceptible d'être supérieur à 5.

- l'avis du Conseil Municipal (avis simple) est désormais obligatoire
- le calendrier des dérogations au repos dominical doit être arrêté avant le 31/12/N pour l'année N + 1.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi en matière de dérogation au repos dominical,

Considérant l'attachement de la Municipalité au repos dominical,

Il est proposé d'autoriser seulement quatre dérogations au repos dominical sur la commune de Lanester pour l'année 2017 selon le calendrier ci-dessous :

- 15 janvier (soldes d'hiver) de 10 h à 19 h
- 2 juillet (soldes d'été) de 10 h à 19 h
- 17 décembre (Noël) de 10 h à 19 h
- 24 décembre (Noël) de 10 h à 19 h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT
D'ENEDIS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Dans le cadre de l'alimentation électrique de QUAI 9, ENEDIS a établi une convention de servitudes de passage de réseaux Haute Tension A sur la parcelle AN 811 appartenant à la commune et située avenue Billoux.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 1^{er} décembre 2016,

il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET
DE LEURS DEPENDANCES, RUE COLETTE BESSON**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE BOEDEC

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Rue Colette Besson

Dans le cadre de l'urbanisation des parcelles sises rue Colette Besson il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public :

- de la parcelle AV 479 d'une surface de 93 m² environ.

Ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Colette Besson, le Conseil municipal peut prononcer le déclassement sans enquête publique préalable.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 – 822 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide le déclassement de la parcelle précitée du domaine public communal
- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 11.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20161215-2016_07_15-DE



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
 GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
 LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

**L'augmentation de 1 % des tarifs municipaux se traduit par l'évolution suivante pour la
 Restauration Scolaire en 2017 :**

Enfants de Lanester*		
Repas : - tarif minimum	0,58 €	0,59 €
- tarif maximum	4,08 €	4,12 €
Petit déjeuner : - tarif minimum	0,17 €	0,18 €
- tarif maximum	0,99 €	1,00 €
* à savoir qu'une famille habitant Lanester à la rentrée bénéficie jusqu'à la fin de l'année scolaire du tarif "Lanester" même si elle quitte la commune		
Correspondants de classes maternelles ou élémentaires publiques de la commune	3,56 €	3,60 €
Enfants extérieurs à la commune : - repas	5,02 €	5,07 €

(sauf enfants fréquentant les filières CLIS et bilingue et les enfants en garde alternée si un des parents est domicilié hors Lanester)		
- petit déjeuner	4,08 €	4,12 €
	1,33 €	1,34 €
Stagiaires de Lanester et les AVS	2,91 €	2,94 €
Personnel municipal, enseignants subventionnés conseillers municipaux	3,80 €	3,84 €
Stagiaires extérieurs	2,91 €	2,94 €
Apprentis	0,58 €	0,59 €
Personnel en contrat aidé avec la Ville	0,58 €	0,59 €
Enseignants non subventionnés et conjoints personnel municipal	5,11 €	5,16 €
Adultes extérieurs	7,23 €	7,30 €
Membres associations locales : - repas	3,86 €	3,90 €
- petit déjeuner	1,02 €	1,03 €
- goûter	0,55 €	0,56 €
Membres associations extérieures	7,82 €	7,90 €

Taux d'effort appliqués durant l'année 2016

Quotients familiaux (Q.F.)	Taux d'effort	Observations
<u>Repas</u>		
QF < 183,00 €	0,0042	prix du repas = QF x 0,006 - 30 %
183,00 € ≤ QF < 260,00 €	0,0051	prix du repas = QF x 0,006 - 15 %
260,00 € ≤ QF < 575,00 €	0,006	prix du repas = QF x 0,006
QF ≥ 575,00 €	0,1% + 2,87	prix du repas = QF x 0,1% + 2,87
-		

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 Novembre 2016 a émis un avis favorable.

Les recettes seraient enregistrées aux articles 7067 et 70688, fonction 251 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES - ACCUEILS
PRE ET POSTSCOLAIRES – TARIFS 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDIC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs des études surveillées – accueils pré et post scolaires pour l'année 2017.

	Tarifs 2016	Propositions pour l'année 2017
. Enfants de Lanester	0,69 € la ½ h	0,70 € la ½ h
. Enfants extérieurs à la commune	1,38 € la ½ h	1,40 € la ½ h

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067, fonction 421 (pour les accueils pré et postcolaires) et fonction 255 (pour les études surveillées) du budget de la Ville.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le Jeudi 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

BUS ACTIVITES – TARIFS 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
 GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
 LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs du bus activités pour l'année 2017.

Tarifs 2016	Propositions pour l'année 2017
0,69 €	0,70 €

(Pour mémoire tarif identique à ½ journée de garderie)

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067, fonction 421

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse, réunie le Jeudi 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET PETITES VACANCES
TARIFS 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Il convient pour l'année 2017 d'examiner les tarifs des centres de loisirs du mercredi et des petites vacances.

L'augmentation validée par le Bureau municipal est de 1 %

	Tarifs 2016	PROPOSITIONS 2017
Lanesteriens	2.68 €	2.70 €
Extérieurs	12.43 €	12.55 €

Pour les Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le Jeudi 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**TARIFS 2017 ET CONVENTION POUR L'ACCUEIL
DE GROUPES ET DE CLASSES EXTERIEURES A
LA FERME DE SAINT-NIAU**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

I - TARIF POUR L'ACCUEIL DE GROUPES A LA FERME DE SAINT NIAU ANNEE 2017

Il convient pour l'année 2017 d'examiner les tarifs pour l'accueil de groupes pour des activités à la ferme. Pour que ces groupes fonctionnent en autonomie sur la ferme, un animateur est mis à disposition pendant quelques heures.

Le tarif horaire de cet accueil est de 22.67 € pour 2016.

Le Bureau Municipal a validé une augmentation de 1%. Proposition tarifs 2017 : 22.89 €

Les recettes seront imputées : nature 7067 fonction 421.

II - TARIF POUR L'ACCUEIL A LA FERME DE SAINT NIAU DE CLASSES EXTERIEURES A LA COMMUNE ANNEE 2017

Il convient pour l'année 2017 de relever les tarifs pour l'accueil des classes extérieures à la commune qui sont accueillies sur le site de Saint Niau pour mener leurs projets pédagogiques.

Avec la participation d'animateurs, celles-ci sont accueillies en fonction des disponibilités du planning.

Le tarif de cet accueil, avec 2 animateurs, est de 136,05 € la ½ journée pour 2016 (9h/11 h 30 ou 14 h/16 h 30).

Le Bureau Municipal a validé une augmentation de 1 %. Proposition tarif 2017 : 137.41 €.

Les recettes seront imputées : nature 7067 fonction 421.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ACCUEILS D'ENFANTS ET D'ADULTES SUR LE SITE
DE SAINT-NIAU – SIGNATURE DE CONVENTIONS –
TARIFS 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDec. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

La ville de Lanester collabore sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau avec un certain nombre de partenaires éducatifs spécialisés pour enfants, adolescents, adultes. Pour chaque groupe une convention type est établie sur le modèle ci-joint.

La participation financière demandée de 57.24 € (tarifs 2016 + 1 %) correspond à la mise à disposition d'un animateur pendant 2h00. Cette participation contribue aux frais liés à l'activité (achat de petits matériels, graines, plants...)

Nous accueillons également certains groupes gratuitement. Ceux-ci participent aux travaux généraux de la ferme : montage d'un muret, fabrication et installation de panneaux de balisage.

	Nombre d'accueil semaine	Participation financière demandée
L'Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap Villa Cosmao	2	2 x 57.24 €
Centre Psychothérapeutique pour Enfants et Adolescents P. Talbolt Hennebont	1	57.24 €
Groupe d'Entraide Mutuel l'Escale	1	57.24 €
Foyer la Clé des Champs	2	2 x 57.24 €
SESSAD Trisomie 21	1	57.24 €
Foyer Carnot Avel Vor	1	57.24 €
Institut Médico Educatif de Kerdiret	2	2 x 57.24 €
Institut Médico Educatif d'Inguiniel	1	57.24 €
Institut Médico Educatif de Quimperlé	1	57.24 €
Institut Médico Educatif de Kergadaud (Caudan)	1	57.24 €
Foyer Le Chêne	1	gratuit
Institut Médico Educatif de Kerpont	6	gratuit
Le Centre Hospitalier Charcot dont dépendent les structures suivantes :		
le centre d'adultes autistes Ker héol	1	57.24 €
Clinique Guy Grosse – Paul Sivadon	1	57.24 €
le Centre Psychothérapeutique Enfants et Adolescents Yves Racine	1	57.24 €
le Centre Psychothérapeutique Enfants et Adolescents de Kervenane	1	57.24 €

Les recettes seront imputées : nature 7067 fonction 421. La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (et un Elu ne prenant pas part au vote) adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
 Affiché le 19/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

CONVENTION – ANNEE 2017

FERME PEDAGOGIQUE DE SAINT NIAU – ACCUEIL DE GROUPES

La présente convention est établie entre les soussignés :

La commune de Lanester représentée par Madame THIERY, Maire,

Et

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention règle les conditions dans lesquelles le groupe, accompagné par le personnel soignant ou/et éducatif, peut utiliser le support de la ferme pédagogique de Saint Niau. Ce support doit permettre aux utilisateurs d'être acteurs dans ce domaine d'activité, dans le respect des règles de sécurité requises.

Article 2 : Les activités proposées sont établies par le responsable de la ferme pédagogique, en accord avec le directeuren fonction du projet. Le groupe peut venir 3 fois maximum, en autonomie, sur le site faire un essai avec son public avant de définir un créneau.

Article 3 : La ferme pédagogique de Saint Niau mettra à disposition le matériel et les locaux nécessaires à la réalisation des activités proposées. Toute dégradation des locaux et des équipements engagera la responsabilité de l'association et ouvrira droit au remboursement immédiat des frais de réparations et de remise en état. L'association s'engage à restituer les locaux, après chaque utilisation, dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 4 : L'activité est prévue le

Article 5 : La responsabilité de la ville de Lanester ne saurait être engagée en aucun cas quels que soient les accidents, incidents et les aléas pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux et des équipements de la ferme accueil, par les usagers.

Tous les membres du groupe accueilli doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. Une copie de la police d'assurance devra être jointe à la présente convention.

Article 6 Accueil payant : Une participation financière de € sera demandée afin de contribuer aux frais liés à l'activité. D'autre part, l'intervention d'un animateur sera facturée prix coûtant.

Article 6 : Accueil gratuit : Aucune participation financière ne sera demandée dans la mesure où le groupe participe aux travaux généraux de la ferme

Article 7 : cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Fait à Lanester, le

Le Directeur

.....

LE MAIRE
Thérèse THIERY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

CONVENTION CLUB POTENTIEL AVEC LES FRANCAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE BOEDEC

Afin de mieux répondre aux besoins éducatifs des enfants durant leur temps libre, la ville de Lanester a souhaité faire appel aux Francas afin de prolonger et d'amplifier l'expérimentation du club potentiel. Cette action vise à coordonner, former les animateurs de la ville de Lanester à la prise en charge des enfants et à la conduite de l'activité « club potentiel ».

Cette action doit être prolongée par des interventions auprès de parents et de professionnels autour de la communication positive, et par l'accompagnement du projet « l'enfant, la citoyenneté, la médiation »

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

H. THIERY

CONVENTION CLUB POTENTIEL années 2017 et 2018.

**Animation coordination du groupe d'animateurs
« club potentiel » Animation de « club potentiel » dans les accueils
périscolaires.**

**Animation d'ateliers de communication positive.
Accompagnement du projet « l'Enfant la Citoyenneté,
la Médiation »**

Entre La commune de LANESTER, dénommée ci-après «la Collectivité locale »,
représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY

et l'association départementale des FRANCAS du Morbihan, dont le siège est à
Lorient, Cité Allende, rue Colbert – 56100 Lorient, représentée par son Président,
Monsieur David MATHIE.

Il a tout d'abord été convenu ce qui suit :

Afin de mieux répondre aux besoins éducatifs des enfants durant leur temps libre, la ville de Lanester a souhaité faire appel aux Francas afin de prolonger et d'amplifier l'expérimentation du club potentiel. Cette action vise à coordonner former les animateurs de la ville de Lanester à la prise en charge des enfants et à la conduite de l'activité « club potentiel ».

Cette action doit être prolongée par des interventions auprès de parents et de professionnels autour de la communication positive, et par l'accompagnement du projet «l'enfant la citoyenneté, la médiation »

Association d'Education Populaire reconnue d'utilité publique, les FRANCAS agissent pour la reconnaissance et le développement de la place des enfants et des jeunes dans notre société, en référence à un triple objectif :

- social : Répondre à l'attente des familles des milieux les plus divers en ayant comme objectif la participation du plus grand nombre de jeunes. Il faut que les méthodes d'organisation et les activités soient pensées en fonction de cette donnée.
- éducatif : Répondre aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine éducatif en mettant en œuvre des actions qui visent l'enfant et le jeune à la fois dans son présent et son devenir, et qui contribuent au développement de la personne et à la formation du citoyen.
- culturel : Susciter chez les enfants et les jeunes l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, et de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle.

A ce titre, ils apportent leur soutien à l'ensemble des initiatives mises en œuvre à cet effet, et assurent notamment des missions d'accompagnement auprès des collectivités locales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice de cette mission, les FRANCAS s'engagent à mettre en œuvre les moyens suivants :

- Intervention d'une formatrice pour conduire des ateliers « clubs potentiels » enfants dans le cadre des TAP à raison de 2 ou 3 jours par semaines scolaires.
- Intervention d'une formatrice pour animer le groupe d'animateurs pour la démultiplication de l'expérimentation.
Une rencontre par période.
Un suivi personnalisé.
- Mise en place d'ateliers de découverte de la communication positive.
En direction de parents.
En direction des animateurs référents scolaires, en direction d'équipe de site périscolaire.
- L'accompagnement du projet « enfant citoyenneté-médiation » aide à la réflexion du groupe d'appui thématique. Proposition de mise en place de site expérimental (de la formation à évaluation écrite).

ARTICLE 2 : La Collectivité locale s'engage à financer les Francas pour supporter la charge financière inhérente à la mission confiée, qui comprend :

1 - les coûts salariaux de la formatrice (frais de préparation compris) sont de 30€ de l'heure.

2 - Les frais administratifs seront de 10% de la prestation.

Cette participation sera versée en fin de chaque période (de vacances à vacances) sur présentation de facture de la part des Francas.

Le planning de prestation est donné par période par la direction Education, Enfance Jeunesse et Sport

ARTICLE 11 : Les parties conviennent que les contestations pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution et qui n'auraient pas été résolues par l'intervention de la commission mixte, seront du ressort du tribunal administratif.

A Lanester, le

A Lorient, le

2016

Le Maire de Lanester,
Thérèse THIERY

le Président des Francas du Morbihan,
David MATHIE

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CENTRE DE LOISIRS PASSEPORTS PETITES
 VACANCES – TARIFS 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDIC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Il convient pour l'année 2017 d'examiner les tarifs des passeports petites vacances. Le Bureau Municipal a validé une augmentation de 1 % des tarifs 2017 :

	TARIFS 2016		PROPOSITIONS 2017	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lanesteriens	2.68 €		2.70 €	
Extérieurs (journée avec repas)	12.43 €		12.55 €	
Supplément Activité °	3.41 €		3.44 €	
Sorties Hors Agglo	3.27 €		3.30 €	
Activités Spécifiques°°	5 €	17.25 €	5.05 €	17.42 €
Extérieurs	24.59 €		24.84 €	

° Sorties Cinéma, Bowling, Patinoire

°°Autres activités spécifiques avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
Affiché le 21/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CENTRES MUNICIPAUX D'HEBERGEMENT COLLECTIF
LOCUNEL/PEN MANE - TARIFS 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

La Ville de Lanester dispose de structures d'hébergement collectif mises à disposition des associations lanestériennes.

2 cas d'utilisations associatives lanestériennes :

- * Stage en interne
- * Accueil d'une association extérieure dans le cadre d'un stage, d'une compétition ou d'un festival, avec ou sans valorisation financière.

Ces mises à disposition nécessitent l'intervention de plusieurs agents municipaux :

- * Préparation des couchages (livraison puis nettoyage du linge pour la literie) : 2 heures
- * Etat des lieux : 1 heure
- * Nettoyage : 2 heures

Pour 2017, les tarifs appliqués tiennent compte de l'augmentation de 1 % :

Stage interne Associations lanestériennes	gratuit
Accueil Associations extérieures	3.28 €/ couchage/nuit

Les recettes seront inscrites Nature 70631, Fonction 413.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Périscolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse réunie le 24 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016

Affiché le 21/12/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PARTICIPATION DE LA VILLE A L'AIDE FINANCIERE POUR
L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE
POUR LA REALISATION DE CHANTIERS D'AUTO-REHABILITATION
HORS QUARTIER PRIORITAIRE « POLITIQUE DE LA VILLE »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Depuis 11 ans, les Compagnons Bâisseurs Bretagne (CBB) accompagnent les locataires du parc public relevant des minima sociaux dans leurs projets d'amélioration de leurs logements → 193 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée réalisés soit approximativement 400 ménages accompagnés.

Jusqu'en 2014 inclus, l'action était entièrement cofinancée dans le cadre de la politique de la ville (CUCS).

A l'arrivée du Contrat de Ville en 2015, relié à un quartier prioritaire plus réduit en taille et en nombre d'habitants, l'enveloppe des crédits d'Etat a connu une baisse importante. Impactés, les CBB ont été dans l'obligation de réduire leur activité sur le territoire de Lanester, réduction en partie compensée par un démarrage d'activité à Hennebont.

En 2016, le soutien de l'Etat a de nouveau diminué (5500 € contre 7000 € en 2015), en se limitant strictement aux actions réalisées dans le quartier prioritaire. Or, comme l'attestent les chiffres, l'action des CBB se déroule autant dans les groupes d'HLM du quartier « Politique de la ville » (Kesler-Devillers, Kerfréhour, Châtaigneraie, centre-ville...) que dans les autres groupes (bilan des chantiers 2015 → 7 chantiers d'auto réhabilitation accompagnée sur 16 réalisés à Fonlupt, Pasteur, le Touléno...), où les demandes des familles sont très fortes à ce jour.

Une aide de la ville d'un montant de 5 775 € a été octroyée dans le cadre du Contrat de Ville pour les chantiers se déroulant dans le quartier prioritaire. Afin de pouvoir maintenir son niveau d'intervention ailleurs (de l'ordre de 8 chantiers sur l'année) et dans un souci d'équité entre les territoires et leurs habitants, les CBB sollicitent la ville de Lanester pour un soutien financier de droit commun à hauteur de 2 675 € (voir BP 2016 détaillé joint au bordereau, colonne de droite).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « citoyenneté, démocratie participative et vie associative » du 7 décembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 675 € aux Compagnons Bâisseurs pour leur intervention hors quartier prioritaire au titre de l'exercice 2016 (imputation BP 2016 article 6574).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le

Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

Budget Prévisionnel 2016							
ARA LANESTER							
CHARGES	CHARGES	QPV	Hors QPV	PRODUITS	PRODUITS	QPV	Hors QPV
<i>Prévision répartition 2016</i>		50%	50%	<i>Prévision répartition 2016</i>		50%	50%
I. Charges directes affectées à l'action	63 923	31 961	31 961	I. Ressources directes affectées à l'action	63 923	31 961	31 961
60 – Achat	5 548	2 774	2 774	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 125	1 563	1 563
Prestations de services	1 149	575	575	Prestations Foyer Armor	625	313	313
Achats matières et fournitures	3 650	1 825	1 825	Rétrocession de matériaux	2 500	1 250	1 250
Autres fournitures	748	374	374				
61 - Services extérieurs	4 881	2 441	2 441	74- Subventions d'exploitation (1)	57 770	28 884	28 884
Locations	3 977	1 989	1 989	État		-	-
Entretien et réparation	611	306	306	ACSE	5 500	5 500	
Assurance	231	115	115			-	-
Documentation	61	31	31	Région Bretagne	3 264		3 264
62 - Autres services extérieurs	4 549	2 275	2 275	Conseil Général 56	7 524		7 524
Rémunérations intermédiaires	1 173	586	586			-	-
Publicité, publication	454	227	227	Lorient Agglomération	9 010	2 418	6 591
Déplacements, missions	2 847	1 424	1 424	Ville de Lanester	8 450	5 775	2 675
Services bancaires, autres	75	37	37			-	-
63 - Impôts et taxes	2 717	1 359	1 359	Organismes sociaux (à détailler):		-	-
Impôts et taxes sur rémunération,	2 717	1 359	1 359	CAF 56	7 023	3 511	3 511
Autres impôts et taxes		-	-				
64- Charges de personnel	43 856	21 928	21 928	Bailleurs sociaux	16 999	11 680	5 319
Rémunération des personnels,	29 384	14 692	14 692	<i>Espacil</i>	<i>2 184</i>	<i>1 092</i>	<i>1 092</i>
Charges sociales,	12 191	6 096	6 096	<i>Foyer d'Armor</i>	<i>1 176</i>	<i>588</i>	<i>588</i>
Autres charges de personnel	2 280	1 140	1 140	<i>Bretagne Sud Habitat</i>	<i>13 639</i>	<i>10 000</i>	<i>3 639</i>
65- Autres charges de gestion courante	7	4	4	Subventions d'exploitations Structure	3 028	1 514	1 514
66- Charges financières	922	461	461				
67- Charges exceptionnelles				75 - Autres produits de gestion courante			
68- Dotation aux amortissements	1 443	722	722				
TOTAL	63 923	31 961	31 961	TOTAL	63 923	31 961	31 961

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LANESTER
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA SAUVEGARDE 56
RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE (2017-2019)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

La prévention spécialisée, confiée à la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan, devenue Sauvegarde 56, est présente à Lanester depuis 1999. Ce service est installé rue Larnicol dans des locaux mis à disposition par la ville situés au cœur du quartier prioritaire « politique de la ville ».

En 2016, l'arrivée à échéance du conventionnement a amené les partenaires financiers et opérationnels de cette action, au premier rang desquels figure le Conseil Départemental, compétent en matière de protection de l'enfance, à revoir les modalités pratiques d'intervention et le financement de ce service sur les territoires de Lorient, Lanester et Vannes.

Une nouvelle convention tripartite entre les villes concernées, le Département et la Sauvegarde 56 a pu être établie pour la période 2017-2019, associée à un projet de service revu par l'opérateur, qui intègre la dimension départementale. Les principales évolutions concernent l'organigramme du service « Prévention Spécialisée » et les moyens humains affectés, à savoir 12 ETP de personnels éducatifs (soit 4 éducateurs par commune), un chef de service, un directeur de service et un secrétariat mutualisés à l'échelon des trois territoires.

Selon ce nouveau schéma, la ville de Lanester conserve le même dispositif de terrain (4 éducateurs) et est amenée à verser une contribution financière annuelle de **50 000 €** à compter de 2017 (contre 70 000 € jusqu'en 2016).

Une convention technique, en cours d'écriture, viendra compléter et détailler la convention tripartite pour un ajustement des modalités d'intervention aux spécificités du territoire lanestérien.

La prévention spécialisée intervient sans mandat judiciaire selon des modalités qui allient présence de rue (majoritaire), suivis individuels associant les familles, actions collectives (chantiers « contreparties », séjours...) et actions en partenariat, ce notamment en horaires décalés (soirées et le weekend). Kesler-Devillers, Pasteur et Kerfréhour restent prioritairement ciblés mais l'intervention des éducateurs pourra être requise ailleurs, en fonction, par exemple, du déplacement des lieux de regroupements de jeunes (souplesse et réactivité nécessaires).

En 2015, la prévention spécialisée a été en contact (demande ponctuelle, échanges au pied des immeubles...) avec 236 jeunes lanestériens et a réalisé 135 accompagnements dans la tranche d'âges 11/21 ans (dont 33 % de filles).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « citoyenneté, démocratie participative et vie associative » du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention tripartite 2017-2019 et tout document relié à cette convention,
- valide l'octroi d'une subvention annuelle de 50 000 € sur cette période (imputation budgétaire : Citoyen-422-65738)

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DES POMPES FUNEBRES POUR
L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2017 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs des Pompes funèbres municipales.

	2016	2017	2017
	HT	HT	TTC
FOURNITURES (TVA 20 %)			
CERCUEILS SANS ACCESSOIRE			
PARISIEN TEINTE CIRE	369,44	373,13	447,8
PARISIEN CHENE MASSIF PASSY	488,51	493,39	592,1
PARISIEN CHENE MASSIF PLINE	620,06	626,26	751,5
PARISIEN CHENE MASSIF SULLY	773,02	780,75	936,9
CERCUEIL HORS GABARIT	1 427,86	1 442,14	1 730,6
TOMBEAU CHENE MASSIF RAINCY	1 089,93	1 100,83	1 321,0
TOMBEAU CHENE MASSIF AMSTERDAM	1 350,00	1 363,50	1 636,2
TOMBEAU LAQUE BLANC CLUNY	1 588,94	1 604,83	1 925,8

CERCUEILS ENFANTS	Prix coutant	Prix coutant	
CERCUEILS CREMATION			
PARISIEN 1ER PRIX	192,60	194,52	233,4
PARISIEN PEUPLIER CLAIR AIX	316,91	320,08	384,1
TOMBEAU AZAY	520,90	526,11	631,3
TOMBEAU LITZ	595,05	601,01	721,2
PARISIEN PLANOL	682,59	689,42	827,3
HORS GABARIT		466,67	560,0
URNES (TVA 20 %)			
Aluminium uni	47,77	48,24	57,9
Aluminium peinture	85,01	85,86	103,0
Urne carton	40,00	40,40	48,5
Urne laque	82,50	83,33	100,0
Urne Granit	131,74	133,06	159,7
Urne-immersion	82,50	83,33	100,0
Urne céramique	170,02	171,72	206,1
Urne Laiton	280,00	282,80	339,4
AUTRES FOURNITURES (TVA 20 %)			
Zinc cercueil adulte	371,55	375,26	450,3
" " enfant	186,47	188,33	226,0
cache vis laiton	1,76	1,77	2,1
cache vis crémation	1,14	1,15	1,4
Poignées enfant	8,58	8,67	10,4
Poignées laiton demi lune	28,36	28,64	34,4
Poignées crémation	10,68	10,79	12,9
Hublot (pour zinc parisien)	84,92	85,77	102,9
Trappe (pour cercueil parisien)	73,01	73,74	88,5
Plaque d'identification pour cercueil	35,20	35,55	42,7
Flambeau, palme	29,24	29,54	35,4
Croix Export laiton	39,05	39,44	47,3
Croix crémation	15,94	16,10	19,3
Croix enfant	29,24	29,54	35,4
Sels	9,81	9,90	11,9
Housse	48,68	49,17	59,0
Cuvette	22,06	22,29	26,7
Housse d'exhumation	133,77	135,11	162,1
Boite à cartes	18,56	18,75	22,5
CAPITONS (TVA 20 %)			
Satin broché ou imprimé à volant	101,00	102,01	122,4
Capiton Centoréa	153,21	154,74	185,7
Capiton Nymphéa	170,02	171,72	206,1
Capiton Hosta	191,27	193,18	231,8
Capiton Astelia	212,52	214,65	257,6
Capiton crémation	29,24	29,54	35,4

LES SERVICES (TVA 10 %)			
CONVOIS			
Convoi adulte (corbillard)	198,09	200,08	220,1
enfant	135,96	137,32	151,1
Convoi indigents			
adulte	99,04	100,03	110,0
enfant	67,49	68,17	75,0
TRANSPORT (TVA 10%)			
Transport avant mise en bière			
<i>a) horaires normaux (1)</i>			
adulte	119,10	120,29	132,3
enfant	57,16	57,74	63,5
<i>b) hors horaires normaux</i>			
adulte	186,78	188,64	207,5
enfant	93,39	94,33	103,8
Supplément déplacement hors commune (2), le km	1,31	1,33	1,5
Transport effectué par un prestataire extérieur			prix coutant
Transport après mise en bière			
par corbillard, le km	1,31	1,33	1,5
SERVICES (TVA 20 %)			
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Adulte	153,72	155,26	186,3
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Enfant	77,04	77,81	93,4
Forfait personnel crémation	75,00	75,75	90,9
véhicule porte-couronnes	70,04	70,74	84,9
Transport enfant mort-né au cimetière	28,54	28,82	34,6
Heure supplémentaire	109,96	111,06	133,3
(si cérémonie supérieure à 3h00)			
Prise en charge pour transport hors commune	34,67	35,02	42,0
Heure de porteur (transport hors heures normales) (1)	17,86	18,04	21,6
Démarches administratives	39,66	40,05	48,1
Frais de parution (prix coûtant public)			
SERVICES (20%) KERLETU - REFACTURES PRIX COUTANT			
Dépôt de corps en salon à Lorient Kerletu	prix coûtant	prix coûtant	
Location salle technique Lorient Kerletu horaires normaux*	prix coûtant	prix coûtant	
Hommage civil Lorient Kerletu (salle, sono, video, maître de cérémonie)	prix coûtant	prix coûtant	
Hommage civil Lorient Kerletu hors maître de cérémonie	prix coûtant	prix coûtant	
Recueillement civil Lorient Kerletu (salle d'hommage et sono)	prix coûtant	prix coûtant	
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil>1m50	prix coûtant	prix coûtant	
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil<=1m50	prix coûtant	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre>1m50	prix coûtant	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre>0,80 et <=1m50	prix coûtant	prix coûtant	
Crémation cercueil bois tendre<=0m80	prix coûtant	prix coûtant	
Crémation cercueil chêne	prix coûtant	prix coûtant	
Dispersion des cendres jardin du souvenir de Kerletu	prix coûtant	prix coûtant	
Frais de dossier Lorient Kerletu	prix coûtant	prix coûtant	

INHUMATIONS (TVA 20 %)			
Inhumation	115,21	116,36	139,6
Dépôt d'urne dans un columbarium ou jardin cinéraire	22,06	22,29	26,7
Dispersion des cendres	30,12	30,42	36,5
DIVERS (TVA 20 %)			
Registre de condoléances	13,13	13,26	15,9
Hommage civil	75,12	75,87	91,0
Location salle technique aux entreprises (3)	60,05	60,65	72,8
Prise en charge du défunt hors horaires normaux	50,00	50,50	60,6
Toilette adulte (3)	65,83	66,49	79,8
Toilette enfants (3)	32,92	33,25	39,9
Forfait table réfrigérante	59,48	60,08	72,1
location table les jours suivants	21,25	21,46	25,8
Soins de thanatopraxie	155,71	157,27	188,7
Soins de thanatopraxie hors horaires normaux	191,06	192,97	231,6
MISE EN BIÈRE (distincte de la levée du corps)			
a) semaine horaires normaux			
Cercueil bois adulte	51,13	51,64	62,0
" " enfant	24,16	24,40	29,3
Cercueil doublé zinc	59,54	60,13	72,2
b) au-delà des horaires normaux (1)			
dans les 2 premières heures	59,54	60,13	72,2
au-delà des 2 premières heures	X2	X2	X2
dimanches et jours fériés	X3	X3	X3

(1) du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Le samedi de 9 h à 12 h.

(2) transports sur Lanester et entre l'hôpital du Scorff et Lanester

(3) majoration de 50% en dehors des horaires normaux (1)

La Commission Citoyenneté du 7 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2016
 Affiché le 20/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DU CIMETIERE POUR
 L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2017 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs du cimetière.

Concessions dans les cimetières	2015	2016	2017
Pleines terres - 15 ans 2 m²			
1ère demande & renouvellement	163	165	166
Caveaux - 30 ans - 1ère demande et renouvellement			
2m ²	406	410	414
3m ²	609	615	621
le m ² supplémentaire	259	262	265

Caveaux - 50 ans - 1ère demande et renouvellement			
2m ²	830	838	846
3m ²	1 250	1 262	1 275
le m ² supplémentaire	512	518	523
100 ans - m² supplémentaire	904	913	922
Perpétuelle - m² supplémentaire	2 967	2 997	3 027
Case de colombarium			
10 ans - 1ère demande	377	380	384
10 ans - renouvellement	207	209	211
30 ans - 1ère demande	791	799	807
30 ans - renouvellement	621	627	633
changement de plaque	170	172	173
Jardin cinéraire			
10 ans - 1ère demande & renouvellement	256	259	261
30 ans - 1ère demande	768	776	783
30 ans - renouvellement	768	776	783
Autres	2015	2016	2017
Dépositaire			
Séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	15	15	15
Taxe d'inhumation cercueil	61	61	62
Taxe d'inhumation urne	26	26	26
Taxe d'inhumation reliquaire	61	61	62

Cession des caveaux	2015	2016	2017
1 place	389	393	397
2 places	484	489	494
3 places profondeur	642	648	654
4 places	652	658	665
6 places	862	871	880

La Commission Citoyenneté du 7 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2016
Affiché le 20/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
 POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mmes DOUAY, GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2017 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs de la chambre funéraire.

	2016 HT	2017 HT	2017 TTC
Prise en charge du corps, dépôt et premier jour d'exposition	65,83	66,49	79,8
Jour supplémentaire d'exposition (toute journée commencée est due en entier)	48,85	49,33	59,2
Dépôt de corps sans exposition par jour	35,02	35,37	42,4

La Commission Citoyenneté du 7 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2016
Affiché le 20/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VALIDATION DES RESULTATS DU BUDGET
PARTICIPATIF 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

L'expérimentation d'un dispositif de Budget participatif en 2016 est désormais achevée.
Les principaux chiffres de participation sont les suivants :

- Phase 1 : 97 idées proposées par les Lanestériens, dont 66 jugées recevables. Plus de 600 nouveaux inscrits sur la plateforme en ligne. 254 commentaires, 2667 votes (j'aime / j'aime pas).
- Phase 2 : 57 idées présentées lors du Forum des projets le 25 juin (9 non présentées car déjà en cours ou en réflexion par ailleurs) – 120 participants à la réunion.
- Phase 3 : 10 projets instruits par les services de la Ville.
- Phase 4 : 9 projets soumis au vote. 1 090 votants (798 sur Internet entre le lundi 14 et le samedi 19 novembre et 292 personnes le samedi 19 novembre physiquement au sein du bureau de vote installé à l'Hôtel de ville).

Rappel du mode de calcul des résultats :

- Les résultats du vote ouvert à tous de la semaine dernière comptent pour 2/3 des résultats
- Un vote a été organisé spécialement pour les 9 porteurs de projet, après échanges lors de 2 réunions, discussions sur les projets et sur les « critères de choix » qui devaient prévaloir, ainsi qu'avec l'interdiction de voter pour son propre projet. Ce vote compte pour 1/3 du résultat final.

L'ensemble des votes dépouillés et le calcul réalisé font apparaître le résultat final suivant :

Ordre d'arrivée	Projet	Nombre de points (sur 1 000)	Montant	Reste dans l'enveloppe
1	Projet 1 : Création d'une signalétique pour le chemin piétonnier vers Saint-Niau	146	5 000 €	95 000 €
2	Projet 7 : Création d'un parcours intergénérationnel ouvert et accessible	143	40 000 €	55 000 €
3	Projet 6 : Création d'une aire de jeu pour les tout-petits au Parc du Plessis	134	50 000 €	5 000 €
4	Projet 4 : Installation d'une structure sportive de plein air	133	50 000 €	
5	Projet 2 : Réfection du terrain à bosses du Rohu	126	20 000 €	
6	Projet 8 : Installation d'un ponton flottant sur le Blavet	93	70 000 €	
7	Projet 9 : Réfection du Monument aux Morts	85	6 000 €	
8	Projet 3 : Réhabilitation du jardin public Rue Corneille	77	20 000 €	
9	Projet 5 : Création d'une rampe d'accès au Scorff	65	50 000 €	

Les trois premiers projets dans l'ordre d'arrivée consomment ainsi 95 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- valide la mise en œuvre en 2017 des trois projets lauréats, ainsi que le renouvellement du dispositif à partir de 2017.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
Affiché le 21/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.T.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AIDE A L'ENCADREMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin)

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

1 - Enfants Du Plessis, compensation de 19 h d'encadrement par semaine, soit 4 560 €

2- Foyer Laïque de Lanester

- Poste administratif : 15 879 €
- Section Badminton, compensation de 14h d'encadrement par semaine, soit 3 360 €
- Section Basket, compensation de 15h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
- Section Boxe Française, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 2 160 €
- Section Judo, compensation de 14h d'encadrement par semaine, soit 3 360 €
- Section Tennis, compensation de 32h d'encadrement par semaine, soit 7 680 €
- Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine, soit 2 640 €
- Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 1 680 €

3 – Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 2 160 €

4 – Lanester Gymnastique, compensation de 36 h d'encadrement par semaine, soit 8 640 €

5 – Lanester Handball, compensation de 32 h d'encadrement par semaine, soit 7 680 €

6 – Société Hippique de Lanester, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 1 680 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 40**. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**HALTE NAUTIQUE DE ST-GUENAEL – BAREME N° 35
 TARIFS 2017 - MODIFICATIF**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOËL-RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'année 2017. Une augmentation de 1 % est appliquée aux tarifs 2016.

	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	HT	TTC	HT	TTC
REDEVANCE ANNUELLE				
Mouillages < 6,5 m	176,35 €	211,62 €	178,11 €	213,77€
Mouillages 6,5m < ... < 8,5 m	217,12 €	260,54 €	219,29 €	263,14€
Mouillages 8,5m <... < 10,5 m	257,81 €	309,37€	260,39 €	312,46€
REDEVANCE MENSUELLE HIVERNAGE				
Mouillages < 6,5 m	70,69 €	84,82 €	71,40 €	85,67€
Mouillages 6,5m <... < 8,5 m	86,91 €	104,29 €	87,78€	105,33€
Mouillages 8,5m <... <10,5 m	103,15 €	123,78 €	104,18€	125,02€

REDEVANCE JOURNALIERE PASSAGE				
Mouillages < 6,5 m	17,63 €	21,15 €	17,80€	21,36€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	23,92 €	28,75 €	24,16€	29,04€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	30,01 €	36,02 €	30,31€	36,38€

Les recettes seront inscrites au compte 706 du budget de la Halte Nautique.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 21/12/2016.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/01/2017
 Affiché le 12/01/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

TARIFS PISCINE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M MAHE

La piscine Aqualane's ouvre ses portes le 26 décembre prochain après une période de travaux de 9 mois.

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville finance l'utilisation de l'équipement pour les scolaires et les centres de loisirs.

Le planning d'utilisation de ces créneaux est réalisé par la Ville en concertation avec les écoles et structures éducatives de Lanester.

Les créneaux vacants sont ensuite mis à disposition d'écoles extérieures, avec facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'utilisation de la piscine pendant les horaires scolaires par les établissements de l'extérieur.

Durée	Tarif par personne
	2017
	€
Pour ½ heure	1,50
Pour ¾ d'heure	2.25
Pour une heure	3,00

Les recettes seront inscrites Nature 70631, Fonction 413.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CONVENTION VILLE/COMITE REGIONAL DE
 GYMNASTIQUE – ACQUISITION D’UN PRATICABLE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mmes DOUAY, GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus
 présents : 31**

Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
 M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
 Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Le Comité Régional de Gymnastique a sollicité la Ville pour l'acquisition en co-financement d'un praticable dynamique à ressorts, pour permettre aux jeunes gymnastes d'évoluer dans les meilleures conditions et ainsi d'optimiser leurs performances. Les modalités d'acquisition de cet équipement ont été formalisées dans une convention. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
 adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Acquisition d'un praticable
Ville de Lanester/ Comité Régional de Gymnastique

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Lanester, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée "la Ville"

D'autre part

Le Comité de Bretagne de Gymnastique, Cap Nord B, 4 Allée Marie Berhaut 35000 Rennes Numéro de Siret : 410 506 596 00049

Numéro d'activité : 53350816735

Représenté par Madame Annick DURNY

dénommé "le Comité"

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

"Le Comité" a sollicité "la Ville" pour l'acquisition en cofinancement d'un praticable dynamique à ressorts, pour permettre aux jeunes gymnastes d'évoluer dans les meilleures conditions et ainsi d'optimiser leurs performances.

Article 1 : Durée de la convention

« La Ville » s'engage à acquérir ce matériel avec un montage financier échelonné sur 3 ans

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2016.

Article 2 : Participation "du Comité"

« Le Comité » commande un praticable dynamique à ressorts référencé 6575C/DE.

Le coût d'acquisition est de 41 211,60 € TTC auxquels s'ajoutent 1 150 ,80 € de frais de transport soit un coût total de 42 362,40 €

Le « Comité » participe par :

- La valorisation de son partenariat avec Gymnova : remise de 10 % sur prix neuf hors transport soit 4 121,16 €

- Une subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (subvention éligible 1 seule fois tous les 4 ans) estimée à 17% du prix remis hors transport) soit 6 300 €

- Une participation sur fonds propres de 3 000 €

La participation du « Comité » s'élève à **13 421, 16 €**

Cette somme pourra être ajustée au regard de la subvention attribuée par le Conseil Régional

En contrepartie, la dotation en matériel versée par « le Comité » au titre du fonctionnement du Centre Labélisé d'Entrainement est fixée à 1 000 € pour la durée de la convention.

Article 3 : Participation de la Ville

« La Ville » s'engage à prendre à sa charge le financement de 28 950,24 €, échelonné sur 3 ans :

- 2016 : 15 000 €

- 2017 : 7 000 €

- 2018 : 6 950,24 €

Cette somme est susceptible d'être ajustée au regard de la subvention Conseil Régional perçue par « le Comité »

Article 4 : Cession du matériel

« Le Comité » cèdera le praticable à « la Ville » à l'issue du dernier paiement, soit le 31 décembre 2018 au plus tard.

Thérèse THIERY
Maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Annick DURNY
Présidente du Comité régional
de Gymnastique

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ARCHIVES MUNICIPALES – PROGRAMMATION DE RESTAU-
RATION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN - RECTIFICATIF**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

En raison de son histoire, Lanester est peu pourvu en sites et objets classés. Toutefois depuis la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905 et la scission d'avec Caudan, la ville de Lanester est devenue propriétaire des objets situés dans deux des trois chapelles de son territoire.

En 1998 et 1999, trois opérations de restauration ont été réalisées sur les objets de la chapelle de Saint-Guénéaël, les deux bateaux ex-votos (fin XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle) ainsi que le calice et la patène datant de 1650.

Il s'agit à présent de poursuivre la sauvegarde du patrimoine historique communal par la restauration de 8 statues en bois polychromes classées monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire et situées dans ces deux chapelles. Préconisées par le Conservateur départemental du patrimoine mobilier, ces opérations peuvent faire l'objet de subventions du Département et de l'Etat.

Trois opérations sont à prévoir :

- ✓ **Traitement par anoxie dynamique de l'ensemble des statues**
- ✓ **Etude de la polychromie des 2 statues de Saint Guénaël et de la statue de Saint Yves de la chapelle du Resto**
 Inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 30 janvier 1978 (St Yves du Resto) et depuis le 26 juin 1984 (St Guénaël), ces statues n'ont jamais été restaurées par des professionnels. Saint Yves semble dans son état initial quoiqu'ayant perdu ses bras lors des bombardements de 1944. Les 2 statues de Saint Guénaël souffrent de repeints à l'aide de produits non adaptés, probablement réalisés par un paroissien « attentif » il y a quelques décennies.
 Une étude de la polychromie des couches inférieures permettraient de découvrir leur histoire (elles datent du XVIème et du XVIIIème) et d'évaluer la restauration à entreprendre dans un deuxième temps (quelles couches de peinture retirer).
- ✓ **La préservation de dégradation ou de vol des statues**

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 1^{er} décembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

- **autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès :**
 - ✓ **du Conseil Départemental du Morbihan**

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville en recettes d'investissement (fonction 323- natures 1323 et 1321).

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 21/12/2016.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2016
 Affiché le 22/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ARCHIVES MUNICIPALES – PROGRAMMATION DE RESTAU-
RATION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION A
LA DRAC POUR L'ANNEE 2017 - RECTIFICATIF**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

En raison de son histoire, Lanester est peu pourvu en sites et objets classés. Toutefois depuis la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905 et la scission d'avec Caudan, la ville de Lanester est devenue propriétaire des objets situés dans deux des trois chapelles de son territoire.

En 1998 et 1999, trois opérations de restauration ont été réalisées sur les objets de la chapelle de Saint-Guénaël, les deux bateaux ex-votos (fin XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle) ainsi que le calice et la patène datant de 1650.

Il s'agit à présent de poursuivre la sauvegarde du patrimoine historique communal par la restauration de 8 statues en bois polychromes classées monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire et situées dans ces deux chapelles. Préconisées par le Conservateur départemental du patrimoine mobilier, ces opérations peuvent faire l'objet de subventions du Département et de l'Etat.

Trois opérations sont à prévoir :

- ✓ **Traitement par anoxie dynamique de l'ensemble des statues**
- ✓ **Etude de la polychromie des 2 statues de Saint Guénaël et de la statue de Saint Yves de la chapelle du Resto**
 Inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 30 janvier 1978 (St Yves du Resto) et depuis le 26 juin 1984 (St Guénaël), ces statues n'ont jamais été restaurées par des professionnels. Saint Yves semble dans son état initial quoiqu'ayant perdu ses bras lors des bombardements de 1944. Les 2 statues de Saint Guénaël souffrent de repeints à l'aide de produits non adaptés, probablement réalisés par un paroissien « attentif » il y a quelques décennies.
 Une étude de la polychromie des couches inférieures permettraient de découvrir leur histoire (elles datent du XVIème et du XVIIIème) et d'évaluer la restauration à entreprendre dans un deuxième temps (quelles couches de peinture retirer).
- ✓ **La préservation de dégradation ou de vol des statues**

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 1^{er} décembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

- **autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès :**
 - ✓ **de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, représentante du Ministère de la Culture et de la Communication.**

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville en recettes d'investissement (fonction 323- natures 1323 et 1321).

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 21/12/2016.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2016
 Affiché le 22/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – CREATION D'UN NOUVEAU
SERVICE D'AUTOMATES DE PRET RIFD – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA DRAC BRETAGNE POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

La Ville de Lanester poursuit le projet de ré-informatisation de la médiathèque Elsa Triolet, pour lequel une subvention de 6 074 € HT a été attribuée par la DRAC Bretagne en 2014. La première tranche de cette ré-informatisation, correspondant au renouvellement du matériel informatique, a été réalisée en octobre 2014.

Au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de ce même projet, les logiciels indispensables au bon fonctionnement de cet équipement culturel ont été renouvelés (SIGB + Portail). Cette opération a également bénéficié d'une aide de l'Etat d'un montant de 5 587 € HT.

Dans la logique de la ré-informatisation de la médiathèque, l'installation d'un nouveau service aux usagers qui intègre la connectique (RFID et automates de prêt), peut être mis en place

Le coût total prévu pour l'équipement en RFID et automates de prêt est de 83 333,33 €

HT, soit 100 000 € TTC comprenant trois composants (un marqueur ou *tag* avec puce pour transmettre les données par fréquence radio, une platine connectée aux postes informatiques du SIGB et aux stations de prêt/retour, des portiques antivols disposés aux accès des espaces publics).

Cet équipement peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat par le biais de la DRAC Bretagne au titre des opérations ayant pour objet la création de services aux usagers intégrant la connectique à hauteur de 20% du coût total HT soit 16 666,67 € HT. En ce sens, il est proposé de déposer, en décembre 2016, une lettre d'intention auprès de la DRAC Bretagne en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la création de ce nouveau service aux usagers de la médiathèque Elsa Triolet de Lanester.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 1^{er} décembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **autorise le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication, l'attribution d'une subvention maximale susceptible d'être allouée dans le cadre de ce projet.**

La recette sera inscrite au Budget de la Ville en recettes d'investissement (nature 1321, fonction 321).

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
 Affiché le 21/12/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ACQUISITION D'ŒUVRES – EXPOSITION D'ERIC
COURTET**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE.
GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. IZAR. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
M. LE BLE Bernard d° à Mme DUMONT
Mme GAUDIN Marie-Claude d° à M. MUNOZ
Mme NOVA d° à M. IZAR**

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Dans le cadre de l'exposition intitulée « Y revenir » d'Éric Courtet intervenue, dans la Galerie La Rotonde, entre octobre et novembre dernier, il est proposé d'acquérir deux œuvres présentées à savoir ;

- ▶ *Le linge rouge*
- ▶ *Le jardin*

Chaque photographie encadrée est un sténopé numérique (2016), d'une valeur de 175€ TTC, soit un montant total de 350 € TTC. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161, Fonction 33 du budget.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2016
Affiché le 21/12/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery.

Handwritten signature: H. Thiery.

Arrêtés et décisions du Maire de novembre et décembre 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2016-366	10-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue du 18 juin 1940, avenue du Président Allende
Services techniques	2016-373	24-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Alfred de Musset
Services techniques	2016-376	28-nov	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des courses "Les 10 kms et le semi-marathon" du 13 juillet 2017
Direction Générale des Services	2016-381	05-déc	Décision du Maire : Convention de partenariat avec le cinéma Méga CGR
Services techniques	2016-382	07-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jules Védrines
Services techniques	2016-385	12-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Alfred de Musset
Services techniques	2016-386	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Georges Brassens
Direction Générale des Services	2016-388	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	2016-389	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Association A Tempo
Direction Générale des Services	2016-390	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Association Chansons Plus
Direction Générale des Services	2016-391	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Association du CASC Lanester
Direction Générale des Services	2016-392	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Association des Parents d'Elèves Ecole Maternelle Jacques Prévert
Direction Générale des Services	2016-393	14-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson : Société Groom Evènements
Direction Générale des Services	2016-396	19-déc	Arrêté portant dérogation exceptionnelle au repos hebdomadaire le dimanche
Direction Générale des Services	2016-397	21-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société BVC Organisation
Direction Générale des Services	2016-398	22-déc	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Boule Lanestérienne
Services techniques	2016-399	29-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Ambroise Croizat
Services techniques	2016-400	30-déc	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société SPIE et ses sous-traitants pour le compte de Orange

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU 18 JUIN 1940,
AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise LOCAGRUES SAS pour effectuer le transport d'une grue automotrice,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 14 novembre 2016 et pour une durée de 12 mois, les avenues du Président ALLENDE et du 18 juin 1940 seront ponctuellement interdites à la circulation pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise LOCAGRUES SAS, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des convois.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 14 NOV. 2016

Notifié le : 14 NOV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 10 novembre 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALFRED DE MUSSET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ERDF,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 17/01/2017 au 17/02/2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public au 51 rue Alfred de Musset, pendant la durée des travaux.
La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 8 NOV. 2016

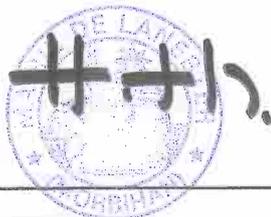
Notifié le :

2 8 NOV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 24 novembre 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES COURSES « LES 10 KMS ET LE SEMI-MARATHON »
DU 13 JUILLET 2017**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de
stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion des courses « 10 Kms et semi-marathon » organisées par l'association "Courir à
Lanester" le 13 juillet 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les courses « les 10 Kms et le semi-marathon » seront organisées le 13 juillet 2017 sur
le circuit suivant :

DEPART

Espace Mandela

CIRCUIT COMMUN AUX 2 COURSES

- rue Louis Aragon
- rue Mendès France
- rue Marcel Sembat
- avenue François Billoux
- rue du Général Leclerc
- avenue Gabriel Péri
- rue Albert Thomas
- rue Raymond Guillemot
- rue Camille Pelletan
- rue du Capitaine de Mauduit
- avenue Ingénieur Général Stoskopf
- rue de la Grande Lande
- rue Jules Verne
- avenue du 18 juin 1940
- avenue Président Salvador Allende
- avenue du Général de Gaulle
- avenue Colonel Fabien
- avenue Lénine
- rue Sembat
- rue Pierre Corneille
- avenue Georges Guieysse
- rue Charles Baudelaire

.../...

ARRIVEE

- avenue François Billoux

ARTICLE 2 : A partir de 18 h 30, la circulation sera réglementée :*- 1 - Les voies suivantes seront interdites à la circulation :*

- rue Louis Aragon
- rue Mendès France
- rue Marcel Sembat
- avenue François Billoux (tronçon compris entre la rue Hélène Boucher et rue du Général Leclerc)
- rue du Général Leclerc (tronçon compris entre avenue François Billoux et rue Jean-Marie Le Hen)
- avenue Gabriel Péri
- rue Albert Thomas
- rue Guillemot
- rue Camille Pelletan
- rue du Capitaine de Mauduit
- avenue Ingénieur Général Stosskopf
- rue de la Grande Lande
- rue Jules Verne
- rue Pierre Corneille
- avenue Georges Guieysse
- rue Charles Baudelaire

- 2 - Pour les voies suivantes, la circulation sera autorisée en sens unique:

- rue du Général Leclerc (tronçon compris entre rue Jean-Marie Le Hen et boulevard Normandie-Niemen)
- avenue du 18 juin 1940
- avenue Président Salvador Allende
- avenue du Général de Gaulle
- avenue Colonel Fabien
- avenue Lénine

- 3 - La circulation de transit sera déviée :

Pour les véhicules venant de Port-Louis et se dirigeant vers Lorient :

- prendre l'avenue François Mitterrand, avenue Kesler Devillers, rue Jean Jaurès

Pour les véhicules venant de Lorient et se dirigeant vers Port-Louis :

- prendre rue Jean Jaurès, avenue Kesler Devillers, avenue François Mitterrand

- 4 - la circulation des riverains sera déviée :

- Les riverains du quartier des chantiers seront déviés vers les rues Pasteur, Cerdan, Guesde.
- Les riverains du quartier Kerhono seront déviés vers les rues Jean-Marie Le Hen, Danielle Casanova, rue du Général Leclerc, boulevard Normandie-Niemen.

ARTICLE 3 : Les signaleurs munis de brassards marqués "course" seront chargés d'assurer le passage des véhicules aux carrefours traversés par la course. Chaque carrefour sera protégé par des barrières.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction du responsable de l'association "Courir à Lanester".

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Techniques Municipaux et des Organisateur.

ARTICLE 6 : Les commerçants ambulants, sauf ceux dûment habilités, ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Nelson Mandela.

ARTICLE 7 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, Le Conseil Départemental du Morbihan et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : **13 DEC. 2016**

Affiché le : **13 DEC. 2016**

Notifié le : **13 DEC. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 28 novembre 2016.

Le Maire,
1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.





Lanester le 5 Décembre 2016

DECISION DU MAIRE DE LANESTER

Le Maire de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22,
Vu la délibération du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Lanester a décidé de déléguer au Maire certaines compétences,
Vu notamment son point n° 3 qui prévoit la délégation au Maire de prendre pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans formalité ou passés en procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le partenariat entre la Ville de Lanester et la salle de cinéma Méga CGR pour participer à l'opération locale intitulée « chèques de réduction » en faveur de la Jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat avec le Cinéma Méga CGR dans le cadre de l'opération intitulée « chèques de réduction » en faveur du service Jeunesse.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de Lanester est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage.

Fait à LANESTER le 5 Décembre 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



TH. + 17.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES VEDRINES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SOTRABAT pour effectuer des travaux d'aménagement de conteneurs semi-enterrés pour la résidence TOULHOUET
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 2 janvier au 10 avril 2017, l'entreprise SOTRABAT est autorisée à occuper le domaine public Rue Jules Védrières, pendant la durée des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 9 DEC. 2016

Notifié le : - 9 DEC. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

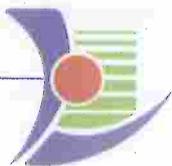
Thérèse THIERY



Lanester le 7 décembre 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALFRED DE MUSSET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ErDF,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.
Considérant le changement de dates d'intervention, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016_373 du 24 novembre 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 03/01/2017 au 19/01/2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public au 51 rue Alfred de Musset, pendant la durée des travaux.
La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 15 DEC. 2016

Notifié le : 15 DEC. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

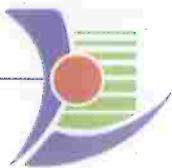
Thérèse THIERY



Lanester le 12 décembre 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GEORGES BRASSENS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêt, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux
de pose d'un réseau enedis pour le compte de ErDF,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 03/01/2017 au 19/01/2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le
domaine public rue Georges Brassens, pendant la durée des travaux.
La circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite, le stationnement sera interdit au droit
des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **15 DEC. 2016**

Notifié le : **15 DEC. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester 13 décembre 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 20 Janvier 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle « Madame K »

Date : Vendredi 24, Samedi 25 et Dimanche 26 Février 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Festival « en attendant Kerhervy »

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



Douay

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Sauveur PIACENTINO, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad – 56600 LANESTER, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sauveur PIACENTINO, Président de l'Association A Tempo – 19 avenue Stalingrad – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 28 Janvier 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Stéphane Belmondo Trio

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée à l'Administration
Générale



Douay



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus – 5 rue du Corpont – 56600 LANESTER, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus – 5 rue du Corpont - 56600 LANESTER – est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Jeudi 12 au Samedi 14 Janvier 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle d'Emeline Bayart

Date : Samedi 11 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Lili Cros et Thierry Chazelle

Date : Jeudi 16 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Tcheky Karyo

Date : Vendredi 17 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Zaza Fournier

Date : du Vendredi 24 au Samedi 25 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Mars m'Enchante – spectacles

Date : du Vendredi 16 au Samedi 17 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacles Chansons Plus

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère municipale délégué à
l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 10 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Ben Mazué

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme LE SAUSSE Maryline, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 23 Novembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LE SAUSSE Maryline, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 20 Janvier 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Cour de l'école Jacques Prévert

Objet de la manifestation : Fête de l'école

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

**Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par Mme FERNANDES Marie-Hélène, Société Groom Evènements, 4 rue Lavoisier – ZA St-Léonard Nord – 56450 THEIX, en date du 2 Novembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme FERNANDES Marie-Hélène, Société Groom Evènements, 4 rue Lavoisier – ZA St-Léonard Nord – 56450 THEIX, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 3, Samedi 4 et Dimanche 5 Février 2017
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc des Expositions
Objet de la manifestation : Organisation de la Grande Braderie

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Décembre 2016

P/Le Maire,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Catherine DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 chargée de l'Administration Générale



Douay

**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE
AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Le Maire de la Commune de LANESTER,
Vu les dispositions du Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et 27,
Vu les demandes présentées par les employeurs et professionnels tendant à obtenir des dérogations au repos dominical pour l'année 2017,
Vu l'avis rendu par le Conseil Municipal en sa séance du 15 décembre 2016 ;
Vu la consultation des Organisations Syndicales des salariés et employeurs par courrier en date du 21 novembre 2016,
Vu les avis formulés par lesdites organisations,

Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales de la commune de Lanester pour permettre l'exercice de leur activité pendant les périodes de soldes (hiver/été) et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2017 tous les magasins et établissements de commerce de détail de LANESTER sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 02 juillet 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Article 2 : Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel volontaire permanent de vente.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical doit bénéficier :

- d'un repos compensateur conformément aux dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ; si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Toutefois les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Sous-Préfet de Lorient.

Fait à Lanester le 19 Décembre 2016

Le Maire
Thérèse THIERY

H. Thiery



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Olivier SEVERE, Société BVC Organisation, 79 avenue de la Perrière - 56100 LORIENT, en date du 21 Décembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Olivier SEVERE, Société BVC Organisation – 79 avenue de la Perrière – 56100 LORIENT, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 19 Janvier 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Parc des Expositions

Objet de la manifestation : Spectacle de Messmer

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 21 Décembre 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 15 Décembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Voir liste jointe

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

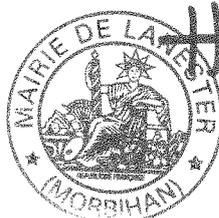
Lieu : Parc paysager du Plessis

Objet de la manifestation : Concours de boules

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 22 Décembre 2016

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



LA BOULE LANESTERIEENNE

M. LE QUELLEC René
Trésorier, Secrétaire
16 Avenue de l'étang
56850 CAUDAN
Tél. 02-97-05-77-86



Madame LE MAIRE

Lanester, le 15 décembre 2016

Madame Le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une demande d'autorisation temporaire d'ouverture de buvette de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie au Boulodrome du Plessis à Lanester dans le cadre de nos concours de boules pour l'année 2017.

Dates de nos concours programmés pour la saison 2017 :

- Les 7 - 14 - 21 - 28 janvier 2017
- Les 4 - 11 - 18 - 25 février 2017
- Les 4 - 18 - 25 mars 2017
- Les 16 - 17 avril 2017
- Les 7 - 25 mai 2017
- Les 3 - 24 juin 2017
- Les 14 - 15 juillet 2017
- Les 15 - 24 août 2017
- Les 16 - 23 septembre 2017
- Les 7 - 14 - 21 - 28 octobre 2017
- Les 4 - 18 - 25 novembre 2017
- Les 2 - 9 - 16 - 23 - 30 décembre 2017

Avec tous mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Nombre copies	38 / 64
Attribution par le Maire	Attribution par le Maire
Date : 21.12.16	Date :
Dest : CD	Dest :
Copies Elus (m)	Copies services
SA	

Le Trésorier de la Boule Lanestérienne,
René LE QUELLEC


LA BOULE LANESTERIEENNE
Auberge du Chemin de Fer
CAFÉ - RESTAURANT - BANQUETS
2, Rue Marcel Sembat
56600 LANESTER
Tél. : 02.97.76.10.79



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour effectuer des travaux
de fouille en tranchée abri bus de Kerrous.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 9 janvier au 10 mars 2017, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public avenue Ambroise Croizat au niveau de l'abri bus de Kerrous pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : La circulation devra être maintenue. Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 2 JAN. 2017

Notifié le : - 2 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire

Lanester le 29 décembre 2016,
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE DE ORANGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange.
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, STEO, LSB, Constructel, LAUTECH, Sveg Telecom, TERSYS, SADER TRAVAUX PUBLIC, Avenel INFRA, Hexasun, Opti-Elec, Bretagne Antennes, Cadio TP, Rapid Antenne, FIBROPTTEL, S2IA, MRC sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental, le Président de Lorient Agglomération et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 3 JAN. 2017

Notifié le : - 3 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 30 décembre 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

